

Rapport 346

# Consultation publique sur la réserve écologique de l'Île-Brion

**Rapport d'enquête et de consultation publique**

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement



Rapport 346

# Consultation publique sur la réserve écologique de l'Île-Brion

**Rapport d'enquête et de consultation publique**  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
**Décembre 2018**



Québec 

## La mission

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a pour mission d'éclairer la prise de décision gouvernementale en transmettant à la ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques des analyses et des avis qui prennent en compte les seize principes de la *Loi sur le développement durable*. Pour réaliser sa mission, le BAPE diffuse auprès des citoyens toute l'information pertinente disponible sur un projet ou sur une question que lui soumet la ministre et prend en compte les préoccupations et les suggestions qui lui sont soumises. Les avis du BAPE sont le fruit d'une analyse et d'une enquête rigoureuses qui intègrent les enjeux environnementaux, sociaux et économiques des projets.

---

## Les valeurs et les pouvoirs

Les commissaires sont soumis aux règles du Code de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Ils adhèrent aux valeurs de respect, d'impartialité, d'équité et de vigilance énoncées dans la Déclaration de valeurs éthiques du Bureau, lesquelles complètent celles de l'administration publique québécoise. De plus, pour réaliser leur mandat, les commissaires disposent des pouvoirs et de l'immunité des commissaires nommés en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête* (RLRQ c C-37).

---

La documentation relative aux travaux de la commission est disponible au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Jacques-Parizeau, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

Téléphone : 418 643-7447 – (sans frais) : 1 800 463-4732  
[communication@bape.gouv.qc.ca](mailto:communication@bape.gouv.qc.ca)  
[www.bape.gouv.qc.ca](http://www.bape.gouv.qc.ca) | [facebook.com/BAPEquebec](https://facebook.com/BAPEquebec) | [twitter.com/BAPE\\_Quebec](https://twitter.com/BAPE_Quebec)

Mots clés : BAPE, Îles-de-la-Madeleine, île Brion, réserve écologique, aires protégées, phoque gris, chasse au phoque.

---

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018  
ISBN 978-2-550-83004-7 (version imprimée)  
ISBN 978-2-550-83005-4 (PDF)

Québec, le 14 décembre 2018

Madame MarieChantale Chassé  
Ministre de l'Environnement et de la Lutte  
contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 30<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame la Ministre,

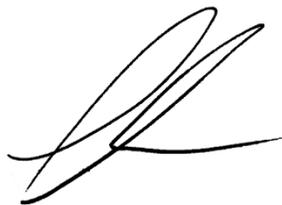
Je vous transmets le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement relativement aux enjeux découlant de la demande de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour que le statut de protection de la réserve écologique de l'Île-Brion soit modulé. Le mandat d'enquête et de consultation publique, qui a débuté le 24 septembre 2018, était sous la présidence de Marie-Hélène Gauthier, avec la participation de la commissaire Julie Forget.

L'analyse et les constatations de la commission d'enquête reposent sur le dossier transmis par votre ministère ainsi que sur la documentation et les renseignements que la commission a ajoutés au dossier au cours de son enquête. Elles prennent également en considération les préoccupations, les opinions et les suggestions des participants à la consultation publique.

La commission d'enquête a examiné le mandat dans une perspective de développement durable. À cet égard, elle soumet à l'attention de la ministre divers éléments à considérer en vue d'une éventuelle décision gouvernementale.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,



Philippe Bourke

Québec, le 12 décembre 2018

Monsieur Philippe Bourke  
Président  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifce Lomer-Gouin  
575, rue Jacques-Parizeau, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur le Président,

Pour faire suite au mandat que vous m'avez confié, j'ai le plaisir de vous remettre le rapport de la commission d'enquête chargée de tenir une consultation publique et d'examiner les enjeux découlant de la demande de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour que le statut de protection de la réserve écologique de l'Île-Brion soit modulé afin d'encadrer certaines activités dans le respect de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ c C-61.01). Plus spécifiquement, la demande vise à modifier les limites de la réserve écologique et à changer le statut de protection pour les zones de plage afin de permettre des activités de chasse au phoque gris.

Je tiens à exprimer ma reconnaissance aux personnes, aux groupes et aux organismes qui se sont intéressés aux travaux de la commission en posant des questions, en émettant des opinions et en déposant des documents et des mémoires. Je remercie la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, la Municipalité de Grosse-Île, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi que les personnes-ressources pour leur collaboration à ce processus de participation public. De plus, j'aimerais faire part de ma gratitude à la commissaire Julie Forget.

En terminant, je souhaite également témoigner de façon particulière ma reconnaissance aux analystes et aux membres de l'équipe de soutien qui nous ont accompagnés tout au long des travaux de la commission.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente de la commission d'enquête,



Marie-Hélène Gauthier

# Table des matières

<b>Introduction</b> .....	1
<b>Chapitre 1 La mise en contexte</b> .....	3
1.1 L'île Brion .....	3
1.2 La réserve écologique de l'Île-Brion .....	4
1.3 La chasse au loup-marin .....	10
1.4 Les démarches récentes .....	11
<b>Chapitre 2 Les préoccupations et les opinions des participants</b> .....	13
2.1 La réserve écologique de l'Île-Brion .....	13
Le statut et les limites de la réserve écologique .....	13
L'encadrement et la gestion .....	15
Le patrimoine et les infrastructures .....	18
La fréquentation du territoire protégé .....	20
2.2 Les aires protégées et le mandat du BAPE .....	21
2.3 Le phoque gris .....	23
Les impacts du phoque gris .....	23
La chasse au phoque gris .....	26
L'économie des Îles-de-la-Madeleine .....	28
<b>Chapitre 3 La protection de la biodiversité au Québec</b> .....	31
3.1 Les orientations stratégiques du Québec .....	31
3.2 Les aires protégées .....	32
La notion d'aire protégée .....	32
Les réserves écologiques .....	34
Les activités à des fins d'étude scientifique .....	35
3.3 La modification de statut d'une aire protégée .....	36
Les motifs pouvant mener à une modification de statut .....	36
Le processus de modification des limites d'un statut d'aire protégée au Québec .....	38
<b>Chapitre 4 Les enjeux liés à la demande de modification des limites de la réserve écologique</b> .....	41
4.1 Les aspects écologiques .....	41
L'environnement naturel de l'île Brion .....	41
La population de phoques gris .....	51
Le contrôle de la population de phoques gris .....	58

L'intégrité écologique et les changements climatiques.....	65
4.2 Les aspects économiques.....	68
Le contexte d'insertion.....	68
Le portrait sectoriel du phoque.....	70
Un approvisionnement de proximité.....	73
Les nuisances occasionnées par le phoque.....	75
4.3 Les activités de gestion de l'île Brion.....	76
<b>Chapitre 5 La démarche et les options.....</b>	<b>79</b>
5.1 La démarche décisionnelle.....	79
5.2 Les options de modulation du statut de protection.....	81
5.3 Les paramètres de réalisation.....	85
<b>Conclusion.....</b>	<b>87</b>
<b>Liste des avis et constats.....</b>	<b>89</b>
<b>Annexe 1 Les renseignements relatifs au mandat.....</b>	<b>97</b>
<b>Annexe 2 Les seize principes du développement durable et leur définition.....</b>	<b>103</b>
<b>Annexe 3 La documentation déposée.....</b>	<b>107</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>121</b>

**Liste des figures et des tableaux**

<b>Figure 1</b>	Les caractéristiques écologiques de l'île Brion .....	5
<b>Figure 2</b>	Le zonage de la réserve écologique de l'Île-Brion .....	7
<b>Figure 3</b>	L'évolution du pourtour de l'île Brion.....	45
<b>Figure 4</b>	Les sites de reproduction et les unités de gestion du phoque gris .....	52
<b>Tableau 1</b>	Les catégories d'aires protégées de l'Union internationale pour la conservation de la nature et leurs pendants québécois.....	33
<b>Tableau 2</b>	Les espèces floristiques à statut de protection particulier observées à l'île Brion.....	44
<b>Tableau 3</b>	Les espèces aviennes à statut de protection particulier observées à l'île Brion.....	48

## Liste des abréviations et des acronymes

ACOA : Aire de concentration d'oiseaux aquatiques

ACPIQ : Association des chasseurs de phoques intra-Québec

BAPE : Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

CAPIB : Corporation pour l'accès et la protection de l'île Brion

ECCC : Environnement et Changement climatique Canada

LCPN : *Loi sur la conservation du patrimoine naturel du Québec*

LEMV : *Loi sur les espèces menacées et vulnérables du Québec*

LEP : *Loi sur les espèces en péril du Canada*

MAPAQ : Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

MELCC : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec

MFFP : Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec

MPO : Ministère des Pêches et des Océans du Canada

RPPCI : Rassemblement des pêcheurs et pêcheuses des côtes des Îles

Sépaq : Société des établissements de plein air du Québec

SNAP : Société pour la nature et les parcs du Canada

UICN : Union internationale pour la conservation de la nature

## Sommaire

La Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a adressé, en août 2017, une demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) visant à moduler le statut de protection de l'île Brion afin que certaines activités soient encadrées, dont la gestion du phoque gris, dans le respect de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (LCPN). Plus spécifiquement, la Communauté maritime souhaite que les limites de la réserve écologique de l'Île-Brion soient modifiées et que le statut des zones de plage soit changé afin que la chasse au phoque gris puisse y être pratiquée. L'article 44 de la LCPN prévoit que la modification des limites d'une réserve écologique peut être décrétée par le gouvernement sur proposition du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Située sur le territoire de la municipalité de Grosse-Île, à 16 km de la pointe nord des Îles-de-la-Madeleine, l'île Brion est un territoire peu perturbé par les activités humaines et reconnu pour sa beauté et son patrimoine naturel. En 1987, dans le but de préserver le seul site représentatif de l'ensemble des caractéristiques naturelles des Îles-de-la-Madeleine, à l'exception des lagunes, le ministère responsable de l'environnement s'est porté acquéreur de l'île par expropriation et y a constitué une réserve écologique le 29 septembre 1988.

La réserve écologique de l'Île-Brion couvre une superficie de 6,5 km<sup>2</sup>, soit 97 % de l'île. La superficie restante de 0,2 km<sup>2</sup> constitue un territoire hors réserve qui ne possède aucun statut de protection. L'exclusion de ce territoire visait à assurer, à la demande des Madelinots, un accès libre à une portion de l'île Brion. Actuellement, il est possible de se rendre sur l'île Brion sans autorisation, dans le secteur hors réserve. Cependant, les infrastructures en place ne sont pas jugées sécuritaires (quai et bâtiments).

La réserve écologique de l'Île-Brion a été la première au Québec à offrir des visites éducatives, et ce, depuis les débuts. Des partenariats avec le milieu local ont été développés par le Ministère afin qu'une surveillance y soit assurée et que des activités éducatives y soient maintenues. Les partenaires ont toutefois cessé leurs activités au cours des dernières années.

Pour accéder à la réserve écologique à des fins éducatives ou pour y faire de la recherche, une autorisation du MELCC est nécessaire. Toutefois, aucune surveillance régulière de la réserve n'est effectuée par le Ministère.

La chasse au phoque est une activité traditionnelle des Madelinots qui remonte à l'occupation de l'archipel, au 18<sup>e</sup> siècle. Au vu de l'augmentation considérable du nombre de phoques gris présents sur certaines plages de l'île Brion au cours des dernières années, atteignant 4 400 individus à l'hiver 2016, plusieurs chasseurs aimeraient avoir accès à cette ressource. Or, la chasse au phoque est interdite à l'intérieur d'une réserve écologique. C'est

dans ce contexte que la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a soumis sa demande de modulation de la protection de ce territoire aux instances gouvernementales.

## **La tenue de la consultation publique**

Afin d'éclairer la décision gouvernementale et en vertu de l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le 15 août 2018, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) s'est vu confier, par la ministre du MELCC, le mandat de tenir une consultation afin que le public puisse s'exprimer sur les enjeux découlant de la demande de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine. Le président du BAPE a formé une commission d'enquête dont le mandat a débuté le 24 septembre 2018 pour une durée de trois mois et devant faire rapport à la ministre au plus tard le 21 décembre 2018.

## **Les opinions, les préoccupations et les avis des participants**

### **Le statut et les limites de la réserve écologique**

Plusieurs participants à la consultation publique se sont prononcés pour le maintien du statut de réserve écologique sur le territoire de l'île Brion. Néanmoins, ils demandent que les limites de la réserve soient modifiées afin que des zones de plage y soient soustraites pour que la chasse au phoque gris y soit permise. Plusieurs ont souligné l'importance d'apporter une réponse rapide et modulée au fil du temps à la prolifération des phoques sur l'île Brion. D'autres considèrent qu'un changement de statut d'une partie de la réserve écologique constituerait un recul dans la pérennité de la protection des aires protégées au Québec dans l'unique but d'apporter une réponse à une problématique éphémère. Certains s'y opposent, estimant que les options proposées par le Ministère, lesquelles permettraient une chasse commerciale au phoque gris, contreviendraient aux lois en vigueur, notamment celle qui encadre la constitution et la gestion des réserves écologiques au Québec, ainsi qu'aux lignes directrices de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

### **L'encadrement et la gestion**

Des citoyens ont souligné la désuétude du plan de conservation et du programme éducatif de la réserve écologique de l'île-Brion et ont demandé qu'ils soient actualisés en collaboration avec les partenaires du milieu. De plus, ils souhaitent qu'une gestion intégrée de la réserve écologique soit mise en œuvre, toujours en collaboration avec la communauté. Par ailleurs, d'autres ont fait le constat que peu de recherches ont été menées sur l'île Brion depuis la création de la réserve et ont insisté sur la nécessité que des études sur divers aspects de l'île soient réalisées. À cet effet, certains estiment qu'il faudrait réaliser un projet scientifique, qui s'échelonnerait sur quelques années, pour étudier la répartition de la colonie de phoques gris et évaluer l'impact de sa présence sur les habitats de l'île.

## **Le patrimoine et les infrastructures**

Des résidents, autant de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine que de celle de Grosse-Île, ont exprimé leur attachement et les liens traditionnels développés avec l'île Brion en raison notamment des activités de subsistance et de loisirs que la population y a exercées à travers le temps. Selon plusieurs, la possibilité de l'exclusion de toute présence humaine sur l'île a été vécue par la population comme une dépossession d'une partie de son territoire. C'est ainsi que le Ministère a prévu un secteur hors réserve afin que des activités récréatives puissent avoir lieu sur l'île. Plusieurs ont souligné l'état de dégradation avancé des infrastructures et de la signalisation dans ce secteur ainsi que le sentiment d'abandon qui s'en dégage. Ils insistent sur la nécessité que des investissements y soient consacrés rapidement et de manière soutenue.

## **La fréquentation du territoire protégé**

Certains participants ont mentionné avoir observé une fréquentation non autorisée de la réserve écologique, notamment durant la période estivale. Selon eux, l'absence de représentant du Ministère, l'accès à l'aide d'embarcations individuelles et l'état de la signalisation en seraient les causes. Ils estiment que la décision de retirer le statut de protection sur une partie du territoire devrait être examinée avec prudence puisque plusieurs autres activités, autres que la chasse, pourraient y être exercées.

## **Les aires protégées et le mandat du BAPE**

Des intervenants ont exposé différents points de vue quant à la manière dont devraient se faire la conservation et l'application des différents statuts d'aires protégées au Québec. À ce sujet, un organisme recommande que certaines approches récentes, qui reconnaissent l'humain comme partie intégrante des écosystèmes, soient adoptées. Selon lui, il a été démontré qu'une approche participative permettant un engagement significatif des communautés locales mène à une meilleure gestion et à l'atteinte des objectifs de conservation.

De leur côté, des participants opposés à la modification du statut de la réserve écologique de l'Île-Brion estiment que le présent mandat n'aurait jamais dû être soumis au BAPE puisque le ministre a le pouvoir de refuser la requête d'autorisation de la chasse au phoque dans une réserve écologique. Le Ministère a, selon eux, le mandat de conserver et de faire respecter les obligations des statuts juridiques attribués à des territoires protégés et n'a donc pas le mandat d'apporter des solutions à des problématiques sociales ou économiques.

## **Le phoque gris**

### **Les impacts de la présence du phoque gris**

Des participants ont mis en lumière l'accroissement rapide de la population de phoques gris dans le secteur des Îles-de-la-Madeleine et de l'île Brion, ainsi que ses impacts sur la pêche. Plusieurs pêcheurs ont fait état des nuisances dont les phoques seraient responsables. Ceux-ci mangent le poisson capturé dans les engins de pêche et endommagent l'équipement. Cela occasionne des coûts non négligeables ainsi que des pertes de temps. Des pêcheurs se disent contraints d'éviter certains secteurs de pêche situés autour de l'île Brion. De plus, l'augmentation de la population de phoques gris serait responsable, du moins en partie, de la raréfaction de certaines espèces de poissons traditionnellement pêchées dans le secteur des Îles-de-la-Madeleine.

Par ailleurs, des chasseurs indiquent qu'en raison de la prolifération de phoques gris sur certaines plages, des individus se rendent dans les boisés avoisinants, entre autres pour y mettre bas. En raison de leur poids, les phoques endommageraient ainsi la végétation. Enfin, des Madelinots suggèrent de poursuivre les études sur cette colonie de phoques afin de déterminer des objectifs plus clairs quant aux solutions à apporter.

### **La chasse au phoque gris**

Certains participants se sont prononcés pour l'autorisation de la chasse au phoque gris à l'île Brion et souhaitent qu'elle fasse l'objet d'une surveillance et d'un suivi. Des chasseurs soulignent les difficultés inhérentes à la chasse en mer. En raison de sa proximité avec les Îles-de-la-Madeleine et de sa facilité d'accès, l'île Brion devient un site de prédilection.

D'autres déplorent le peu d'information sur les modalités d'une telle chasse et sur ses effets potentiels sur les espèces floristiques et sur l'habitat des oiseaux à statut précaire de la réserve écologique. Pour certains, le manque d'information ne doit pas être un prétexte à l'inaction. D'autres affirment que la mise au point de nouvelles techniques de chasse en mer permettrait de poursuivre cette activité traditionnelle en limitant les impacts sur les écosystèmes de l'île Brion.

### **L'économie des Îles-de-la-Madeleine**

Des intervenants ont mis l'accent sur la nécessité de diversifier l'économie des Îles-de-la-Madeleine. La communauté souhaite ainsi profiter de l'apport d'une ressource en phoques gris abondante et accessible afin de soutenir le développement de l'industrie. Contraints de se rendre en Nouvelle-Écosse pour assurer l'approvisionnement en phoques gris des entreprises locales, ils estiment que, dans une perspective de développement durable, l'accès à une ressource renouvelable et disponible à proximité réduirait significativement les coûts d'approvisionnement pour les chasseurs ainsi que pour les entreprises de transformation.

## Les enjeux analysés par la commission d'enquête

### La modification de statut d'une aire protégée

Le gouvernement du Québec s'est engagé à respecter les *Lignes directrices pour la législation des aires protégées* de l'UICN. En vertu de ces lignes directrices, la décision de modifier le statut d'une aire protégée doit être justifiée par des circonstances exceptionnelles imprévues au moment de la désignation. Cette modification doit être d'une importance primordiale et impérieuse pour l'intérêt national. De plus, le gouvernement du Québec doit compenser toute perte de superficie d'une aire protégée par la désignation ou par la restauration de nouveaux sites dans son réseau d'aires protégées afin de respecter ses orientations stratégiques et ses engagements internationaux visant à augmenter la superficie d'aires protégées sur son territoire. Une telle modification créerait un précédent qui pourrait avoir des effets sur l'intégrité du réseau d'aires protégées du Québec. Au regard du principe de *précaution* dans une perspective de développement durable, la commission d'enquête estime que la décision de modifier les limites de la réserve écologique de l'Île-Brion doit être fondée sur la démonstration que sa biodiversité est menacée et doit être établie sur la base de données scientifiques rigoureuses.

### Les aspects écologiques

L'île Brion, et particulièrement ses secteurs sablonneux, est un milieu naturel unique et fragile et constitue un habitat pour plusieurs espèces floristiques et aviennes en situation précaire. Toutefois, même si certains inventaires du milieu naturel ont été effectués au cours des dernières années, des données pour dresser un portrait à jour du milieu et comprendre son évolution restent manquantes. À cet effet, la commission considère qu'une caractérisation faunique et floristique complète de l'île Brion devrait être effectuée en amont de toute prise de décision à l'égard d'une éventuelle modification de ses limites.

Bien que la population de phoques gris du nord-ouest de l'Atlantique soit en forte croissance, le ministère des Pêches et des Océans (MPO) ne considère pas qu'il y ait surpopulation. Selon le Ministère, la croissance de la colonie de phoques gris à l'île Brion serait liée principalement à l'évolution des conditions hivernales puisque, auparavant, l'île était entourée d'un couvert de glace qui s'est amenuisé au fil du temps. L'absence d'occupation humaine et l'accessibilité de l'île pour les phoques y ont permis l'établissement graduel d'un site de reproduction. En effet, avec la réduction du couvert de glace sur l'ensemble de l'habitat du phoque gris au cours des dernières décennies, la reproduction de l'espèce s'est déplacée de la banquise vers le milieu terrestre, principalement sur des îles isolées.

Le MPO a documenté les impacts sur l'écosystème marin, notamment sur la mortalité de certains poissons de fond ainsi que sur le rétablissement de la morue dans le sud du golfe du Saint-Laurent. Toutefois, la commission juge essentiel d'évaluer l'ensemble des répercussions que la présence de la colonie de phoques gris a sur l'écosystème de l'île

Brion, particulièrement sur son littoral, afin d'acquérir les données scientifiques qui soutiendraient toute prise de décision sur la réserve écologique.

Le MPO considère que la gestion de la population grandissante de phoques gris doit se faire à l'échelle de la population du nord-ouest de l'Atlantique. Ainsi, une chasse au phoque gris à l'île Brion ne réglerait pas à elle seule le problème, plus global, de prédation sur les poissons de fond dans le golfe du Saint-Laurent. De plus, une amélioration locale des ressources halieutiques serait hypothétique.

La chasse commerciale au phoque gris demeure le meilleur moyen de contrôler la population. La commission constate que, dans un contexte de colonie se reproduisant en milieu terrestre, la saison hivernale serait optimale pour l'activité de chasse et que différentes avenues, notamment des méthodes de chasse, peuvent être examinées par le MPO dans le but d'augmenter le nombre de captures de phoques gris.

De plus, afin d'éclairer la prise de décision au regard de la réserve écologique, la commission est d'avis qu'une évaluation exhaustive des impacts potentiels de la chasse sur les écosystèmes de l'île Brion et sur la colonie de phoques gris devrait être faite. Si la chasse au phoque y était autorisée, les conditions permettant d'assurer la préservation de ses écosystèmes devraient être déterminées par le MELCC et par le MPO en collaboration avec les autres ministères concernés ainsi que des représentants des chasseurs. Une surveillance étroite devrait également avoir lieu afin de garantir le respect des conditions de chasse établies.

Par ailleurs, la commission constate que la forte présence de phoques gris à l'île Brion s'inscrit à l'intérieur d'une problématique plus large, liée notamment aux changements climatiques. Dans ce contexte, il est nécessaire de rester vigilant quant aux modifications et aux actions portées à une aire protégée existante. À cet effet, les gestionnaires du réseau d'aires protégées devront saisir l'ampleur des transformations climatiques en cours pour s'outiller en ce qui a trait aux moyens et aux stratégies d'adaptation et se prononcer sur la portée des actions à accomplir lorsque l'intégrité des valeurs écologiques d'une aire protégée est menacée.

### **Les aspects économiques**

Les produits issus du phoque, tels que la viande et l'huile, suscitent un intérêt grandissant et leur commercialisation s'oriente vers le marché intérieur canadien. En plus de constituer une réappropriation d'une activité significative pour les Madelinots, l'industrie du phoque offrirait une avenue de diversification de l'économie des Îles-de-la-Madeleine. Toutefois, son potentiel demeure incertain. Les principaux obstacles à l'essor de l'industrie sont la distance des lieux terrestres de chasse permis, la taille des bateaux requis pour se rendre à ces sites et les techniques limitées pour la chasse en mer. L'accès à l'île Brion a donc été ciblé comme une source d'approvisionnement importante pour la rentabilité de l'activité de transformation, même si insuffisante à la production anticipée. Par ailleurs, les pêcheurs subissent les effets

de la prédation du phoque dans leurs secteurs de pêche, plus particulièrement ceux de Grosse-Île, une municipalité dépendante des ressources halieutiques.

L'industrie du phoque constitue une avenue intéressante pour l'économie locale. Toutefois, le développement d'un secteur économique ne peut constituer un motif de modification du statut de protection d'une aire protégée à moins d'être justifié par des circonstances exceptionnelles imprévues au moment de sa désignation et qu'elles soient d'une importance primordiale et impérieuse pour l'intérêt national.

### **Les activités de gestion de l'île Brion**

La communauté madelinienne a toujours eu pour objectifs de conserver l'environnement naturel de l'île Brion et d'y mettre en place une gestion participative. Ainsi, la mise en œuvre du programme éducatif au sein de la réserve écologique de l'Île-Brion était un moyen de valoriser ce milieu exceptionnel, de dégager un sentiment de fierté chez les Madelinots et de mieux comprendre les objectifs de conservation d'une réserve écologique. Ce programme éducatif permettrait aussi un accès à la réserve écologique, offrirait un service éducatif aux visiteurs et favoriserait une surveillance effective sur l'île Brion par une présence régulière sur le territoire.

L'absence d'un partenaire responsable de la mise en œuvre du programme éducatif ne permet pas d'assurer une gestion adéquate de l'accès à la réserve écologique de l'Île-Brion. Le rétablissement d'un encadrement cohérent et efficace de l'accès est par conséquent primordial. Les règles d'accès, les limites de la réserve écologique ainsi que les activités permises doivent être établies et communiquées clairement. La surveillance de l'île doit également être assurée. Cet encadrement serait d'autant plus névralgique dans le cas où une chasse au phoque y était envisagée.

### **La conclusion de la commission d'enquête**

En vertu des lignes directrices de l'UICN, la décision de modifier le statut de protection d'une partie de la réserve écologique de l'Île-Brion dans le but d'y permettre la chasse au phoque gris devrait notamment reposer sur des justificatifs et des données scientifiques. Cette décision doit être prise sans perdre de vue le caractère permanent de l'assignation d'un statut d'aire protégée ainsi que le précédent que pourrait créer sa modification pour le réseau québécois. La nécessité d'agir avec prudence est d'autant plus pertinente dans le contexte des changements climatiques. Ainsi, la commission d'enquête est d'avis que des études scientifiques doivent être menées par le MELCC en partenariat avec les ministères responsables interpellés en amont de la prise de décision avant une éventuelle modification des limites de la réserve écologique. La chasse pourrait être envisagée si, au terme de ces études, il était constaté que le phoque constitue effectivement une menace à l'intégrité écologique de l'aire protégée et que la chasse pratiquée selon des conditions établies permettrait de contrôler la colonie sans porter préjudice aux objectifs de conservation associés au statut de réserve.

Plusieurs options sont possibles en vue de permettre la chasse au phoque à l'île Brion : le retrait du statut de protection pour les zones de plage, la désignation d'un milieu naturel en vertu de l'article 13 de la LCPN, la constitution d'une aire marine protégée ou la création d'une réserve de biodiversité. La désignation par un plan en vertu de l'article 13 de la LCPN et la constitution d'une aire marine protégée permettent de maintenir un niveau de protection du territoire, d'inclure la chasse commerciale au phoque comme activité permise et de moduler le régime d'activités selon les paramètres choisis. Quant à la réserve de biodiversité, la chasse commerciale au phoque gris pourrait être permise à l'intérieur du plan de conservation à condition qu'elle soit orientée vers le bénéfice d'une communauté, tout en tenant compte de la capacité de support des écosystèmes. Toutefois, la pratique d'une chasse commerciale dans ce type d'aire protégée demeure sujette à interprétation.

Enfin, si une modification du statut de protection d'une partie de la réserve écologique de l'Île-Brion était approuvée par le gouvernement, la commission d'enquête considère que plusieurs paramètres seraient à prendre en considération :

1. Toute modification à la réserve écologique de l'Île-Brion ne devrait pas fragiliser les objectifs de conservation initiaux de cette aire protégée. À cet égard, le statut de réserve écologique devrait être conservé sur la plus vaste partie de l'île, tout retrait du statut de protection d'un secteur de la réserve écologique devrait être remplacé par un autre statut dit strict (catégories I, II ou III de l'UICN) et toute modification au statut d'un secteur de la réserve écologique devrait se faire sans perte nette de territoire protégé à l'échelle des Îles-de-la-Madeleine.
2. Toute modification au statut de protection visant à autoriser une activité de chasse à l'île Brion devrait être menée aux seules fins de contrôle de la population de phoques gris de l'île dans la mesure où celle-ci constitue une menace pour son intégrité et sa biodiversité. Ainsi, toute activité de chasse autorisée devrait répondre à des critères stricts élaborés pour le cas particulier de l'île Brion.
3. Les exigences relatives aux activités de chasse au phoque gris et spécifiques à l'île Brion devraient être claires et faciles à respecter par les chasseurs. Ainsi, l'élaboration de ces exigences devrait être assurée par le MELCC et le MPO en collaboration avec des représentants des chasseurs.
4. Un suivi scientifique rigoureux et soutenu devrait être mené pour s'assurer que les objectifs de conservation soient maintenus malgré la présence humaine et que les activités de chasse aient un effet positif sur le contrôle de la colonie de phoques gris de l'île Brion.
5. Un encadrement cohérent et efficace de l'accès et des activités pratiquées à l'île Brion devrait être défini et communiqué clairement, tant pour la réserve écologique que pour le secteur qui en serait retiré.

## Introduction

La Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a adressé, en août 2017, une demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)<sup>1</sup> visant à moduler le statut de protection de l'île Brion afin d'encadrer certaines activités, dont la gestion du phoque gris, dans le respect de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ c C-61.01). Plus spécifiquement, la Communauté maritime souhaite que les limites de la réserve écologique de l'Île-Brion soient modifiées en changeant le statut des zones de plage. La loi prévoit, à son article 44, que la modification des limites d'une réserve écologique peut être décrétée par le gouvernement sur proposition du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Afin d'éclairer la décision gouvernementale et en vertu de l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ c Q-2), le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) s'est vu confier, le 15 août 2018, le mandat de tenir une consultation d'une durée de trois mois afin que le public puisse s'exprimer sur les enjeux découlant de la demande de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine. Ce mandat a été confié au BAPE par M<sup>me</sup> Isabelle Melançon, alors ministre du MELCC. Le président du BAPE, M. Philippe Bourke, a formé une commission d'enquête dont le mandat a débuté le 24 septembre 2018. Le rapport doit être déposé au plus tard le 21 décembre 2018.

Trois séances publiques ont eu lieu à Cap-aux-Meules les 2 et 3 octobre 2018. Elles ont été diffusées en direct sur le site Web du BAPE. Une séance a ensuite été tenue le 4 octobre 2018 à Grosse-Île et a été diffusée en différé. Lors de ces séances, un service de traduction simultanée était offert afin de permettre à tous de comprendre les échanges qui se déroulaient en français et en anglais. Une séance supplémentaire a été tenue le 25 octobre 2018 à Québec, par visioconférence. Enfin, un formulaire électronique a été mis à la disposition du public pour lui permettre de faire parvenir ses questions à la commission. La consultation publique a permis aux participants de poser des questions au ministère responsable, le MELCC, aux diverses personnes-ressources ainsi qu'à la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine et de s'exprimer sur les enjeux liés à la demande de modification des limites de la réserve écologique de l'Île-Brion. La commission a reçu 13 mémoires, dont 6 ont été présentés en séances publiques, et a accueilli les questions et les opinions de 14 personnes (annexe 1).

---

1. Le titre de ce ministère a été modifié le 18 octobre 2018. Il était auparavant désigné sous l'appellation « ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques ». Les dénominations « MELCC » et « ministère responsable de l'environnement » sont utilisées dans ce rapport.

## Le cadre d'analyse

La commission du BAPE a mené son analyse et a rédigé son rapport d'enquête et de consultation publique à partir des renseignements contenus dans le dossier constitué par le MELCC. Elle s'est également basée sur l'information et sur la documentation recueillies au cours de son mandat, notamment sur les interventions verbales et sur les mémoires déposés par les participants, ainsi que sur ses propres recherches.

Dans une perspective de développement durable, l'analyse de la commission s'appuie sur les principes énoncés et définis à l'article 6 de la *Loi sur le développement durable* (RLRQ c D-8.1.1), qui doivent orienter les actions du gouvernement du Québec (annexe 2).

La commission a pour mandat d'examiner et d'analyser les répercussions environnementales de la demande présentée par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine dans le but de formuler des constats et des avis afin d'éclairer les recommandations que la ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques fera au gouvernement. Un constat porte sur une observation, alors qu'un avis traduit l'opinion de la commission. Une commission n'est pas un tribunal et il ne lui appartient pas de prendre la décision concernant la demande de la Communauté maritime.

## Chapitre 1 La mise en contexte

En août 2017, la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine déposait au ministère responsable de l'environnement un document intitulé *Demandes de la Communauté maritime à l'égard de la gestion de l'île Brion* (PR3 ; PR3.1). Elle y présentait quatre demandes aux autorités gouvernementales, soit de :

- garantir un engagement soutenu des autorités responsables ;
- mettre à jour le plan de conservation et renouveler le programme éducatif en collaboration avec la collectivité locale ;
- procéder à des investissements significatifs dans les infrastructures ;
- moduler le statut de protection de la réserve écologique de l'Île-Brion, dans le contexte de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, afin d'encadrer de manière durable certaines activités, dont la gestion de la population de phoques gris, et d'obtenir l'adhésion de la population (PR3, p. 9 et 10).

Dans ce chapitre, la commission présente une brève mise en contexte en abordant les principaux éléments historiques liés à l'île Brion et à la réserve écologique qui y a été créée, l'activité de chasse au phoque pratiquée dans ce secteur ainsi que les récentes démarches ayant mené à l'actuel mandat du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

### 1.1 L'île Brion

L'île Brion est un affleurement rocheux de 7,5 km de long qui culmine à 60 m d'altitude. Située sur le territoire de la municipalité de Grosse-Île, à 16 km de la pointe nord des Îles-de-la-Madeleine, l'île a été visitée et habitée par intermittence au cours des siècles (figure 1) (DB3, p. 11 et 14 ; DB6, p. 3 à 7).

Plusieurs groupes culturels y ont laissé des artefacts; des membres des Premières Nations en quête de ressources alimentaires, des explorateurs et pêcheurs basques, normands et bretons venus d'Europe, des Américains et des Norvégiens venus chasser le morse et le phoque ainsi que des naufragés y ont séjourné de façon temporaire. Plusieurs personnes l'ont habitée de façon permanente du milieu du 19<sup>e</sup> au milieu du 20<sup>e</sup> siècle, allant jusqu'à une douzaine de familles en 1878. Elles y ont développé l'agriculture et pratiqué la pêche au homard et la chasse au phoque. Les pêcheurs madelinots ont aussi laissé les traces d'une occupation saisonnière : une cale de halage, une saline, un quai et quelques bâtiments ont ainsi été construits. Un phare a été érigé en 1904. Il a été automatisé en 1972, ce qui a marqué la fin de l'occupation permanente sur l'île Brion (DB6, p. 5 à 7).

À la suite de l'acquisition de 99 % de la superficie de l'île par la Société acadienne de recherches pétrolières Itée, dans les années 1970, des activités de recherche aux fins d'exploration pétrolière ont eu lieu<sup>2</sup>. Quelques tranchées sillonnant l'île faites par la machinerie lourde sont aujourd'hui utilisées comme sentiers (DB3, p. 7 ; M<sup>me</sup> Lucie d'Amours, DM10, p. 5).

Les Madelinots, particulièrement ceux de Grosse-Île, ont un attachement profond à l'île Brion. Cette dernière fait partie de leur héritage. Étant enfants, plusieurs s'y rendaient le dimanche pour réaliser des activités en famille, tandis que d'autres y travaillaient ou y avaient leur camp de pêche (M. David Burke, DT4, p. 26 ; M<sup>me</sup> Jessica Goodwin, DT4, p. 39 ; M. Steve Clark, DT4, p. 5).

Malgré les traces laissées au fil des siècles, l'île Brion demeure un territoire peu perturbé par les activités humaines. Elle est reconnue pour sa beauté et pour son patrimoine naturel (DB6, p. 8 ; DB3, p. 3 et 4).

## 1.2 La réserve écologique de l'Île-Brion

Dans le but « de préserver le seul site représentatif de l'ensemble des caractéristiques naturelles de l'archipel des Îles-de-la-Madeleine (à l'exception du contexte lagunaire) », des membres du Programme biologique international<sup>3</sup> proposent, en 1968, d'attribuer à l'île Brion le statut de réserve écologique (DB6, p. 8 ; DB3, p. 9). En 1987, le ministère responsable de l'environnement se porte acquéreur de l'île, par expropriation, et la réserve écologique de l'Île-Brion est constituée le 29 septembre 1988 (DB1 ; DB3, p. 10 et 13).

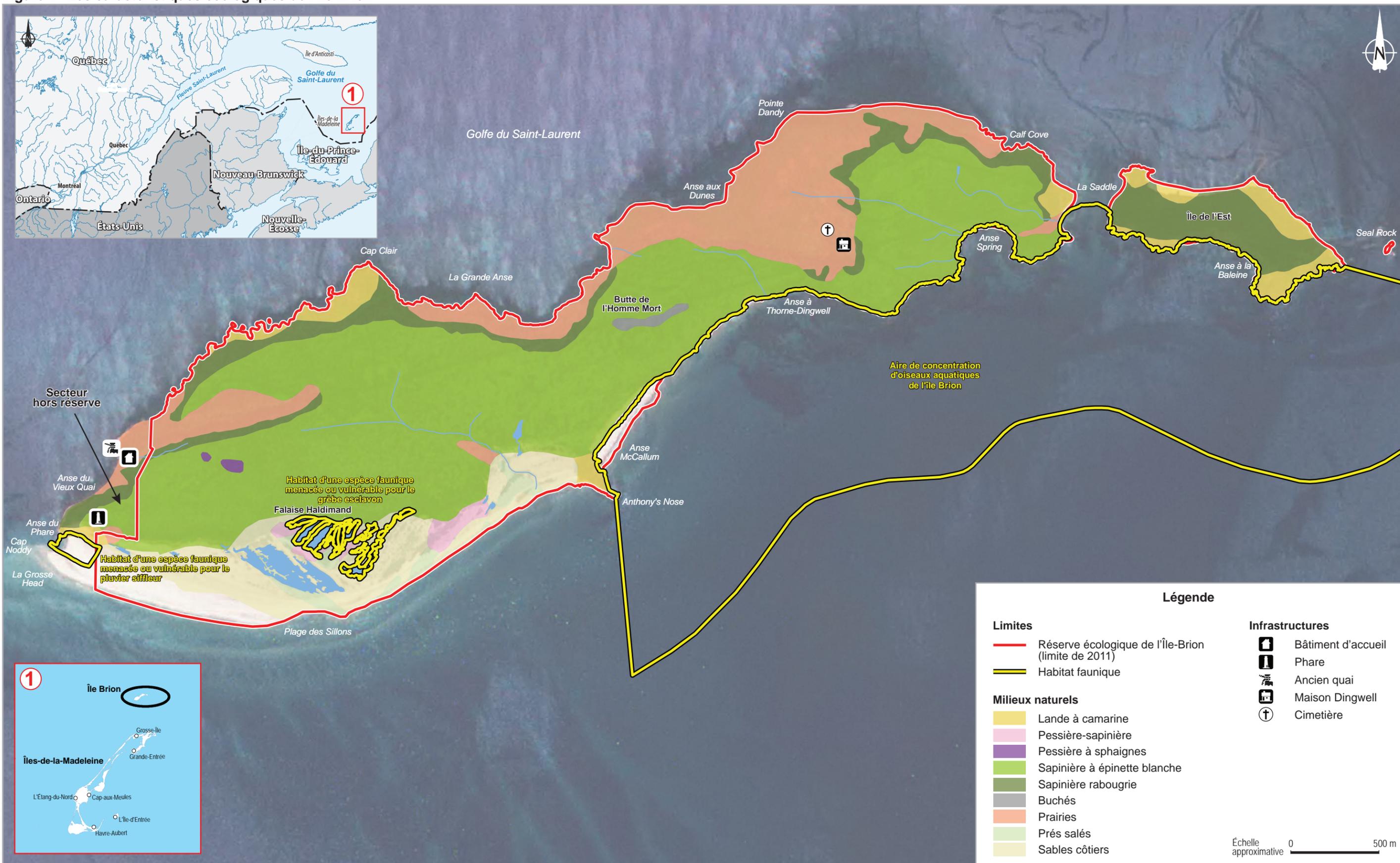
La réserve écologique couvre une superficie de 6,5 km<sup>2</sup>, soit 97 % de la superficie totale de l'île Brion ou 3 % du territoire madelinot, et comprend l'espace situé « entre la ligne des hautes marées ordinaires et la ligne des basses marées ordinaires » (figure 2) (DB3, p. 11 ; DB1, p. 4794, art. 2). Le 0,2 km<sup>2</sup> restant, soit 3 % de la superficie de l'île, constitue un territoire hors réserve de domanialité publique qui ne possède aucun statut de protection et qui est sous juridiction du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) (DQ6.1, p. 2). Celui-ci inclut deux petits lots qui sont la propriété du ministère des Pêches et des Océans du Canada (MPO), soit le site de l'ancien quai et le terrain du phare, sur lequel se trouve également un hélicoptère (M. Michel Bergeron, DT2, p. 35). D'anciens bâtiments d'accueil, des installations sanitaires et des aires de pique-nique se trouvent dans le secteur hors réserve (DQ9.1.2, p. 5 et 6).

---

2. *Québec (Procureur général) c. Société acadienne de recherches pétrolières Itée* (C.P., 1986-12-05), SOQUIJ AZ-87031074, J.E. 87-169, p. 9.

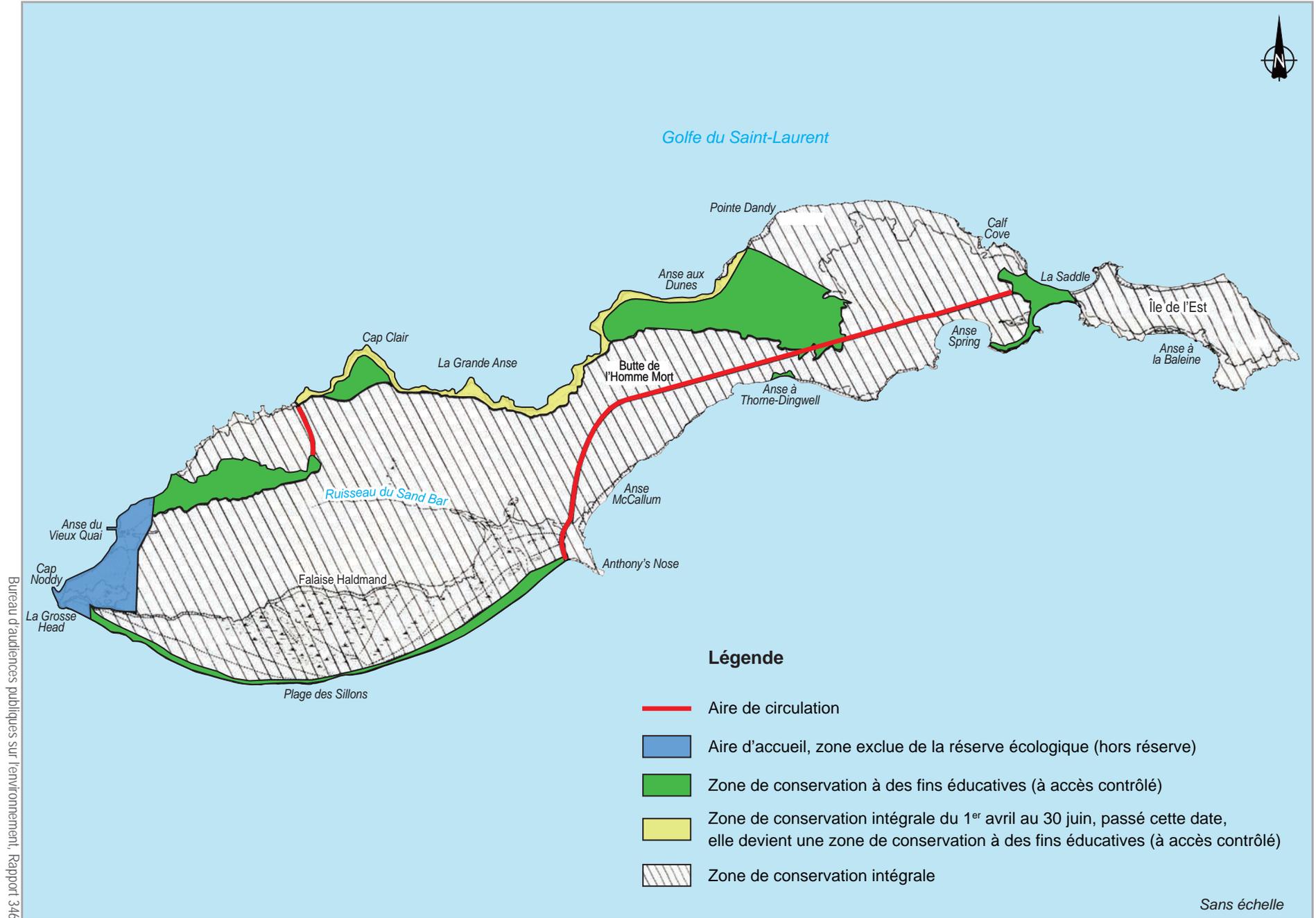
3. Organisation internationale divisée en sections nationales et régionales réunissant des scientifiques universitaires et membres de la fonction publique tant fédérale que provinciale. Ceux-ci avaient notamment pour objectif de recenser les groupements végétaux susceptibles d'être protégés pour leur unicité ou pour leur représentativité de plus grands ensembles. Au Canada, le Programme biologique international a pris fin en 1974 (Lemieux, 1976, p. 429, 430 et 440).

Figure 1 Les caractéristiques écologiques de l'île Brion



Sources : adaptée de DB6.1 ; DB14.

Figure 2 Le zonage de la réserve écologique de l'Île-Brion



L'annonce, par le gouvernement du Québec, de la constitution d'une réserve écologique à l'île Brion a soulevé certaines préoccupations auprès de la population madelinienne. Bien qu'ils aient été en accord avec les objectifs de valorisation et de protection du territoire, les Madelinots se sont sentis dépossédés de « leur île ». C'est ainsi qu'en 1983, quelques années avant la création de la réserve écologique de l'Île-Brion, des usagers intéressés par la conservation de l'île et souhaitant le maintien d'un accès ont constitué, sous l'égide de la MRC des Îles-de-la-Madeleine, le Comité de défense des droits d'accès de l'Île-Brion, qui est devenu ensuite la Corporation pour l'accès et la protection de l'île Brion (CAPIB). Pour ce comité, le milieu naturel de l'île devait être protégé, mais un accès devait être préservé pour les résidents et les visiteurs afin qu'ils puissent y pratiquer leurs activités habituelles (cueillette de petits fruits, camping rustique, etc.). C'est pourquoi une partie située à l'ouest de l'île a été soustraite lors de la création de la réserve écologique, en 1988, pour permettre la pratique d'activités à des fins récréatives compatibles avec les objectifs de conservation établis (M. Jean-Étienne Solomon, DT1, p. 11 ; PR3, p. 4 ; M. Raymond Gauthier, DM1 ; M<sup>me</sup> Marie-Ève Giroux, DT5, p. 58 ; Attention Fragîles, DM3, p. 7 ; DQ9.1.13, correspondance du 4 janvier 1984).

En 1991, le ministère responsable de l'environnement présentait le plan de conservation comprenant les principales orientations en matière de protection, de recherche scientifique et d'éducation du public pour l'île Brion. Ce plan, renouvelable tous les cinq ans, fixe les conditions d'accès et détaille un programme de surveillance en s'appuyant sur la connaissance des écosystèmes et sur les exigences de la loi. Un plan de zonage définit les endroits où les activités d'éducation et de recherche peuvent être exercées. Ainsi la portion hors réserve y est désignée comme zone d'accueil et les activités pratiquées sont celles établies dans le protocole d'entente. Ce plan de zonage prévoit également la zone éducative dans laquelle les aires de circulation sont précisées ainsi qu'une zone de protection intégrale<sup>4</sup>. Le plan de conservation a une valeur légale pour la portion constituée en aire protégée. Il a toutefois une portée administrative pour la portion hors réserve (DB3 ; DB3.1 ; M. Francis Bouchard, DT2, p. 36).

Outre l'accès à des fins récréatives sur la portion hors réserve, la CAPIB a obtenu, en invoquant la dimension de vocation éducative des réserves écologiques, l'autorisation pour que la population puisse se rendre sur la portion constituée en réserve écologique sur l'île. La réserve écologique de l'Île-Brion devenait ainsi la première réserve ouverte au public où un programme éducatif encadrait les visites (M. Francis Bouchard, DT1, p. 19 ; M. Raymond Gauthier, DT2, p. 17 et 18). Ainsi, un tel programme a été élaboré dès 1992 par M<sup>me</sup> Lucie

---

4. À noter que le plan de zonage définitif a été réalisé à la suite de discussions avec la Corporation pour l'accès et la protection de l'île Brion. Ce plan s'appuie sur l'importance des caractéristiques écologiques du territoire, sur la sensibilité des zones et sur les secteurs de l'île habituellement fréquentés. Il visait à satisfaire les objectifs de recherche, d'éducation et de fréquentation du territoire (DM10.2, avant-propos et p. 6).

d'Amours<sup>5</sup> pour le compte de la Corporation pour l'accès et la protection de l'île Brion, alors partenaire du ministère responsable de l'environnement (DB4).

Depuis les débuts de la réserve, plusieurs partenariats avec le milieu ont été développés par ce ministère afin qu'une surveillance soit assurée et que les activités éducatives soient maintenues à l'île Brion. C'est ainsi qu'en 1989, dans un protocole d'entente avec le ministère responsable de l'environnement, la CAPIB s'engageait à assurer et à contrôler l'accès à la réserve écologique, à fournir un transport sécuritaire vers l'île, à assumer la surveillance, l'inspection et le gardiennage de celle-ci ainsi qu'à coordonner et à surveiller les activités éducatives ainsi que celles exercées à des fins de recherche scientifique. La population madelinienne a été rassurée par ces conditions d'accès et par la participation communautaire. Les partenaires successifs ont toutefois mis fin à leurs activités (DB2 ; M. Jean-Étienne Solomon, DT1, p. 11 ; PR3, p. 5 et annexe 1 ; DQ11.2).

Actuellement, sans autorisation, il est possible de se rendre dans le secteur hors réserve de l'île Brion, mais les infrastructures en place ne sont plus jugées sécuritaires (quai et bâtiments). Une autorisation du Ministère est nécessaire pour accéder à la réserve écologique à des fins éducatives, de recherche scientifique, d'inspection, de surveillance et de gardiennage. Toutefois, aucune surveillance régulière de la réserve n'est effectuée par son gestionnaire (PR3, p. 6 ; DB3, p. 43, 59 et annexe 4 ; DQ1.1). Dans ce contexte, l'île est utilisée comme une zone récréative par certains et des activités de chasse au phoque y ont été pratiquées illégalement (PR3, annexe 3, p. 9 ; DQ9.1.2, p. 3 et 4 ; Radio-Canada, 2016 et 2017).

En juin 2010, à la demande du Ministère, l'organisme Attention Fragiles réalisait un portrait de la réserve afin d'en présenter le patrimoine écologique et humain ainsi que le potentiel éducatif et de recherche (DB6 ; DB6.1). En mars 2016, une mise à jour du programme éducatif a été proposée (PR3, annexe 3).

## 1.3 La chasse au loup-marin<sup>6</sup>

Les Mi'gmaq puis les descendants des colons européens ont, au cours des siècles, exploité les ressources de la mer pour assurer leur subsistance. La chasse au phoque permettait de s'approvisionner en viande, en fourrure et en cuir pour les vêtements et les chaussures ainsi qu'en huile pour l'éclairage, la lubrification et la cuisine. La vente sur les marchés extérieurs assurait également un revenu d'appoint aux Madelinots (Association des chasseurs de phoques intra-Québec (ACPIQ), 2018).

---

5. Dans son analyse, la commission a recours à l'information fournie par Mme Lucie d'Amours, biologiste, en raison de l'expertise que celle-ci possède sur l'île Brion.

6. Les Madelinots donnent le nom de « loup-marin » au phoque. Pour la suite du rapport, nous utiliserons toutefois le terme plus connu, soit « phoque ».

Jusqu'au début du 19<sup>e</sup> siècle, les Madelinots pratiquaient la chasse au phoque à pied et au bâton. Les vents rapprochaient les glaces de la terre ferme, permettant aux hommes d'accéder à la banquise et au troupeau. Les Madelinots ont ensuite utilisé des canots à glace afin de chasser là où le couvert était moins stable. Puis, l'arrivée des goélettes a permis de suivre les mouvées de phoques en mer et d'étendre la saison de chasse jusqu'au printemps (*ibid.*). La chasse au phoque était également pratiquée à l'île Brion. On s'y rendait parfois même à pied, sur les glaces, à partir de Grosse-Île (DB6, p. 7). En 1988, lors de la création de la réserve écologique, les Madelinots auraient d'ailleurs émis le souhait de pouvoir chasser sur la banquise accolée à l'île Brion (M<sup>me</sup> Lucie d'Amours, DM10.5, p. 2 ; Attention Fragiles, DM3, p. 7 ; DB40, p. 2). Ainsi, depuis plusieurs siècles, la chasse au phoque fait partie intégrante des activités traditionnelles des Madelinots (ACPIQ, 2018 ; DB40, p. 2).

## 1.4 Les démarches récentes

Depuis une dizaine d'années, le nombre de phoques gris présents sur certaines plages de l'île Brion a considérablement augmenté, atteignant, à l'hiver 2016, 4 400 individus et probablement plus au cours des années suivantes (M. Michel Gilbert, DT2, p. 82 ; DT4, p. 77).

En novembre 2016, une demande de prélèvement scientifique à l'île Brion était déposée par un chercheur de l'Université de l'Île-du-Prince-Édouard, M. Pierre-Yves Daoust, en collaboration avec le MPO, l'ACPIQ et le groupe Merinov<sup>7</sup>. Cette demande avait pour but de permettre l'étude de la présence d'agents infectieux et de contaminants dans la population de phoques gris ainsi que d'élaborer un protocole d'inspection visuelle à appliquer au moment de la récolte de l'espèce. La demande a été refusée par le ministère responsable puisque le prélèvement de phoques gris contrevenait à la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (DB7, p. 1 et 2 ; DB7.1).

Interpellé par le mode de gestion de la réserve et considérant la forte présence de phoques gris sur ses plages, le précédent député provincial des Îles-de-la-Madeleine, M. Germain Chevarie, déposait à l'Assemblée nationale, en mai 2017, une pétition signée par 1 536 personnes. Celle-ci réclamait :

- la tenue d'une rencontre aux Îles-de-la-Madeleine entre la Direction des aires protégées du ministère responsable de l'environnement et les partenaires régionaux ;
- une mise à jour du plan de conservation de la réserve écologique de l'Île-Brion ;
- un investissement substantiel du Ministère pour que les infrastructures de l'île (bâtiments, sentiers, panneaux d'affichage, etc.) soient remises en état ;

---

7. Centre d'innovation de l'aquaculture et des pêches du Québec.

- de retirer de la réserve écologique la zone de la plage du secteur ouest comprise entre la ligne des basses et des hautes marées pour y permettre la chasse au phoque (DB8).

En juin 2017, le ministre responsable de l'environnement, M. David Heurtel, annonçait son intention de rencontrer les intervenants et les partenaires locaux. Il affirmait également ne pas souhaiter changer le statut de réserve écologique ni en modifier les limites : « les décisions et actions à venir viseront à protéger un des plus grands joyaux naturels de l'archipel madelinot et à entendre les préoccupations locales » (DB9). La rencontre s'est tenue aux Îles-de-la-Madeleine en juillet 2017 (DB10).

Au cours du même mois, des associations de chasseurs et de pêcheurs ainsi que des groupes environnementaux unissaient leur voix dans un communiqué demandant aux instances gouvernementales « d'agir rapidement et de façon concertée pour dénouer les nombreuses problématiques entourant l'île Brion » (PR3, annexe 2).

En août 2017, la Communauté maritime déposait au ministère responsable de l'environnement ses demandes relativement à la remise en valeur de l'île Brion (PR3). Elle soulignait qu'une intervention rapide était nécessaire et devait s'appuyer « sur l'approche participative, laquelle constitue le fondement même de la création de la réserve écologique de l'Île-Brion » (PR3, p. 11).

En août 2018, la ministre responsable de l'environnement, M<sup>me</sup> Isabelle Melançon, annonçait « une intervention globale, concertée et rapide » à l'île Brion afin de remettre à niveau les infrastructures et de faire revivre le programme éducatif créé en 1992 (MELCC, 2018a ; M. Francis Bouchard, DT1, p. 32). À cet effet, un comité de gestion devait être mis sur pied en partenariat avec la communauté locale (M. Francis Bouchard et Jean-Étienne Solomon, DT4, p. 83 à 88). Dans cette annonce, la ministre mandatait également le BAPE afin qu'il tienne une consultation publique relativement à la possibilité que les limites de la réserve écologique soient modifiées et que le statut de protection soit changé pour les zones de plage (MELCC, 2018a).

Pour sa part, au cours de la consultation publique, le MELCC a indiqué que sa démarche visait à s'assurer que la « ministre de l'environnement possède l'ensemble des informations nécessaires afin de prendre la décision la plus juste dans les circonstances » (DB16, p. 2). Le représentant du Ministère s'est dit « en mode ouverture, en mode dialogue avec l'ensemble des intervenants [...] et les gens des Îles-de-la-Madeleine » (M. Francis Bouchard, DT1, p. 18).

## Chapitre 2 **Les préoccupations et les opinions des participants**

Ce chapitre présente la synthèse des préoccupations et des opinions exprimées par les participants au cours de la consultation publique. Les interventions ont notamment porté sur divers enjeux associés à la réserve écologique de l'Île-Brion, sur le concept d'aire protégée et sur le mandat du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ainsi que sur les aspects concernant le phoque gris.

### **2.1 La réserve écologique de l'Île-Brion**

#### **Le statut et les limites de la réserve écologique**

Un grand nombre de participants s'est prononcé pour le maintien du statut de réserve écologique sur la majeure partie du territoire de l'île Brion, tel qu'en témoigne le président de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine :

[...] tous s'entendent pour dire que le statut de réserve écologique de Brion doit demeurer [...] parce que pour nous, c'est un joyau qu'il faut protéger et c'est un joyau pour l'ensemble du Québec aussi, parce que c'est une île qui a toutes sortes de caractères au niveau de l'histoire, du patrimoine, il y a un positionnement géographique aussi qui est intéressant, il y a une biodiversité qui a été largement évoquée aussi, qui est intéressante, donc on veut conserver, et ça, c'est unanime, le statut de réserve écologique.

(M. Jonathan Lapierre, DT2, p. 70)

Néanmoins, ces participants demandent que les limites de la réserve soient modifiées afin qu'y soient soustraites des zones de plage pour que la chasse au phoque gris y soit autorisée. Pour l'un d'eux, cela permettrait de rétablir, dans la mesure du possible, un équilibre naturel complètement chambardé par la présence des phoques, en tenant compte des intérêts locaux (M. Raymond Gauthier, DM1). Pour le Comité ZIP des Îles-de-la-Madeleine, il est primordial de conserver ce patrimoine naturel le plus intact possible. En plus de répondre à une préoccupation grandissante du milieu par rapport à l'augmentation de la présence de phoques gris dans le secteur, une chasse encadrée permettrait de suivre l'évolution de la population et d'analyser les répercussions d'un prélèvement contrôlé (DM7, p. 5). Pour un participant, le retrait de secteurs de plage aurait un effet négligeable sur le milieu et sur sa gestion puisque peu d'espèces végétales sont présentes sur les plages et que leur superficie est négligeable au regard de l'ensemble des aires protégées au Québec (M. Sébastien Cyr, DT1, p. 26).

Afin d'anticiper les effets des changements climatiques et l'érosion des plages, le président de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine juge important que les experts des

ministères fassent preuve d'un maximum de flexibilité au moment de l'établissement des secteurs soustraits à la réserve écologique pour que la chasse y soit permise. Il suggère que le pourtour de l'île soit considéré dans son ensemble, et ce, même si les plages ne sont pas présentes partout (M. Jonathan Lapierre, DT2, p. 70 et 76). Il ajoute :

[...] on veut éviter qu'aujourd'hui on se prête à l'exercice, que l'ensemble des intervenants viennent présenter leurs points de vue et leurs suggestions, qu'il y ait des recommandations, que le gouvernement, le ou la ministre prenne position, et que dans cinq ans ou dans dix ans, tout à coup, dû aux changements climatiques, que la plage qui est d'un côté aujourd'hui, se retrouve en partie de l'autre côté, et qu'on soit obligé de recommencer le même processus, pour les mêmes besoins.  
(M. Jonathan Lapierre, DT2, p. 74)

À ce sujet, le Rassemblement des pêcheurs et pêcheuses des côtes des Îles considère qu'un élargissement de la portion hors réserve d'au moins 1 000 pieds à partir de la marée haute, idéalement tout autour de l'île, permettrait aux chasseurs d'accéder adéquatement à la ressource (DM9, p. 6).

Lors de la consultation, d'autres intervenants ont également souligné l'importance qu'une réponse rapide et modulée au fil du temps soit apportée à la prolifération des phoques sur l'île Brion. Ainsi, un responsable de l'usine Total Océan propose la possibilité d'entamer rapidement un projet pilote à l'île Brion qui impliquerait le gouvernement, l'industrie et les chasseurs afin d'acquérir des données sur l'impact de la chasse au phoque. Selon lui, cela permettrait également de comparer les coûts entre une campagne de chasse à l'île Brion et d'autres qui ont lieu sur des sites plus éloignés (M. Michel Lacroix, DT1, p. 72). Craignant un impact accru du phoque gris sur les pêches et sur l'économie des Îles-de-la-Madeleine dans les prochaines années, le secrétaire de l'Association des pêcheurs propriétaires des Îles-de-la-Madeleine estime, pour sa part, qu'il faut aller de l'avant avec le projet pilote sans attendre le temps nécessaire à la modification de statut (M. Jérémie Cyr, DT4, p. 93).

Pour sa part, la Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP) estime que :

La mise en place d'une approche plus flexible sur certaines portions des plages de l'île Brion, dans un esprit de gestion adaptative et incluant des zones avec divers degrés de protection, permettrait une meilleure protection de la biodiversité. L'approche trop stricte actuelle ne tient pas compte du fait que l'établissement récent d'une importante population de phoques gris semble avoir des impacts sur les écosystèmes de l'île.  
(DM11, p. 4)

Au sujet de la crainte de créer un précédent si les limites de la réserve écologique étaient modifiées, un chasseur indique qu'au contraire, cela serait une preuve de souplesse nécessaire dans l'application de la réglementation environnementale au regard de la rapidité des changements environnementaux. Il ajoute que malgré cette souplesse, cela prendrait des années pour que la chasse soit possible en respectant ce cadre légal (M. Gil Thériault, DT2, p. 53).

De son côté, une citoyenne considère que ce changement de statut constituerait un recul dans la pérennité de la protection des aires protégées au Québec, et ce, dans le seul but qu'une réponse soit apportée à une problématique qu'elle qualifie d'« éphémère ». De plus, ce changement demande du temps, alors que la situation actuelle de prolifération de phoques gris nécessite une réaction urgente. Si une modification du statut ou des limites de la réserve écologique de l'Île-Brion était apportée, il faudrait, selon elle, opter pour la solution la plus adaptée à la situation, et ce, sans perte nette de zone protégée. Elle propose que, dans cette situation, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) fasse une exception temporaire, comme il l'a fait dans le cas de l'aire protégée de la Pointe-de-l'Est pour la circulation de véhicules tout-terrain, afin de permettre que des études entourant la pratique de la chasse au phoque gris soient réalisées (M<sup>me</sup> Lucie d'Amours, DM10, p. 26 ; DT5, p. 40 et 41).

D'autres participants s'opposent à la modification du statut et des limites de la réserve écologique de l'Île-Brion (M. Francis Boudreau, DM5 ; M. Léopold Gaudreau, DM6 ; Nature Québec, DM8). Pour l'un d'eux, le Ministère fait preuve de laxisme en proposant plusieurs options de modification de la réserve écologique à des fins de recherche et de chasse commerciale. Selon lui, ces options contreviendraient aux lois en vigueur, notamment celle qui encadre la constitution et la gestion des réserves écologiques au Québec, ainsi qu'aux lignes directrices de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) (M. Francis Boudreau, DM5, p. 2). Il ajoute :

Modifier une réserve écologique pour satisfaire un intérêt commercial à court terme, comme la chasse aux phoques, constitue un projet éphémère, mais de très grande portée : ouvrir la porte à toute modification des limites des aires protégées, pour l'exploitation des ressources à court terme. [...] Cela va à l'encontre des objectifs de conservation qu'a défendus le ministère depuis les années 1970 et qui lui ont valu d'être le chef de file sur le plan de la conservation du patrimoine écologique [...], et en ce sens fort respecté.  
(*Ibid.*, p. 7 et 8)

Pour sa part, Nature Québec est d'avis que la modification des limites de la réserve écologique en vue de permettre la chasse au phoque nuirait à la crédibilité du gouvernement du Québec à l'échelle internationale. Selon elle, cela créerait un important précédent qui entraînerait des pressions de toutes parts pour que soient réduites, voire éliminées, les aires protégées et que ces territoires soient ouverts à des revendications inadmissibles pour l'ensemble des aires protégées au Québec. Pour l'organisme, si le maintien de l'intégrité écologique des aires protégées comme fondement décisionnel à leur gestion n'était plus une nécessité absolue, le Québec se dirigerait tout droit vers une érosion de la qualité de ses aires protégées (DM8, p. 9 et 10).

## L'encadrement et la gestion

Des participants ont souligné la désuétude du plan de conservation et du programme éducatif de la réserve écologique de l'Île-Brion. Ainsi, Attention Fragiles estime que

l'actualisation du plan de conservation, sa mise en œuvre et son suivi devrait se faire en collaboration avec les partenaires du milieu et qu'elle devrait tenir compte de l'évolution de l'île Brion, des effets des changements climatiques et des avancées récentes présentées dans la littérature scientifique (DM3, p. 10).

Un participant mentionne également que le programme éducatif mis en œuvre en 1992 n'a jamais été soutenu par le Ministère sur les plans technique, matériel et, surtout, financier. Selon lui, les organismes et les entreprises privées du milieu qui ont voulu le mettre en application depuis « se sont butés aux fonctionnaires » et ont tous cessé leurs activités (M. Sébastien Cyr, DT1, p. 23 et 25).

Selon un organisme du milieu, la relance du programme éducatif est essentielle pour mettre en valeur la réserve écologique de l'Île-Brion et faire découvrir ce milieu exceptionnel et ses richesses naturelles. Cette relance devrait se faire en collaboration avec la collectivité locale, notamment avec les partenaires des secteurs municipal, environnemental et touristique. À cet égard, des approches de partenariat novatrices et collaboratives devraient être mises au point. Pour cela, le soutien logistique et financier du Ministère est essentiel (Attention Fragiles, DM3, p. 10).

De son côté, la SNAP considère qu'il est primordial que la réflexion à venir sur la mise à jour du programme éducatif soit faite de concert avec celles menées dans la réserve nationale de faune et dans le refuge faunique de la Pointe-de-l'Est. Cela contribuerait à la viabilité d'activités écotouristiques et éducatives à l'île Brion et à la complémentarité des services offerts par les trois aires protégées. Selon l'organisme, il serait aussi intéressant de mettre à profit l'expertise de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) en matière d'éducation environnementale et d'offre écotouristique (SNAP, DM11, p. 6). À ce sujet, un résident des Îles-de-la-Madeleine suggère d'envisager la transformation de la réserve écologique de l'Île-Brion en un parc national qui serait sous la responsabilité de la Sépaq. Celui-ci rappelle que les parcs nationaux favorisent la participation des intervenants régionaux, ce qui correspond à la demande du milieu d'être partie prenante dans la gestion de l'île. De plus, il indique qu'il existe, autant au provincial qu'au fédéral, des exemples de parcs nationaux qui appliquent une gestion de populations d'espèces animales en surexploitation ou de prédateurs susceptibles de menacer des espèces à statut précaire. Enfin, ce résident mentionne que la Sépaq possède un pouvoir d'attraction touristique et qu'elle est une bonne créatrice d'emplois. Elle contribue à l'économie locale en investissant dans l'entretien de ses infrastructures, permettant ainsi à des compagnies d'excursions d'exploiter à l'île Brion, ce qui fait actuellement défaut, selon lui (M. Sébastien Cyr, DT1, p. 28).

Enfin, l'auteure du premier programme éducatif indique :

[...] je dirais qu'il faut prendre le temps de bien revoir nos objectifs éducatifs et les clientèles concernées. Je crois qu'il faudrait une approche facilitée pour les Madelinots, premiers concernés par la conservation de ce milieu. Il y a moyen de bien préparer ces clientèles ailleurs aux Îles, avant leur visite sur l'île et surtout avant de pénétrer dans la réserve, privilège demandant une base de connaissance sur ce contexte particulier. La communauté de Grosse-Île pourrait participer à cela par un petit centre d'interprétation des milieux naturels, dont l'Île Brion. [...] Cela nécessitera surtout une très bonne connaissance du dossier, une compréhension et des encouragements par les fonctionnaires face au contexte particulier de cette réserve éducative où on a cru à tort qu'en « laissant faire », tout irait bien !  
(M<sup>me</sup> Lucie d'Amours, DM10, p. 8 et 9)

Selon elle, l'île Brion est une des seules réserves écologiques à avoir été façonnée et influencée par l'environnement marin dans lequel elle s'inscrit. Il est donc impératif d'étudier les aspects terrestres et marins conjointement et de manière intégrée en ne présumant pas, par exemple, que l'impact des phoques n'est que négatif sur le territoire. Selon elle, il faut user de rigueur, mener des recherches de manière soutenue afin de mieux comprendre ce territoire pour que la réserve joue pleinement son rôle dans ce domaine et dans l'offre du programme éducatif (M<sup>me</sup> Lucie d'Amours, DM10, p. 14 à 16).

La SNAP indique que le MELCC a effectué très peu de suivis écologiques sur l'île Brion, alors que la réserve a connu divers changements, notamment avec l'arrivée du coyote et l'établissement d'une importante colonie de phoques gris. Des partenariats avec des universités et la disponibilité de ressources financières suffisantes permettraient d'étudier, entre autres, les impacts liés à l'augmentation de la population de phoques gris sur les écosystèmes ainsi que les répercussions de la chasse, autant sur les phoques que sur les écosystèmes. L'organisme estime que le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent est un bel exemple de partenariats avec de nombreuses universités pour approfondir les connaissances du milieu (DM11, p. 5).

Pour sa part, la Société de conservation des Îles-de-la-Madeleine estime qu'il faudrait réaliser un projet scientifique qui s'échelonnerait sur quelques années pour étudier la répartition de la colonie de phoques gris et évaluer son impact sur l'habitat côtier et forestier de l'île en ayant recours aux connaissances et à l'équipement des chasseurs qui seraient jumelés aux chercheurs. Si la démonstration de l'importance de gérer la colonie de phoques gris par l'abattage était faite, il serait logique de mettre à contribution les chasseurs et qu'ils bénéficient de cette ressource disponible. Selon cette organisation, il serait alors possible de se prononcer sur la pertinence d'un changement de statut ou sur la mise en œuvre d'un modèle flexible de gestion des ressources naturelles comme le phoque gris (DM12).

Attention Fragîles souligne l'importance d'une gestion intégrée de la réserve écologique de l'Île-Brion en collaboration avec la communauté. Cela pourrait se concrétiser par la mise sur pied par le MELCC d'un comité de gestion auquel siègent des représentants des municipalités, des organismes des secteurs environnemental et touristique ainsi que des

chasseurs et des pêcheurs. Selon la SNAP, le mandat de ce comité devrait prévoir la conclusion de partenariats avec les autres aires protégées existantes dans la région et l'établissement de liens avec le projet de création d'une aire marine protégée autour des Îles-de-la-Madeleine. Enfin, un citoyen indique qu'il est important que le Ministère assure une présence plus constante dans la réserve (Attention Fragîles, DM3, p. 8 ; SNAP, DM11, p. 5 ; M. Sébastien Cyr, DT1, p. 33).

## Le patrimoine et les infrastructures

Des participants, autant de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine que de celle de Grosse-Île, ont exprimé leur attachement et évoqué les liens traditionnels établis avec l'île Brion en raison notamment des activités de subsistance et de loisir que la population y a exercées à travers le temps. À ce sujet, un conseiller municipal de Grosse-Île souligne le lien historique existant entre sa communauté et l'île Brion par l'entremise des anciens habitants anglophones de l'île Brion, les camps de pêche que les pêcheurs y ont établis et les activités comme la cueillette de baies que de nombreux citoyens y pratiquaient (M. Steve Clark, DT4, p. 4 et 5 et DM4). Le président de l'*Inshore Fishermen Association* ajoute :

[...] do you know how much this island has meant to Grosse-Île in the past ? This is a big part of our heritage. Like, myself, I've been going there since that high, and many other people within the municipality, [...] every Sunday, we would be on Île-Brion, [...]. I'm sure a lot of the children had fond memories of this place, so we hope that the government will think about this and don't ever close it off to us, because this means a lot to the municipality [...]. It's like taking a walk in the past.

[...] savez-vous combien cette île a représenté pour la Grosse-Île dans le passé ? C'est une grande partie de notre patrimoine. Moi-même, j'y vais depuis que je suis haut comme ça, comme beaucoup d'autres membres de la municipalité [...] tous les dimanches, nous étions à l'île Brion [...]. Je suis sûr que beaucoup d'enfants ont gardé de bons souvenirs de cet endroit. Nous espérons donc que le gouvernement y réfléchira et ne nous fermera jamais l'île, car cela signifie beaucoup pour la municipalité [...] C'est comme se promener dans le passé.  
(Traduction libre)

(M. David Burke, DT4, p. 26)

Attention Fragîles indique que si la création de la réserve a entraîné un gain pour la conservation du territoire de l'archipel, l'exclusion de toute présence humaine sur l'île a été perçue par la population comme un symbole de dépossession d'une partie de son territoire. C'est ainsi que le ministère a prévu une partie hors réserve sur l'île afin que des activités éducatives et récréatives puissent y avoir lieu (DM3, p. 7). À ce sujet, un autre citoyen mentionne : « [...] l'imminence d'un projet gouvernemental de réserve écologique représentant en quelque sorte, pour les insulaires que nous sommes, une dépossession partielle de notre territoire exigu » (M. Raymond Gauthier, DT2, p. 14). Une participante affirme également que les Madelinots n'auraient jamais accepté que soit constituée une réserve écologique « sous cloche de verre » (M<sup>me</sup> Lucie d'Amours, DM10, p. 3).

D'autres ont souligné que, depuis la création de la réserve, la population des Îles-de-la-Madeleine a insisté sur la nécessité que soit conservé un accès à l'île Brion afin qu'elle puisse jouir de ce territoire exceptionnel et qu'elle continue d'y mener ses activités habituelles. Ainsi, un résident des Îles-de-la-Madeleine énumère les raisons motivant le soutien de cette requête :

Accès pour des motifs historiques et patrimoniaux d'occupation permanente durant un siècle par quelques familles d'origine écossaise [...] Accès pour la fréquentation récréative et l'accessibilité des résidents par bateau de plus en plus relative depuis une cinquantaine d'années. Accès pour des fins de démonstration. Il s'agit du meilleur site témoin de l'état primitif des Îles-de-la-Madeleine ayant conservé un maximum de spécificités représentatives d'ensembles écologiques et de paysages naturels de l'archipel.  
(M. Raymond Gauthier, DT2, p. 15).

Abondant dans le même sens, une citoyenne de Grosse-Île ajoute :

[...] it is a big part of our heritage, of our history, our families. A lot of our families worked there and stayed there and fished there, so it is important and it would be nice to be able to just leisurely go and visit the island. Like, it is beautiful, there is spectacular scenery, so yes, it would be nice if it was more accessible [...].

[...] c'est une grande partie de notre patrimoine, de notre histoire, de nos familles. Beaucoup de nos familles y travaillaient et restaient là-bas et pêchaient là-bas. C'est donc important et ce serait bien de pouvoir aller tranquillement visiter l'île. C'est beau, il y a des paysages spectaculaires, alors oui, ce serait bien si elle était plus accessible [...].  
(Traduction libre)

(M<sup>me</sup> Jessica Goodwin, DT4, p. 39)

Certains participants ont souligné l'état avancé de dégradation des infrastructures existantes à l'île Brion, notamment en ce qui concerne le quai et la passerelle d'accès, le bâtiment d'accueil, les toilettes et les panneaux de signalisation, ainsi que le sentiment d'abandon qui s'en dégage. Ils insistent sur la nécessité que des investissements y soient consacrés de manière urgente et qu'ils soient maintenus dans le temps (M. Gil Thériault, DT2, p. 51 ; M. Sébastien Cyr, DM2, p. 3, 4 et 12). À cet effet, l'un d'eux s'inquiète pour la préservation du patrimoine bâti de l'île Brion. Il précise :

Il était de la responsabilité du ministère de veiller à l'intégrité et à la sécurité de ces bâtiments historiques. C'est une partie de notre patrimoine bâti et de toute l'histoire des pêches des Îles que l'on va perdre avec la destruction de ces bâtiments. Même si nous reconstruisons des bâtiments neufs, comme la volonté de la ministre était, s'il n'y a pas d'argent prévu pour garantir l'entretien et aussi des frais de fonctionnement pour soutenir les organisations, ici, locales, ça ne sert absolument à rien. Nous serons dans la même situation dans cinq, dans 10 ou dans 15 ans. On doit tirer des leçons du passé et revoir notre façon de gérer ce territoire.  
(M. Sébastien Cyr, DT1, p. 25)

Pour une autre citoyenne, il est nécessaire de protéger et d'étudier les artefacts témoignant de l'occupation de l'île Brion aux 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles et de lier ce patrimoine culturel à l'évolution des écosystèmes. Elle suggère que le ministère de la Culture et des

Communications participe à l'actualisation du plan de conservation et du programme éducatif de la réserve écologique de l'Île-Brion pour que la conservation et la connaissance du patrimoine culturel y soient intégrées. Celle-ci propose également qu'un inventaire du patrimoine archéologique et une recherche historique et ethnologique soient réalisés sur l'île Brion. Un montant de la subvention de 500 000 \$ annoncée par la ministre devrait, selon elle, être retenu pour la réalisation de ces études préalablement à toute intervention dans la réserve écologique. Elle ajoute qu'une université devrait être invitée à participer, voire à encadrer ces travaux de recherche, et que le Musée de la Mer, le Centre de recherche sur les milieux insulaires et maritimes ainsi que les institutions d'enseignement locales y soient associés. La valorisation de la réserve écologique de l'Île-Brion devrait se faire par l'éducation et par la conservation de son patrimoine naturel et culturel (M<sup>me</sup> Hélène Chevrier, DM13 et DT3, p. 67).

Pour sa part, un intervenant qui a participé à une démarche d'acquisition du phare pour sauvegarder cet élément du patrimoine maritime de l'île Brion a exprimé sa vision :

[...] on a reçu beaucoup d'appuis de gens qui trouvent que c'est un endroit merveilleux, que c'est donc agréable de s'y balader et de se sentir seul sur cette île-là, et qui représente justement l'ensemble des paysages des îles [...], c'est les îles il y a très longtemps, sans que l'homme y ait un impact. [...] Puis dans notre projet de rénovation d'un patrimoine passé, mais sans que personne n'y habite, on trouvait que ça avait une grande valeur. [...] c'est que le statut participe aussi à préserver une solitude, une absence d'êtres humains qui a une valeur.

(M. Guillaume Turbide, DT4, p. 55)

Une association de pêcheurs, dont une grande majorité des membres sont également chasseurs, rappelle que la chasse au phoque est l'une des plus anciennes traditions des Madelinots. Celle-ci ferait toutefois l'objet, depuis plusieurs années, d'une vaste campagne antichasse menée par des groupes de lutte contre la cruauté animale, entraînant la fermeture de la plupart des marchés. Selon l'association, depuis, la chasse se pratique de manière artisanale et plusieurs chasseurs ont dû mettre un terme à leur activité (Rassemblement des pêcheurs et pêcheuses des côtes des Îles (RPPCI), DM9, p. 4).

## **La fréquentation du territoire protégé**

Un ancien membre de la Corporation pour l'accès et la protection de l'île Brion rappelle qu'au moment de sa création, en 1988, la réserve écologique de l'Île-Brion était la première au Québec à offrir des visites éducatives. Il fait valoir l'importance que soit maintenu un accès à ce territoire pour les résidents des Îles-de-la-Madeleine et pour les visiteurs (M. Raymond Gauthier, DM1 ; DM1.1 ; DT2, p. 18).

Une participante de Grosse-Île a fait part des difficultés observées lorsqu'il s'agit de s'informer sur les modalités d'accès à la réserve écologique de l'Île-Brion, et ce, malgré la vocation éducative affirmée de cette dernière. Elle souligne que l'information sur les

personnes avec lesquelles il faut communiquer ou sur la démarche à suivre sont difficilement accessibles (M<sup>me</sup> Jessica Goodwin, DT4, p. 27).

Certains ont pour leur part mentionné avoir observé une fréquentation non autorisée du territoire protégé. À cet égard, un citoyen, qui a travaillé comme guide naturaliste et surveillant dans la réserve écologique de l'Île-Brion, affirme qu'il est de notoriété publique que de la chasse à la sauvagine y a eu lieu pendant plusieurs années. Il rappelle qu'il n'y a que deux agents de la faune pour tout le territoire des Îles-de-la-Madeleine et qu'ils sont passablement occupés à l'ouverture de la chasse. Il ajoute : « Donc, c'est un milieu, comme je vous dis, qui est une aire protégée sur papier, mais qui n'a pas nécessairement les ressources pour gérer le territoire » (M. Sébastien Cyr, DT1, p. 30 et 31). Un organisme ajoute : « [...] une chasse au phoque a lieu de toute façon, mais de manière non contrôlée. Autant qu'elle se fasse de manière encadrée, surveillée et adaptée au milieu » (SNAP, DM11, p. 4).

De son côté, une intervenante qui a travaillé sur l'île Brion a constaté une augmentation de la fréquentation de l'île par des villégiateurs durant la période estivale. Souvent, ces personnes ignoraient qu'elles se trouvaient dans une réserve écologique, elles étaient peu au fait de ses limites et des conditions à respecter. Selon elle, l'absence de représentant du MELCC et l'état de désuétude de la signalisation étaient en cause. Elle prévient :

[...] je me dis, si on lève le statut de réserve, ça laisse la place à beaucoup, beaucoup, beaucoup de choses qui ne sont pas juste de la chasse. Ça fait que je pense qu'il faut être très, très prudent. Je ne dis pas qu'il ne faut pas chasser, je dis juste que si on en vient à une possibilité de lever le statut de réserve, faisons-le de façon très, très prudente et très, très réfléchie.

(M<sup>me</sup> Eva Cormier Langford, DT4, p. 54)

## 2.2 Les aires protégées et le mandat du BAPE

Des participants à la consultation publique sur la réserve écologique de l'Île-Brion ont exposé différents points de vue quant à la manière dont devraient se faire la conservation et l'application des différents statuts d'aires protégées au Québec.

La SNAP indique que l'approche mondiale en matière d'aires protégées a connu un changement de paradigme lors des dernières décennies. Ainsi, le modèle « préservationniste » qui préconise la mise de la nature sous cloche de verre, a été remis en question par les scientifiques, particulièrement en raison des conflits avec les communautés locales et le braconnage qui en découlent. Ce dernier nuit à l'atteinte de l'objectif principal des aires protégées et aurait des impacts négatifs en ce qui a trait à la conservation de la biodiversité. Par conséquent, l'organisme recommande l'adoption de certaines approches mises au point récemment, qui reconnaissent l'humain comme partie intégrante des écosystèmes. Il a également été démontré qu'une approche participative qui prévoit un investissement significatif de communautés locales mène à une meilleure gestion et à l'atteinte des objectifs de conservation. De plus, l'efficacité des réseaux d'aires

protégées comprenant divers objectifs de conservation et des degrés de protection (certaines zones très strictes et d'autres permettant certaines activités humaines, y compris la récolte d'espèces) ferait consensus dans la communauté scientifique (DM11, p. 3).

Pour sa part, un participant qui a travaillé dans les domaines de la conservation de la nature et de la biodiversité au ministère responsable de l'environnement mentionne :

On entend de la part du ministère [responsable de l'environnement] et de certaines organisations de la conservation de la nature qu'il faut maintenant faire la conservation autrement et que celle-ci ne doit plus être pratiquée comme au premier temps des réserves écologiques en 1974. [...] Le statut des réserves écologiques serait aux yeux des « modernistes » de la conservation un vestige d'un temps passé. [...] Mais ce qui ne change pas, et ce n'est pas une question de mode ou pas c'est l'absolue nécessité de soustraire, à l'occasion, des territoires de toutes interventions humaines commerciales, industrielles et celles qui risquent d'être dommageables à la biodiversité. Ce mode de conservation, qui découle du terme générique de la conservation de la biodiversité, se nomme « aires protégées ». [...] Je souligne que s'il existe maintenant une nouvelle mode en matière de la conservation de la nature, c'est bien celle mondialement décriée qui veut que près du tiers des aires protégées au niveau mondial subissent des altérations et des dommages considérables.

(M. Léopold Gaudreau, DM6.1, p. 3 et 4)

Des participants opposés à la modification du statut de la réserve écologique de l'Île-Brion, ou de ses limites, se sont prononcés sur le mandat de consultation publique que le BAPE a reçu ainsi que sur le rôle de la ministre dans la conservation et dans l'application des règles concernant les aires protégées au Québec (M. Francis Boudreau, DM5 ; M. Léopold Gaudreau, DM6 ; Nature Québec, DM8).

Un des intervenants estime que le présent mandat n'aurait jamais dû être soumis au BAPE. Selon lui, la ministre avait le pouvoir de refuser la requête d'autorisation d'une chasse au phoque dans une réserve écologique. De plus, il croit que le Ministère n'aurait jamais dû laisser entrevoir aux Madelinots une possibilité légale qu'il accède à leur demande (M. Léopold Gaudreau, DM6.1, p. 1 et 2). Il précise :

[...] la consultation que mène votre commission est loin d'être anodine ; au contraire, elle est d'un intérêt majeur pour l'avenir des aires protégées et leur gestion. [...] Il s'agit de toutes autres choses dont le présent dossier n'est que la pointe de l'iceberg. Ces autres choses sont susceptibles d'ouvrir la porte à de nouvelles orientations ministérielles en matière de protection du patrimoine naturel au Québec.

(*Ibid.*, p. 1)

Celui-ci suggère que la ministre recrée le poste de Registraire des aires protégées, qui était le gardien de la conformité des actions gouvernementales avec les lois du Québec en matière de conservation ainsi qu'avec les règles internationales qui encadrent la gestion des aires protégées. Il propose également qu'on reconnaisse qu'il existe aux Îles-de-la-Madeleine un projet de développement économique auquel la population est très attachée. À cet effet, il recommande que les différents ministères qui ont la responsabilité de la chasse

aux mammifères marins ainsi que du développement des entreprises et des économies locales appuient la population et trouvent des solutions avec elle. Néanmoins, ces solutions devraient exclure toute remise en question, même partielle, de la réserve écologique de l'Île-Brion (M. Léopold Gaudreau, DM6, p. 18).

Abondant dans le même sens, Nature Québec reconnaît que la volonté de développer et de consolider l'industrie du phoque constitue une avenue intéressante et souhaitable pour la communauté madelinienne. Il rappelle que la gestion des espèces marines et des pêcheries est de compétence fédérale et relève du ministère des Pêches et des Océans. L'organisme considère donc que :

[...] le BAPE n'a pas le mandat de statuer sur la pertinence de la chasse au phoque gris à l'île Brion, mais de voir au respect des obligations du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en ce qui a trait aux statuts juridiques octroyés à des territoires protégés sous sa responsabilité. (DM8, p. 2)

Pour sa part, un participant ayant œuvré dans la conception et dans l'établissement d'aires protégées au ministère responsable de l'environnement, notamment en ce qui concerne la réserve écologique de l'Île-Brion, précise que le mandat du Ministère vise la conservation et le respect des obligations des statuts juridiques attribués à des territoires protégés. Selon lui, le Ministère n'a pas le mandat d'apporter des solutions à des problématiques sociales ou économiques, telles que la chasse au phoque. Il doit plutôt veiller à préserver ces aires protégées de tout développement incompatible. Il invite la commission du BAPE à recommander au Ministère de se doter d'une politique et de directives qui encadrent la gestion des aires protégées selon les dispositions légales qu'il doit défendre et en lien avec les directives de gestion des aires protégées de l'UICN (M. Francis Boudreau, DM5, p. 1, 6 et 7).

## 2.3 Le phoque gris

### Les impacts du phoque gris

Des participants à la consultation, notamment des pêcheurs et des chasseurs, ont mis en lumière l'accroissement rapide de la population de phoques gris dans les secteurs des Îles-de-la-Madeleine et de l'île Brion ainsi que ses impacts sur la pêche (Rassemblement des pêcheurs et pêcheuses des côtes des Îles, DM9, p. 3 ; M. Louis Fournier, Comité ZIP des Îles-de-la-Madeleine, DT1, p. 42 ; M. Mario Deraspe, DT1, p. 57). Un pêcheur et chasseur indique que, depuis une quinzaine d'années environ, la population de phoques gris a augmenté de manière exponentielle. Leur nombre est passé de quelques individus observés lors de sorties de pêche à plusieurs centaines aujourd'hui. Selon lui, la distribution de la population de phoques gris change avec l'augmentation de celle-ci. L'île Brion constitue maintenant, à l'instar d'autres îles du golfe du Saint-Laurent telles que Pictou, une aire de repos dans le secteur des Îles-de-la-Madeleine autour de laquelle gravitent des milliers de

phoques en quête de nourriture. Cette situation aurait inévitablement une incidence sur la pêche. Il indique :

Et la façon que le phoque gris travaille, il faut le comprendre, il faut le voir, il faut le vivre aussi, parce qu'anciennement quand tu voyais un phoque gris c'était comme « ah, une surprise ». Et avec le temps, on s'est aperçu tu en voyais un, il y en avait dix. À un moment donné, aussi, dans les années 1990 à 2000, ce qu'on voyait sur les territoires de pêche, ce n'est pas un phoque, deux phoques, c'est 200 phoques à la fois. Deux cents phoques qui passent, qui ratissent un territoire, qui nettoient le territoire. [...] Tu en avais pour deux semaines qu'il n'y avait plus un poisson dans le secteur.  
(M. Ghislain Cyr, DT1, p. 48 à 51)

Plusieurs pêcheurs ont fait état des différentes nuisances dont les phoques sont responsables. Ceux-ci emmêlent les cordages, s'emparent des appâts et brisent les anneaux dans les casiers de homards, parfois plusieurs fois par semaine, voire par jour, et jouent avec les bouées. Ils endommagent aussi l'équipement de pêche et mangent le poisson dans les filets et les palangres. Cela oblige les pêcheurs à déployer d'importants efforts pour démêler les cordages ou pour réparer leur matériel. De plus, cela occasionne des coûts non négligeables ainsi que des pertes de temps et de revenus (M. Steve Clarke, DM4 et DT4, p. 5 ; M. David Burke, DT1, p. 80 ; RCCPI, DM9, p. 5 ; M. Denis Cormier, DT2, p. 4 ; M. Jérémie Cyr, DT1, p. 60). À ce sujet, une conseillère municipale de Grosse-Île, inquiète pour la sécurité des pêcheurs, ajoute :

We did see pictures of all those tangles, and I'm sure that every fisherman here today can testify to that, that probably happens more than once in their day, so you are leant over the side of the fishing boat that is not stable, that's moving with the wind, and you're pulling on these things and you try to untangle them so, yes, we are not killing the seals because we are concerned about their well-being but our husbands and fathers and brothers and grandfathers and cousins and our family is out there dealing with the mess that they make, basically, and their lives are not being considered, I feel in this. You can't skip overall of your fishing gear every day because seal decided to play with it and tangle it all up, and it has to be gone over, but you are putting your life in danger by doing it.

(M<sup>me</sup> Jessica Goodwin, DT4, p. 39)

Nous avons vu des images de tous ces enchevêtrements, et je suis sûre que tous les pêcheurs ici présents peuvent en témoigner. Cela se produit probablement plus d'une fois dans leur journée. Vous êtes donc penchés d'un côté du bateau de pêche qui est instable, ça bouge avec le vent, et [...] vous essayez de les démêler, alors oui, nous ne tuons pas les phoques parce que nous nous soucions de leur bien-être, mais nos maris, nos pères, nos frères, nos grands-pères et nos cousins, je pense que notre famille est en train de gérer le désordre que les phoques créent et que leurs vies ne sont pas prise en compte. Vous ne pouvez pas laisser votre équipement de pêche emmêlé tous les jours parce que le phoque a décidé de jouer avec, et il faut le passer en revue et le démêler, mais vous mettez votre vie en danger en le faisant.

(Traduction libre)

Par ailleurs, un pêcheur mentionne que depuis plus d'une dizaine d'années, il est contraint d'éviter de plus en plus de secteurs de pêche situés autour de l'île Brion en raison de

l'accroissement du nombre de phoques, de leur alimentation sur les prises et des dommages au matériel. Il se dit inquiet pour la pêche dans ce secteur pour les années à venir (M. David Burke, DT4, p. 10 et 20). Un autre illustre la situation en ajoutant :

En tant que pêcheur, tu te ramassais chez vous ou tu déménageais de place. Ils te retrouvaient à l'autre place, c'était à recommencer. Ça veut dire que le phoque a évolué lui aussi comme animal. C'est-à-dire qu'il ne chasse plus de la même manière. C'est un prédateur hors pair. C'est un animal qui va manger à peu près n'importe quoi. [...] Quand on pêche aux maquereaux, on trouve un banc de maquereaux, des fois ça a pris plusieurs heures des fois à trouver le maquereau. Les phoques gris arrivent, ils passent en dessous du bateau, ils chassent le maquereau et ils arrachent ta ligne. Tu perds tout. Il faut que tu rechanges de place, tu rechanges de ligne. C'est des coûts. C'est tous des impacts. (M. Ghislain Cyr, DT1, p. 49)

En raison de la prolifération de phoques gris sur certaines plages de l'île Brion, certains se rendent dans les boisés avoisinants, entre autres pour mettre bas, ont pour leur part indiqué des chasseurs. Ceux-ci estiment qu'en raison de leur poids, les phoques endommagent toute végétation qui se trouve sur leur chemin (Rassemblement des pêcheurs et pêcheuses des côtes des Îles (RPPCI), DM9, p. 4 ; M. Ghislain Cyr, DT1, p. 52 ; M. Denis Cormier, DT2, p. 5, 8 et 9 ; M. Gil Thériault, DT2, p. 54). L'un d'eux ajoute : « [...] les dernières années, les chasseurs ont commencé à nous noter, dire, c'est drôle, on a vu des phoques en dessous des arbres, on n'avait jamais vu ça avant » (M. Gil Thériault, DT2, p. 54).

Pour certains pêcheurs, l'augmentation de la population de phoques gris serait responsable, du moins en partie, de la raréfaction de certaines espèces de poissons traditionnellement pêchées dans le secteur des Îles-de-la-Madeleine, telles que la morue, le hareng et le maquereau. Il est également susceptible d'endommager le homard (MM. Jérémie Cyr et Mario Deraspe, DT1, p. 58 et 59 ; M. Jérémie Cyr, DT1, p. 60 et 61). L'un d'eux ajoute :

C'est une île qui nous appartient. C'est une ressource [les phoques] qui attaque nos garde-manger. On est des pêcheurs, on vit de la mer. Le phoque vit de la mer, mais là, il mange dans nos garde-manger. Ça fait que si vous ne nous laissez pas contrôler le phoque gris, on va le contrôler d'une autre manière. Je ne sais pas comment on va s'y prendre, les pêcheurs, ils sont tannés. [...] On ne brisera rien sur l'île. Le monde a tout le temps peur qu'on brise. Présentement, c'est le phoque qui brise l'île [...]. On va laisser le phoque détruire l'île puis ils nous empêchent d'aller contrôler notre troupeau qui détruit notre île qui est protégée par la réserve. Il y a un manque à quelque part qu'on ne comprend pas, là. (M. Charles Poirier, DT1, p. 65)

Des pêcheurs indiquent que le phoque gris transmet des parasites à différentes espèces de poissons, notamment à la morue. Cela a pour conséquence de rendre ces poissons difficilement exploitables en raison de la présence de marques de sang sur leur chair causées par les parasites. Cette situation crée un important manque à gagner pour les pêcheurs (M. Ghislain Cyr, DT1, p. 49 à 51 ; RPPCI, DM9, p. 5).

Selon un participant, la présence du phoque gris sur l'île Brion aurait altéré l'habitat de certaines espèces d'oiseaux et provoqué leur déclin. Il affirme :

Mais je vous dirais qu'à l'époque, on avait de l'eider qui nichait sur l'île. Il y avait plein de macareux. Il y avait plein d'espèces d'oiseaux qui étaient là. Je me souviens de ça, des goélands, n'importe quoi. [...] Tes macareux, là, probablement que ce que j'ai vu, c'est que le phoque gris, il passe par en dessous, il les mange.  
(M. Ghislain Cyr, DT1, p. 54)

Une biologiste nuance :

Je dois dire que je suis régulièrement déçue du manque de rigueur qui entoure ce dossier et des chiffres qu'on envoie à la volée, autant du côté des journalistes que des intervenants locaux et parfois nationaux. [...] Le phoque gris est piscivore et a un fort impact sur le rétablissement de certaines populations de poissons, dont la morue, mais il est sans doute un peu opportuniste également, comme le sous-tendent les chasseurs et pêcheurs, lorsqu'ils mentionnent avoir vu de la prédation de homards rejetés à la mer et de jeunes oiseaux déposés sur l'eau ! De là à décimer les colonies d'oiseaux marins et les populations de homards de l'île Brion, comme il a été mentionné à quelques reprises, rien ne démontre cela et certainement pas les inventaires d'oiseaux faits par le Service canadien de la faune et les données de débarquements de homards. Mais il serait intéressant de poursuivre les études relativement à cette colonie de phoques bien accessible et documenter tout ce qui peut l'être de façon rigoureuse et objective. Cela nous aiderait certainement à avoir des objectifs plus clairs dans la présente situation sur ce que l'on veut faire réellement.  
(M<sup>me</sup> Lucie d'Amours, DM10, p. 19)

## La chasse au phoque gris

Plusieurs participants à la consultation publique se sont prononcés pour l'autorisation de la chasse au phoque gris à l'île Brion. L'organisme Attention Fragiles s'est dit ouvert à ce que des activités encadrées de gestion de populations puissent avoir lieu dans les zones de plage, à condition qu'une étude sur la colonie de phoques gris soit réalisée avant la délivrance de permis de chasse et que les activités de chasse fassent l'objet d'une surveillance et d'un suivi. L'organisme ne souhaite pas forcément qu'une démarche de changement de statut d'une partie de la réserve écologique soit menée, puisque cela pourrait se révéler long et complexe (DM3, p. 12 et 13). Pour sa part, le Comité ZIP des Îles-de-la-Madeleine croit qu'une chasse contrôlée sur les plages ne mettrait pas en péril les objectifs de conservation qui ont mené à l'attribution du statut de réserve écologique à l'île Brion. Selon l'organisme, une éventuelle décision favorable à la chasse au phoque serait accueillie positivement par la communauté, qui y verrait une preuve de souplesse de la part des autorités (DM7, p. 5). À ce sujet, un chasseur précise :

[...] la seule chose que je peux vous dire, c'est d'adopter une réglementation suffisamment souple pour qu'on puisse justement travailler avec ça, puis ne jamais oublier que la chasse, c'est un outil de conservation, ce n'est pas un outil de destruction, parce que ça, il y a beaucoup, beaucoup de mauvaise publicité qui est faite autour de la chasse, mais c'est le premier outil de conservation.  
(M. Gil Thériault, DT2, p. 55)

Deux organismes sont préoccupés par les impacts qu'une éventuelle chasse au phoque gris pourrait avoir sur la réserve écologique de l'Île-Brion et sur ses écosystèmes. Selon Nature Québec, plusieurs aspects de cette chasse qualifiée d'« industrielle » demeurent méconnus :

[...] nous n'avons aucune idée si les carcasses seraient halées à bord ou si le dépeçage se ferait sur les zones de plages qui seraient exclues de la réserve écologique ou dans la zone actuellement hors réserve. Comment assurerait-on un contrôle strict durant cette chasse pour empêcher l'empiètement dans la réserve ? Comment rendre compatible cette chasse avec les activités éducatives et d'observation de la nature ? Plus spécifiquement, nous nous inquiétons des impacts qu'aurait une chasse industrielle sur les espèces en situation précaire, dont plus particulièrement celles désignées en péril. (Nature Québec, DM8, p. 7)

Pour sa part, le porte-parole du Comité ZIP des Îles-de-la-Madeleine déplore le peu d'information sur les effets potentiels d'une éventuelle chasse au phoque sur les espèces floristiques et les habitats d'oiseaux à statut précaire de la réserve écologique. Il est favorable à la réalisation du projet pilote proposé par le représentant de l'entreprise Total Océan pour acquérir ces connaissances (M. Louis Fournier, DT1, p. 44). Reconnaisant qu'il manque de données sur les milieux tant terrestre qu'aquatique, un participant souligne, néanmoins, que la réalisation d'études prend du temps et que, parfois, elles ne permettent pas d'aboutir à des conclusions probantes. Il estime que le manque d'information ne doit pas être un prétexte à l'inaction. Selon lui, il faut faire preuve « de gros bon sens » et il affirme : « si 10 000 phoques sur l'île Brion ne sont pas nocifs à l'environnement, il y a peu de chances que 10 chasseurs le soient. Et de l'autre côté, si les phoques sont nuisibles, ils doivent être mieux gérés » (M. Gil Thériault, DT2, p. 52). Abondant dans le même sens, un autre chasseur ajoute : « À la période où on chasse [...] nous n'avons pas d'impact sur la biodiversité de l'île. Par contre, si vous parlez des impacts du phoque gris sur la biodiversité de l'île Brion, je vous dirais qu'il en a de très grands » (M. Ghislain Cyr, DT1, p. 54).

La Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP) rappelle que plusieurs générations de Madelinots ont chassé le phoque du Groenland sur la banquise. Avec les changements climatiques, la banquise tend à disparaître, obligeant les chasseurs à s'orienter vers le phoque gris, qui met bas sur les plages. En raison de la proximité avec les Îles-de-la-Madeleine et de leur facilité d'accès, les plages de l'île Brion deviennent ainsi des sites de prédilection pour les chasseurs d'autant que les techniques de chasse en mer sont peu développées. Selon l'organisme, la mise au point de nouvelles techniques de chasse en mer permettrait de poursuivre cette activité traditionnelle en limitant les impacts sur les écosystèmes de l'île Brion (DM11, p. 6).

À ce sujet, un chasseur souligne les difficultés inhérentes à la chasse en mer. Le mouvement du bateau conjugué à celui du phoque fait en sorte qu'il est difficile d'atteindre les proies. Parfois, plusieurs tentatives à l'arme à feu sont nécessaires. De plus, cela aurait tendance à faire fuir les phoques qui pourraient désertir le secteur de chasse. Celui-ci précise que, depuis de nombreuses années, les chasseurs demandent, en vain, la permission d'utiliser des silencieux. Pour le moment, l'usage de ces accessoires est interdit.

Il indique que de nouvelles méthodes de capture faisant appel à des techniques de trappe en eau, par exemple, sont en élaboration. Selon lui, cela nécessite d'y investir du temps, de mettre à contribution des ressources humaines et financières et de se soumettre à un processus de validation (M. Ghislain Cyr, DT1, p. 81 et 82).

Le Rassemblement des pêcheurs et pêcheuses des côtes des Îles souligne le manque de consultation, de communication et de cohérence entre certains ministères, ce qui, selon lui, nuirait aux actions visant à protéger les ressources halieutiques des Îles-de-la-Madeleine et de l'île Brion : « D'un côté, un ministère émet des permis pour la chasse au phoque et de l'autre côté, un autre ministère donne des droits d'accès aux anti-chasseurs de phoques ! Difficile d'avoir une vision « commune » des bienfaits de la chasse au phoque » (DM9, p. 6).

Dans le cas où l'autorisation serait donnée à la chasse au phoque gris à l'île Brion, Attention Fragîles propose que des redevances soient perçues et investies dans des activités de conservation et d'éducation à l'environnement qui auraient lieu dans la réserve écologique. Selon sa porte-parole, cela s'inscrirait dans l'optique du MELCC qui prévoit « d'éviter, de minimiser ou de compenser » lorsqu'il s'agit d'autoriser certaines activités sur des territoires protégés (DM3, p. 13 ; M<sup>me</sup> Marie-Ève Giroux, DT5, p. 45 et 56).

## **L'économie des Îles-de-la-Madeleine**

Des participants ont souligné que la chasse au phoque gris permettrait à la fois de protéger l'île Brion et de soutenir l'économie locale. Ainsi, une résidente de Grosse-Île espère que ces deux aspects pourront cohabiter. Elle croit qu'il existe un potentiel pour la chasse au phoque gris ainsi que pour la réintroduction d'un programme éducatif et pour l'organisation d'excursions à l'île Brion (M<sup>me</sup> Audrey Keating, DT4, p. 69 et 70). Pour sa part, le président de l'Association des pêcheurs propriétaires des Îles-de-la-Madeleine estime que les Madelinots ont cautionné la création de la réserve écologique de l'Île-Brion et qu'ils ont contribué à sa protection. Pour lui, il serait grand temps d'agir pour préserver la viabilité de l'économie des Îles-de-la-Madeleine (M. Jérémie Cyr, DT1, p. 61 et 62).

Pour leur part, des intervenants ont mis l'accent sur la nécessité que l'économie des Îles-de-la-Madeleine soit diversifiée. L'un d'eux indique que les pêcheurs sont souvent également chasseurs et que l'économie des Îles « est faite de petites saisons » de chasse, de pêche au homard, au crabe, au hareng, au maquereau et autres. Selon lui, personne ne peut se limiter à la chasse au phoque pour assurer sa subsistance (M. Gil Thériault, DT2, p. 52 et 53). Pour un résident des Îles, une ressource renouvelable aussi abondante que le phoque gris constitue une solution de rechange incontournable pour assurer la résilience et le développement durable de la communauté (M. Raymond Gauthier, DT2, p. 20).

Le représentant de l'Association des chasseurs de phoques intra-Québec a rappelé qu'après la pêche, le tourisme est un des principaux moteurs économiques des Îles-de-la-Madeleine. Selon lui, avec le réchauffement climatique, des espèces prédatrices de phoques, telles que le requin blanc, sont susceptibles de remonter vers le nord. La région

de Cape Cod a d'ailleurs récemment vécu la première attaque mortelle de requin blanc depuis 80 ans. Sans contrôle de la population de phoques gris, il craint que pareil incident se produise aux Îles-de-la-Madeleine et que cela porte grandement préjudice à l'industrie touristique (M. Jacques Leblanc, DT1, p. 74 et 75).

Un participant rappelle que les Madelinots ont fait face à plusieurs crises au cours des dernières années, que ce soit pour la pêche au homard ou la chasse au loup-marin, et évoque le boycottage qui s'en est suivi. Celui-ci insiste sur la nécessité d'autoriser rapidement la chasse au phoque gris afin d'assurer la survie de la nouvelle usine de la compagnie Total Océan, dans laquelle le gouvernement a investi. Il estime que cela constitue une dernière chance à saisir (M. Jérémie Cyr, DT4, p. 96).

Certains intervenants ont mis en lumière la volonté de la communauté d'obtenir une ressource abondante en phoques gris sur l'île Brion, facilement accessible en raison de sa proximité, afin de soutenir le développement de l'industrie. Le président de l'Association des pêcheurs propriétaires des Îles-de-la-Madeleine souligne que, malgré l'émergence de petites entreprises et le développement d'un marché local, l'industrie demeure fragile. Il lance un cri du cœur : « [...] aidez-nous à essayer de faire comprendre au Ministère de nous laisser un peu la chasse à des endroits sécuritaires et qui sont plus faciles d'accès » (M. Mario Deraspe, DT1, p. 57 à 59). Un citoyen précise que les chasseurs de la région sont contraints de se rendre en Nouvelle-Écosse pour assurer l'approvisionnement en phoques gris des entreprises locales. Il estime que, dans une perspective de développement durable, l'accès à une ressource renouvelable et disponible située à proximité réduirait significativement les coûts pour ces entreprises (M. Sébastien Cyr, DT1, p. 26). Le président du Rassemblement des pêcheurs et pêcheuses des côtes des Îles souligne l'incohérence des actions gouvernementales, alors qu'un ministère subventionne la construction d'une usine qui exploite le phoque et qu'un autre ministère en interdit la chasse à proximité. Cela oblige les chasseurs à se rendre à des sites d'approvisionnement situés à plus de 40 heures de bateau. Il questionne : « Mais pourquoi aller loin quand tu as une ressource à côté de chez nous ? Quand tu vas à l'épicerie, vas-tu à deux heures d'auto ou tu vas à 15 minutes d'auto pour le même prix ? » (M. Charles Poirier, DT1, p. 66 et 67).

Même s'il reconnaît que le nombre de phoques gris susceptibles d'être capturés à l'île Brion serait insuffisant pour satisfaire les besoins de l'usine, un représentant de Total Océan est d'avis que la population de l'île Brion constituerait un apport important pour l'industrie (M. Michel Lacroix, DT1, p. 72).

## Chapitre 3 La protection de la biodiversité au Québec

Dans ce chapitre, la commission d'enquête porte un regard sur les orientations stratégiques québécoises en matière d'aires protégées ainsi que sur la notion d'aires protégées adoptée par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et par la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (LCPN) du Québec. Elle aborde ensuite plus spécifiquement le statut de réserve écologique. Enfin, la commission analyse les motifs et le processus pouvant mener à une modification de statut d'une aire protégée.

### 3.1 Les orientations stratégiques du Québec

Entrée en vigueur le 29 décembre 1993, la *Convention sur la diversité biologique* des Nations Unies est l'un des principaux accords multilatéraux sur l'environnement issus du Sommet de la Terre de Rio de 1992. Elle poursuit trois objectifs principaux, soit la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses composantes et le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'exploitation des ressources énergétiques (Nations Unies, 1992 ; Nations Unies, 2018). Le gouvernement du Québec s'est lié par décret à cette convention en 1992<sup>8</sup>. En 2011, il a adopté des orientations stratégiques visant la protection, à l'horizon 2015, de 12 % du territoire québécois. Par ces orientations, le gouvernement aspire à augmenter la superficie en territoires protégés et cherche à établir un réseau d'aires protégées représentatif de la biodiversité du Québec à l'aide d'une répartition spatiale équilibrée, et ce, dans le but d'atténuer les impacts des changements climatiques. Ces orientations s'inscrivent dans la mise en œuvre des nouvelles décisions prises à la Conférence des Parties, à Nagoya, en octobre 2010, au cours de laquelle les 165 pays ayant ratifié la *Convention sur la diversité biologique* ont convenu d'augmenter à 17 % la superficie des zones terrestres et à 10 % celle des zones marines qui devront faire l'objet de mesures de protection d'ici 2020 (MDDEP, 2011, p. 3 ; DQ1.3, p. 1). En date du 7 septembre 2018, la protection terrestre couvrait 10,34 %, alors que le milieu marin était protégé sur 3,65 %<sup>9</sup> (DQ1.1, p. 7).

- ◆ *La commission d'enquête constate que le gouvernement du Québec s'est fixé l'objectif d'augmenter la superficie d'aires protégées pour atteindre l'objectif de 17 % en milieu terrestre pour 2020 et qu'en date du 7 septembre 2018, le réseau d'aires protégées en milieu terrestre ne couvrait que 10,34 % du territoire de la province.*

8. Décret n° 1668-92 du 25 novembre 1992 (1992, G.O. 2, 7230).

9. Des statuts de protection peuvent relever d'autres juridictions (ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et Parcs Canada).

## 3.2 Les aires protégées

### La notion d'aire protégée

L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) est la référence à l'échelle mondiale qui définit les mesures à adopter pour préserver l'état de la nature et des ressources naturelles (UICN, 2018). Elle définit une aire protégée comme étant « un espace géographiquement clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés » (Dudley, 2008, p. 10). L'UICN a adopté des *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées*. Celles-ci classifient les aires protégées en fonction des objectifs de gestion auxquels elles répondent (Dudley, 2008). Les six catégories de gestion sont résumées au tableau 1.

Le gouvernement du Québec, membre de l'UICN, a pris en compte ces lignes directrices en constituant son registre d'aires protégées à la suite de l'adoption, en 2002, de la LCPN (art. 5). Celle-ci venait remplacer la *Loi sur les réserves écologiques* (LRQ, c R-26.1) ainsi que la *Loi sur les réserves naturelles en milieu privé* (LRQ, c R-26.2). La LCPN a comme objectif « de sauvegarder le caractère, la diversité et l'intégrité du patrimoine naturel du Québec par des mesures de conservation de sa diversité biologique et des éléments des milieux naturels qui conditionnent la vie afin notamment de répondre aux besoins des générations actuelles et futures » (art. 1). Elle propose notamment des mesures visant « à faciliter la mise en place d'un réseau d'aires protégées représentatives de la biodiversité » du Québec et veille « à assurer le maintien du patrimoine naturel et des écosystèmes qui le composent, notamment leur préservation, leur protection, leur restauration et leur utilisation » (*ibid.*). En tant que responsable de l'application de cette loi, la ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a comme responsabilité de veiller à la conservation du patrimoine naturel, notamment afin de maintenir les fonctions écologiques rendues par les écosystèmes qui le composent<sup>10</sup>.

L'expression « aire protégée » telle qu'elle est définie dans la LCPN désigne un territoire dont l'encadrement juridique et l'administration visent à assurer la protection et le maintien de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles qui y sont associées (art. 2). La loi prévoit cinq catégories d'aires protégées permanentes ayant leurs caractéristiques propres, soit les réserves écologiques, les réserves de biodiversité, les réserves aquatiques, les paysages humanisés et les réserves naturelles (art. 37 à 54). Ces aires protégées sont classées selon les six catégories de gestion proposées par l'UICN (art. 5).

---

10. *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* (RLRQ c M-30.001, art 10).

**Tableau 1 Les catégories d'aires protégées de l'Union internationale pour la conservation de la nature et leurs pendants québécois**

<b>Catégorie Ia</b> Réserve naturelle intégrale	Territoires qui sont mis en réserve pour protéger la biodiversité et aussi, éventuellement, des caractéristiques géologiques ou géomorphologiques où les visites, l'utilisation et les impacts humains sont strictement contrôlés et limités pour garantir la protection des valeurs de conservation. Peut servir d'aire de référence indispensable pour la recherche scientifique et la surveillance continue. Par exemple, au Québec, réserve écologique.
<b>Catégorie Ib</b> Zone de nature sauvage	Généralement de vastes aires intactes ou légèrement modifiées, qui ont conservé leur caractère et leur influence naturels, sans habitations humaines permanentes ou importantes, qui sont protégées et gérées aux fins de préservation de leur état naturel. Aucun exemple au Québec.
<b>Catégorie II</b> Parc national	Vastes aires naturelles ou quasi naturelles mises en réserve pour protéger des processus écologiques de grande échelle ainsi que les espèces et les caractéristiques des écosystèmes de la région, qui fournissent aussi une base pour des possibilités de visites de nature spirituelle, scientifique, éducative ou récréative, dans le respect de l'environnement et de la culture des communautés locales. Par exemple, au Québec, parc national.
<b>Catégorie III</b> Monument ou élément naturel	Territoires mis en réserve pour protéger un monument naturel spécifique, qui peut être un élément topographique, une montagne ou une caverne sous-marine, une caractéristique géologique, telle qu'une grotte, ou même un élément vivant, tel un îlot boisé ancien. C'est généralement une aire protégée assez petite et elle a souvent beaucoup d'importance pour les visiteurs. Par exemple, au Québec, refuge d'oiseaux migrateurs.
<b>Catégorie IV</b> Aire de gestion de l'habitat ou des espèces	Vise à protéger des espèces ou des habitats particuliers, et leur gestion reflète cette priorité. De nombreuses aires protégées de la catégorie IV ont besoin d'interventions régulières et actives pour répondre aux exigences d'espèces particulières ou pour maintenir des habitats, mais cela n'est pas une exigence de la catégorie. Par exemple, au Québec, aire de confinement du cerf de Virginie.
<b>Catégorie V</b> Paysage terrestre ou marin protégé	Territoires où l'interaction des hommes et de la nature a produit, au fil du temps, une aire qui possède un caractère distinct, avec des valeurs écologiques, biologiques, culturelles et panoramiques considérables, et où la sauvegarde de l'intégrité de cette interaction est vitale pour protéger et maintenir l'aire, la conservation de la nature qui y est associée ainsi que d'autres valeurs. Aucun exemple au Québec.
<b>Catégorie VI</b> Aire protégée avec utilisation durable des ressources naturelles	Préserve des écosystèmes et des habitats ainsi que les valeurs culturelles et les systèmes de gestion des ressources naturelles traditionnelles qui y sont associés. Le territoire protégé est généralement vaste, et la plus grande partie de sa superficie présente des conditions naturelles. Une certaine proportion y est soumise à une gestion durable des ressources naturelles et une utilisation modérée des ressources naturelles non industrielle et compatible avec la conservation de la nature y est considérée comme l'un des objectifs principaux. Par exemple, au Québec, aire de concentration d'oiseaux aquatiques.

Source : adapté de Dudley (2008).

- ◆ *La commission d'enquête constate que le réseau d'aires protégées québécois vise à conserver à long terme le patrimoine naturel du Québec ainsi que les écosystèmes qui le composent afin de répondre aux besoins des générations actuelles et futures, et ce, en respect des Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées de l'Union internationale pour la conservation de la nature.*

## Les réserves écologiques

Au Québec, le réseau des réserves écologiques est constitué de 72 territoires, dont 4 sont actuellement ouverts au public à des fins éducatives. Il vise à préserver un ensemble représentatif des caractéristiques naturelles d'une région. Les territoires ainsi protégés sont en général de très petite superficie. Représentant 0,6 % du réseau d'aires protégées, ceux-ci couvrent 0,06 % du territoire québécois (M. Francis Bouchard, DT3, p. 70 ; MELCC, 2018b ; DQ1.1, p. 4). Une réserve écologique, telle que celle de l'île Brion, correspond essentiellement aux caractéristiques de la catégorie la « réserve naturelle intégrale » de l'UICN, qui est définie comme suit :

La catégorie la contient des aires protégées qui sont mises en réserve pour protéger la biodiversité et aussi, éventuellement, des caractéristiques géologiques/géomorphologiques, où les visites, l'utilisation et les impacts humains sont strictement contrôlés et limités pour garantir la protection des valeurs de conservation. Ces aires protégées peuvent servir d'aires de référence indispensables pour la recherche scientifique et la surveillance continue.

(Dudley, 2008, p. 16)

Ce régime de protection strict dépend d'objectifs de gestion à long terme et vise à conserver quasiment intacts les écosystèmes, les espèces et les caractéristiques de la géodiversité en les plaçant à l'abri de toute intervention humaine substantielle ou permanente pouvant compromettre leurs objectifs de conservation (*ibid.*).

Au Québec, une réserve écologique, telle qu'elle est définie par la LCPN, est constituée à l'une des fins suivantes :

- 1° conserver dans leur état naturel, le plus intégralement possible et de manière permanente, des éléments constitutifs de la diversité biologique, notamment par la protection des écosystèmes et des éléments ou des processus qui en assurent la dynamique ;
- 2° réserver des terres à des fins d'étude scientifique ou d'éducation ;
- 3° sauvegarder les habitats d'espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables.

(art. 2)

La loi prévoit le régime de gestion et l'encadrement des activités qui y sont permises à la suite de l'octroi du statut de protection. Ainsi, plusieurs activités qui peuvent altérer les éléments constitutifs de sa diversité biologique, telles que la chasse, le piégeage, les activités industrielles ou commerciales et, plus généralement, toute activité de nature à modifier l'état ou l'aspect des écosystèmes y sont interdites. Le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques peut toutefois autoriser, par écrit et aux conditions qu'il détermine, une activité liée à la poursuite des fins d'une réserve écologique ou à la gestion de celle-ci. Cependant, il doit tenir compte de la nature et des objectifs de l'activité projetée, de son impact sur les organismes vivants et les écosystèmes ainsi que les mesures de protection qui peuvent être requises (art. 48).

En raison de son statut, le plus restrictif au Québec, l'accès public à une réserve écologique est conditionnel à l'obtention d'une autorisation du ministre afin de garantir le respect de l'intégrité écologique de la réserve. Seules les activités de gestion, de recherche scientifique et d'éducation peuvent y être autorisées (art. 2 et 48).

- ◆ *La commission d'enquête constate que le statut de réserve écologique vise à sauvegarder de façon intégrale et permanente des milieux fragiles et rares au Québec et à conserver ces territoires dans leur état naturel. Il affirme ainsi la prédominance de l'objectif de conservation sur le potentiel d'exploitation de ressources.*
- ◆ *La commission d'enquête constate que les activités pouvant altérer les éléments constitutifs de la diversité biologique d'une réserve écologique, telles que les activités de chasse et les activités industrielles ou commerciales, y sont interdites.*

## **Les activités à des fins d'étude scientifique**

Lorsque les réserves écologiques sont, entre autres, constituées à des fins d'étude scientifique, les activités de recherche doivent y être justifiées et encadrées. Le ministre doit ainsi s'assurer que ces activités ne compromettent pas les objectifs de conservation liés au statut de protection.

En 1985, le ministère responsable de l'environnement a adopté un document d'orientation établissant les principes directeurs pour la recherche scientifique dans les réserves écologiques. À cet égard, le chercheur doit établir que son projet de recherche est en lien avec le statut de protection, que les activités de recherche ne perturberont pas les organismes vivants et les écosystèmes de la réserve et, le cas échéant, prévoir des mesures de protection. Il doit également démontrer que le projet ne peut se réaliser ailleurs que sur le territoire d'une réserve écologique. Si ces critères ne sont pas satisfaits, le Ministère peut refuser le projet (LCPN, art. 48 ; DB31 ; M. Michel Bergeron, DT2, p. 49 et 50).

Le demandeur est également tenu de transmettre au Ministère les dates auxquelles il prévoit accéder au territoire ainsi que la méthodologie, les instruments, les échantillonnages et le soutien logistique prévus. Si la durée du projet excède un an, le chercheur doit obtenir le renouvellement de son autorisation d'accès et présenter un rapport annuel. À défaut de produire ce rapport, l'autorisation ne sera pas reconduite (LCPN, art. 48 ; M. Michel Bergeron, DT2, p. 49 et 50).

- ◆ *La commission d'enquête constate qu'une autorisation de la ministre peut être obtenue pour que des études scientifiques soient menées dans une réserve écologique suivant des conditions strictes, notamment celles d'être liées aux objectifs de conservation de l'aire protégée, de démontrer la nécessité qu'elles aient lieu sur ce territoire et qu'elles soient de moindre impact sur les écosystèmes et sur les organismes vivants.*

## 3.3 La modification de statut d'une aire protégée

### Les motifs pouvant mener à une modification de statut

En 1980, l'UICN a adopté des *Lignes directrices pour la législation des aires protégées* dans un but d'information et d'orientation, présentant un éventail complet de principes et de considérations juridiques afin que le législateur et les autorités responsables des aires protégées puissent les incorporer dans leurs législations respectives (Lausche, 1980). Ces lignes directrices ont été mises à jour en 2012 pour qu'elles reflètent les diverses évolutions et les nouveaux enjeux en matière de protection de la biodiversité. Elles décrivent les mesures favorables aux priorités de conservation environnementale, aux obligations du droit international, aux besoins adaptatifs et aux objectifs de développement durable (Lausche, 2012, p. xv et 4).

La LCPN prévoit que, sur proposition du ministre, le gouvernement peut modifier les limites ou décréter l'abolition d'une réserve écologique (art. 44). La loi ne précisant pas les motifs qui pourraient justifier cette modification, le MELCC se réfère aux normes de l'UICN. À ce sujet, le porte-parole du Ministère précise : « [...] on va avoir [...] l'obligation de travailler en fonction des normes internationales, donc des normes de l'Union internationale pour la conservation de la nature. C'est une histoire de crédibilité pour le Québec » (M. Francis Bouchard, DT1, p. 21 et 22). Ainsi, avant de modifier le statut d'une aire protégée, soit par la réduction en superficie d'un territoire ou par la modification de son statut, et par conséquent de choisir d'aller à l'encontre du caractère perpétuel d'une aire protégée, certains principes directeurs doivent guider les autorités compétentes.

En vertu des normes de l'UICN, la décision portant sur la modification d'un statut doit s'effectuer sur la base du même outil juridique que celui employé pour sa désignation et doit être prise au même palier de gouvernance. L'objectif est de s'assurer que cette modification soit justifiée par des circonstances exceptionnelles imprévues au moment de la désignation de l'aire protégée et que celles-ci soient d'une importance primordiale et impérieuse pour l'intérêt national (Lausche, 2012, p. 169 ; DB16, p. 18). Pensons à des événements extrêmes, tels que des épisodes climatologiques extrêmes, des catastrophes naturelles ou autres « qui détruisent le site ou portent si gravement atteinte à ses caractéristiques naturelles qu'aucune restauration n'est possible » (Lausche, 2012, p. 169).

Ensuite, la procédure d'examen et de consultation en vue de cette modification doit être aussi rigoureuse que celle requise pour la désignation d'un territoire, et ce, afin de s'assurer que des motifs d'intérêt public suffisamment importants et impérieux justifient la décision. Celle-ci doit également être fondée sur des données scientifiques solides. Le précédent créé ainsi que son impact sur l'intégrité du réseau d'aires protégées existant et sur l'atteinte des objectifs nationaux de conservation de la biodiversité doivent aussi être analysés. De plus, la décision doit tenir compte de l'impact social et environnemental à long terme de cette

modification ainsi que de ses effets sur les fonctions et sur les services écosystémiques pour les collectivités concernées (Lausche, 2012, p. 169 et 170 ; DB16, p. 18).

Enfin, lorsque des circonstances impérieuses liées à l'intérêt national justifient la réduction en superficie d'un territoire ou la modification d'un statut d'aire protégée, des mesures d'atténuation visant aucune perte nette pour le réseau d'aires protégées doivent être prévues. Des mesures de compensation visant à désigner de nouvelles superficies à protéger ou la restauration d'autres sites peuvent alors être adoptées, et ce, afin que les objectifs de protection de la biodiversité soient respectés (Lausche, 2012, p. 170 ; DB16, p. 18).

Au Québec, il n'existe qu'un seul précédent de modification de statut d'une réserve écologique. Dans le cadre du projet d'expansion du réseau de transport d'énergie en Minganie visant le raccordement au complexe de la Romaine, Hydro-Québec avait demandé le retranchement d'une superficie significative de la réserve écologique de la Matamec (Côte-Nord) afin d'élargir l'emprise existante pour permettre le passage d'une nouvelle ligne électrique parallèle à celle en place. La commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) qui a examiné ce projet a conclu que cette perte en superficie constituait un précédent et qu'en raison du haut statut de protection de cette aire protégée, cette perte de superficie devait être compensée par la préservation de territoires de valeur écologique équivalente dans un ratio minimal de trois pour un. Le gouvernement du Québec a accepté de modifier le statut d'une partie de cette réserve écologique, estimant que le projet était réalisé dans l'intérêt public et que le tracé choisi était de moindre impact. De plus, afin de respecter les orientations stratégiques du gouvernement visant à augmenter la superficie d'aires protégées, Hydro-Québec a dû compenser cette perte de territoire (BAPE, 2010, p. 27 ; DQ1.1, p. 7 ; M. Michel Bergeron, DT4, p. 51 et 52).

Certains participants à la consultation publique se sont dits inquiets des répercussions qu'une décision de modifier les limites d'une réserve écologique pour y permettre la chasse au phoque pourrait avoir sur l'avenir de la conservation de la nature au Québec. Ils estiment que cette décision mènerait à un affaiblissement de la qualité du réseau québécois des aires protégées et minerait la crédibilité gouvernementale du Québec. De plus, ils soulignent qu'une décision permettant la chasse à vocation commerciale sur l'île Brion pourrait être contestée devant les tribunaux. Selon eux, les motifs justifiant sa désignation existent toujours et la décision ne serait pas prise dans l'intérêt public, d'autant plus que le gouvernement du Québec a acquis l'île Brion par voie d'expropriation (M. Francis Boudreau, DM5, p. 3 et 5 ; M. Léopold Gaudreau, DM6, p. 1, 11, 15 et 18 ; Nature Québec, DM8, p. 8 et 10).

À cet effet, à la suite de l'avis d'expropriation signifié à la Société acadienne de recherches pétrolières ltée, le 28 février 1984, celle-ci a contesté devant le tribunal le montant de l'indemnité qui lui était offerte en contrepartie de l'expropriation. Dans sa décision, le tribunal prend note du fait que l'avis d'expropriation de l'île Brion spécifie que « cette procédure est nécessaire pour cause d'utilité publique, plus particulièrement pour la constitution en

réserve écologique de tout le territoire de l'île Brion »<sup>11</sup>. Par ailleurs, le tribunal estime que le sentiment collectif de possession patrimoniale qu'entretiennent les Madelinots à l'égard de l'île Brion, leur désir de garder cette île dans son état écologique actuel tout en y conservant l'accès, a été établi sans l'ombre d'un doute. Il conclut que la probabilité d'utilisation de l'île Brion à des fins éducatives et de conservation est très forte, tandis qu'il qualifie l'utilisation à des fins de récréation, usage défendu devant le tribunal par l'exproprié, comme étant purement hypothétique. À cet égard, l'UICN mentionne que si la décision de modifier le statut d'une aire protégée est contraire aux objectifs de sa constitution, cette décision pourrait être contestée en justice (Lausche, 2012, p. 169).

Au regard des impacts potentiels sur la conservation de la biodiversité et sur l'utilisation durable du réseau d'aires protégées au Québec qu'une décision modifiant le statut d'une réserve écologique pourrait avoir, la commission estime que le principe de précaution dans le processus décisionnel, tel qu'il est défini à la *Loi sur le développement durable*, prend toute son importance. Ce principe prévoit que « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement » (art. 6 j).

- ◆ *La commission d'enquête constate qu'en vertu des Lignes directrices pour la législation des aires protégées de l'Union internationale pour la conservation de la nature, que le gouvernement du Québec s'est engagé à respecter, la décision de modifier le statut d'une aire protégée doit être justifiée par des circonstances exceptionnelles imprévues au moment de la désignation et cette modification doit être d'une importance primordiale et impérieuse pour l'intérêt national. La décision doit également être fondée sur des données scientifiques rigoureuses.*
- ◆ *La commission d'enquête constate que le gouvernement du Québec doit compenser la perte en superficie d'une aire protégée par la désignation ou la restauration de nouveaux sites dans son réseau d'aires protégées, et ce, afin de respecter ses orientations stratégiques et ses engagements internationaux visant à augmenter la superficie d'aires protégées sur son territoire.*
- ◆ *La commission d'enquête constate que l'île Brion a été expropriée à des fins de constitution de réserve écologique et que toute modification de statut de cette aire protégée qui serait contraire aux objectifs de sa constitution pourrait être contestée.*

## **Le processus de modification des limites d'un statut d'aire protégée au Québec**

La modification des limites d'une aire protégée ou son abolition est soumise à plusieurs étapes administratives et légales, dont certaines sont définies aux articles 44 et 45 de la LCPN.

11. *Québec (Procureur général) c. Société acadienne de recherches pétrolières ltée* (C.P., 1986-12-05), SOQUIJ AZ-87031074, J.E. 87-169, p. 7, 15 et 16.

La liste des étapes à franchir est la suivante (DB26 ; M. Francis Bouchard, DT2, p. 36 et 37) :

- rédaction d'un plan de conservation, établissement d'un plan des nouvelles limites et préparation d'une description technique par le MELCC ;
- obtention d'un avis de conformité en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) ;
- validation juridique des documents à présenter au Conseil des ministres ;
- consultation auprès des autochtones ainsi que des autres ministères ;
- autorisation de la modification de la délimitation d'une aire protégée ou de son abolition par le Conseil des ministres ;
- prépublication à la Gazette officielle du Québec du plan présentant les nouvelles limites et du plan de conservation pendant 45 jours ;
- réception des commentaires du public et intégration de ceux-ci au plan montrant de nouvelles limites et au plan de conservation ;
- adoption du décret reflétant la décision finale du gouvernement ;
- publication à la Gazette officielle du Québec ;
- entrée en vigueur de la décision gouvernementale le 15<sup>e</sup> jour suivant la date de publication.

Le MELCC estime que le processus de modification des limites peut prendre de un à deux ans. Cette démarche est la même que celle menant à l'attribution d'un nouveau statut d'aire protégée. En cas de retrait d'une partie d'un territoire protégé et d'attribution d'un nouveau statut de protection, les deux processus pourraient se faire de façon simultanée (DB26, p. 3 ; M. Francis Bouchard, DT2, p. 37, 74 et 75).

- ◆ *La commission d'enquête constate que le processus de modification des limites d'une aire protégée est le même que celui qui s'applique lors d'une désignation et qu'il nécessite que plusieurs formalités légales et administratives pouvant s'échelonner sur deux ans soient remplies.*

## Chapitre 4 **Les enjeux liés à la demande de modification des limites de la réserve écologique**

Dans le présent chapitre, la commission d'enquête dresse un portrait du milieu naturel de l'île Brion, de l'évolution de la population de phoques gris et de son contrôle par la chasse. Elle aborde également les interrelations entre ces trois aspects et leurs répercussions potentielles. À cet égard, une attention particulière est portée aux secteurs sablonneux de l'île Brion occupés par le phoque gris. De plus, elle examine le concept d'intégrité écologique dans un contexte de changements climatiques.

La commission analyse ensuite les aspects économiques associés à l'île Brion et à la chasse au phoque. Enfin, elle se penche sur l'enjeu de l'accès à l'île Brion.

La commission couvre ces aspects afin d'analyser les motifs soulevés pendant la consultation publique dans la perspective d'une modification du statut de protection et des limites de la réserve écologique.

### **4.1 Les aspects écologiques**

#### **L'environnement naturel de l'île Brion**

L'île Brion a été peu perturbée par les activités humaines au cours des siècles. Un phare ainsi que les vestiges de bâtiments et d'un cimetière y sont encore présents (figure 1). On y observe également les traces d'anciennes surfaces agricoles, de bûchés, de sentiers, de forages d'exploration d'hydrocarbures et d'un feu de forêt. Malgré ces quelques perturbations, l'île a conservé ses principales caractéristiques écologiques représentatives de l'archipel des Îles-de-la-Madeleine (DB3, p. 3 et 4 ; DB6, p. 1 et 24) :

Peu commune sur le territoire québécois, la végétation de l'île Brion est fortement influencée par le climat maritime et elle s'apparente davantage, avec ses forêts rabougries et ses écosystèmes dunaires, à celle des plaines côtières atlantiques. De vastes champs dunaires érigés progressivement au pied des falaises créent un environnement propice à une faune et à une flore uniques au Québec. Ailleurs sur l'île, les falaises exposées aux vagues accueillent d'abondantes colonies d'oiseaux marins. À l'intérieur des terres, les vents forts, les brouillards fréquents et la douceur du climat conditionnent de façon toute particulière la végétation de l'île.

(Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MELCC), 2018c)

Comparativement au reste de l'archipel des Îles-de-la-Madeleine, qui est grandement utilisé par l'humain, l'île Brion constitue un site témoin pour évaluer les conséquences de l'activité anthropique sur les milieux naturels (DB3, p. 4).

En 1988, un travail d'identification des zones sensibles de l'île Brion a été effectué par le ministère responsable de l'environnement en vue de la création d'un plan de zonage, puis de l'élaboration du plan de conservation de la réserve (DB3, p. 35).

Les secteurs sablonneux situés à l'ouest et à l'est d'Anthony's Nose ont été désignés comme des zones sensibles à la fois pour la végétation et pour la faune avienne (figure 1) (DB3.1). De plus, le ministère responsable de l'environnement souligne que la colonisation des dunes par la végétation est un processus lent, mais que :

Contrairement à la situation prévalant sur l'archipel, les dunes de l'île Brion sont demeurées dans un état exceptionnel de conservation. Elles n'ont pas subi de perturbations anthropiques liées, entre autres, au piétinement ou au passage de véhicules tout-terrain. Toute destruction du couvert végétal d'ammophile, même sur une superficie restreinte, se traduirait par une reprise de l'activité éolienne dont l'impact sur la stabilité et la physionomie du faciès dunaire serait considérable. À cet égard, le secteur des dunes est un des sites les plus sensibles de l'île Brion.  
(DM10.2, p. 5)

À la lumière des observations faites en 1988, en plus d'une zone d'accueil des visiteurs située dans la partie hors réserve, le plan de conservation identifie quatre grandes zones aux vocations distinctes (figure 2) :

- de conservation intégrale : aucune intervention n'est permise ;
- de conservation intégrale du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin : après cette date, elle devient une zone de conservation à des fins d'éducation ;
- de conservation à des fins éducatives : l'accès y est contrôlé ;
- de circulation.

Ce plan de zonage, toujours en vigueur, désigne les secteurs sablonneux comme étant des zones de conservation intégrale. Une étroite bande de plage est toutefois vouée à l'éducation avec accès contrôlé (DB3.2). Selon ce plan, les principales caractéristiques des secteurs à protéger à l'île Brion sont, notamment la fragilité des dunes, la rareté du pluvier siffleur, de l'udsonie tomenteuse et du myrique de Pennsylvanie ainsi que la sensibilité des aires de nidification et d'alimentation de plusieurs oiseaux (DM10.2, p. 8).

## La flore

L'île Brion était, lors de sa création, la seule île de l'archipel des Îles-de-la-Madeleine dont le couvert forestier reflétait la situation qui pouvait prévaloir avant la colonisation. Ainsi, la

végétation arborescente couvrait, en 1983, 63 % de la superficie de l'île<sup>12</sup> (DB3, p. 20 ; DB6, p. 23). La majorité de son territoire est colonisée par le sapin baumier et l'épinette blanche. Certains secteurs du versant nord de l'île sont également couverts de prairies et de landes à camarine. Des falaises de grès délimitent sa côte nord (DB6, p. 52 et 53) (figure 1).

Au nord-est se trouve l'île de l'Est, récemment séparée du reste de l'île Brion par la submersion du cordon de terre l'y reliant, dénommé « la Saddle » (DB6, p 20 et 21). On y trouve une sapinière rabougrie et des landes à camarine (DB6.1).

Au sud de l'île principale, la côte est constituée d'un secteur sablonneux composé d'un littoral de plages et de dunes plus ou moins végétalisées. La plage, balayée par les marées, n'est pas colonisée par les plantes. Elle se prolonge jusqu'aux dunes, lesquelles « verront plusieurs stades évolutifs du couvert végétal avant d'être définitivement fixées par la pessière à épinette blanche et sapin »<sup>13</sup> (DB6, p. 28, DB3, p. 24 ; DB3, p. 24). Dans le secteur de la plage des Sillons, au sud de l'île, plus on s'éloigne de la mer et plus la diversité des espèces herbacées augmente et apparaissent des espèces arbustives et des lichens (DB3, p. 25). Les premières espèces végétales qui bordent le littoral sont bien adaptées aux conditions difficiles du milieu et résistent au vent et au sel (DB6, p. 29). Par ailleurs, certaines de ces espèces, telles que l'ammophile à ligule courte, qui domine le paysage, jouent un rôle de fixation des sables<sup>14</sup> (DB6, p. 29, DB3, p. 24). À noter que les secteurs dunaires sont très dynamiques ; les éléments naturels déplacent les sables et redessinent continuellement le littoral du sud de l'île. Les secteurs sablonneux se sont déplacés vers l'ouest depuis 1952 (figure 3) (DB35 et DB38 ; M. Francis Bouchard, DT1, p. 19 ; M. Jonathan Lapierre, DT2, p. 70).

Au travers des dunes, dans les dépressions, se trouvent un marécage, de petits prés salés ainsi que des lacs et des étangs. La falaise Haldimand délimite la frontière nord du secteur sablonneux du sud-ouest. On trouve également de petites plages à l'est du cap Anthony's Nose, à la Saddle et au nord de l'île de l'Est (DB6.1 ; DB38 ; M. Ghislain Cyr, DT1, p. 88).

Le MELCC estime qu'entre 200 et 250 espèces végétales seraient présentes sur l'île Brion, représentant le tiers de la flore connue des Îles-de-la-Madeleine (MELCC, 2018c). Parmi celles-ci, trois espèces se trouvent sur la liste des espèces susceptibles d'être désignées en vertu de la *Loi sur les espèces menacées et vulnérables* (LEMV) (RLRQ c E-12.01). Elles sont décrites au tableau 2.

12. Une grave épidémie d'insectes ravageurs a causé une mortalité importante des conifères de l'île Brion. La forêt serait actuellement en régénération (DB16, p. 11 ; PR3, annexe 3, p. 15).

13. On observe d'abord les dunes bordières, qui sont mobiles, puis les dunes semi-fixées et les dunes fixées (DB6, p. 29).

14. En raison de leur exposition et de la composition géologique de leurs côtes, les Îles-de-la-Madeleine présentent les taux d'érosion les plus importants du Québec maritime. Cette vulnérabilité est accentuée par les changements climatiques. Les dunes stabilisées par la végétation sont moins sensibles à l'érosion. Puis, à leur tour, elles ralentissent l'érosion des côtes en absorbant l'énergie des vagues et servent d'écran protecteur contre l'inondation et l'ensablement des milieux humides et des forêts (Circé *et al.*, 2016, p. 7 et 8 ; Attention Fragiles, 2010a).

**Tableau 2 Les espèces floristiques à statut de protection particulier observées à l'île Brion**

Espèce (nom français)	Espèce (nom latin)	Statut de protection	Dernière observation	Lieu de l'observation	Habitat préférentiel
Cranson tridactyle	<i>Cochlearia tridactylites</i>	Susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable	2009	Secteur nord, haut de falaise	Falaises, escarpements et talus d'éboulis côtiers ; littoraux maritimes sablo-caillouteux
Hudsonie tomenteuse	<i>Hudsonia tomentosa</i>	Susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable	2010	Secteur sud, sablonneux	Espèce pionnière colonisant les sables dénudés
Ébouriffe lanière	<i>Rhytidadelphus loreus</i>	Susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable	1968	Secteur nord, sapinière	Bois mort, litière, sol et pied des arbres

Source : DQ1.1, p. 1 ; DQ11.1 ; DM10.3, p. 4 ; DM10.4, p. 18 ; DB6, p. 30 ; Faubert, 2014, p. 388.

Seule l'hudsonie tomenteuse est susceptible de se trouver dans le secteur sablonneux de l'île Brion, car il s'agit d'une espèce de pleine lumière, colonisatrice des sables nus. Elle joue d'ailleurs un rôle de stabilisation des dunes grâce à ses racines qui s'ancrent profondément dans les sols. Dans le cas d'une présence animale, l'espèce serait sensible au piétinement et au recouvrement. Il est toutefois à noter que le Ministère envisage de retirer cette plante de la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables « étant donné son abondance et sa fréquence au Québec suite à divers inventaires » (DQ1.1).

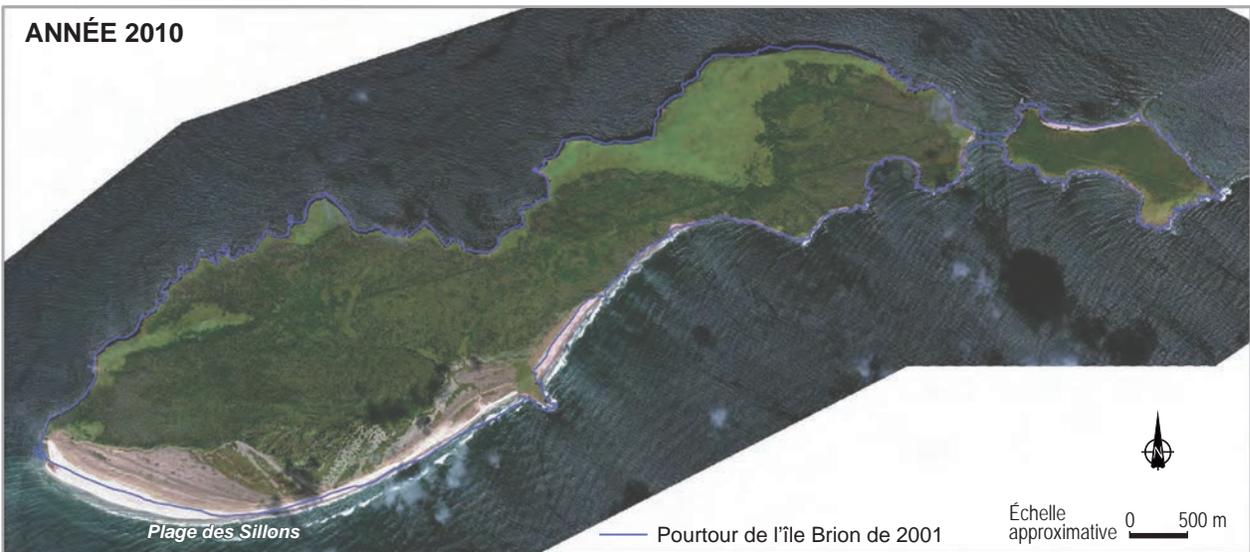
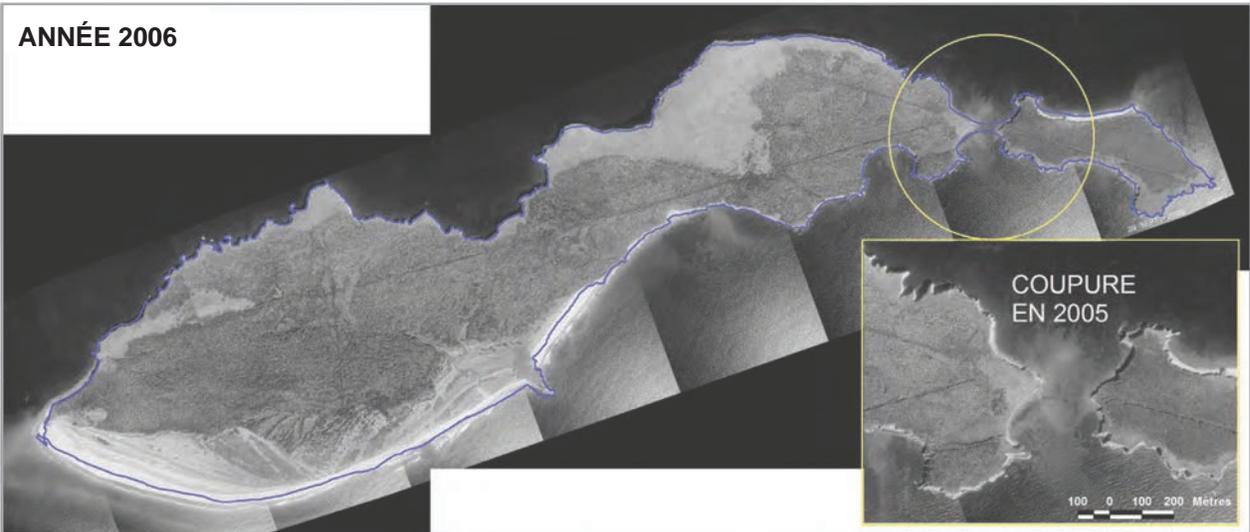
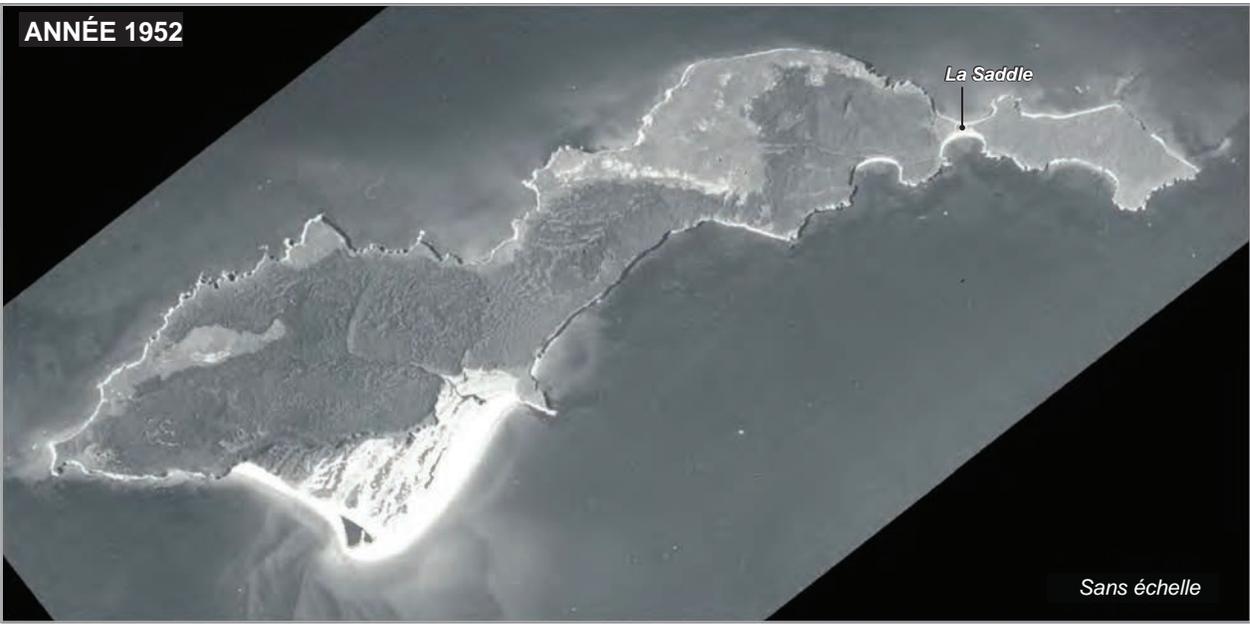
### La faune

On retrouve peu d'espèces de mammifères à l'île Brion. Selon le portrait de l'île dressé en 2010, quatre espèces de mammifères terrestres sont présentes : la souris sylvestre, le renard roux, le coyote et le vespertilion brun (ou petite chauve-souris brune). Cette dernière espèce est désignée comme étant en voie de disparition en vertu de la *Loi sur les espèces en péril du Canada* (LEP) (LC 2002, c 29). Le phoque gris et, à plus petite échelle, les phoques commun, du Groenland et à capuchon fréquentent les côtes de l'île. Aucun reptile ou amphibien n'a été recensé (DB6, p. 34, 45 et 46).

La faune avienne est bien présente à l'île Brion. Selon le portrait de 2010, 166 espèces d'oiseaux seraient susceptibles d'y être observées, dont 115 espèces migratrices (DB6, p. 34 à 39). Le MELCC souligne que l'île revêt « un attrait particulier pour l'observation d'espèces d'oiseaux rares ou menacées et de grandes colonies d'oiseaux marins » (2018b).

À l'exception des cormorans et des pélicans, tous les oiseaux migrateurs, dont les oiseaux marins et aquatiques, habituellement présents au Canada, sont protégés en vertu de la Loi de 1994 sur la *convention concernant les oiseaux migrateurs* (LC 1994, c 22). Cette loi prévoit, entre autres, qu'il est illégal de harceler ou de tuer des oiseaux migrateurs ainsi que de détruire ou de déranger leurs nids ou leurs œufs (Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), 2017).

Figure 3 L'évolution du pourtour de l'île Brion



Source : adaptée de DB38.

Selon les derniers inventaires effectués par ECCC en 2017, une dizaine d'espèces d'oiseaux marins, soit près de 30 000 individus, nichent sur l'île Brion. De ceux-ci, plus de 99 % nichent du côté nord de l'île, entre le vieux quai et la Saddle. Ces oiseaux marins nichent essentiellement dans les corniches et les anfractuosités des falaises ou dans les éboulis de roches. Seule l'océanite cul-blanc niche dans des terriers dissimulés dans la végétation, sur le dessus de l'île (DQ5.1, p. 2 et 3 ; M. Jean-François Rail, DT2, p. 65).

Plusieurs espèces d'oiseaux à statut de protection particulier ont été observées au cours des années à l'île Brion (tableau 3). Deux espèces en péril, en vertu de la LEP au Canada, et désignées menacées, selon la LEMV au Québec, nichent dans les secteurs sablonneux de l'île Brion, soit le pluvier siffleur, de la sous-espèce de l'Est (*melodus*), et le grèbe esclavon. Au Québec, la reproduction de ces deux espèces n'a lieu qu'aux Îles-de-la-Madeleine (M. François Shaffer, DT2, p. 58).

Le pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* niche également dans les régions côtières de l'Est canadien. L'espèce hiverne ensuite le long de la côte atlantique du sud des États-Unis et dans les Caraïbes. Le pluvier siffleur est désigné en voie de disparition en vertu de la législation des provinces maritimes et menacé (*threatened*) aux États-Unis en vertu de l'*Endangered Species Act*. (DB34, p. 1, 4). Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) confirme que « le nombre d'individus de la sous-espèce *melodus* de ce petit oiseau de rivage demeure extrêmement faible, et la population décline malgré des efforts de conservation concertés » (DQ4.1, p. 4).

Au cours des 28 dernières années, la nidification du pluvier siffleur a été constatée à cinq reprises sur les plages de l'île Brion. Sa présence est donc qualifiée d'« occasionnelle ». Lors de chaque observation, un seul couple était présent. La dernière observation date de 2003. Le pluvier siffleur niche exclusivement sur les sables dénudés, principalement sur les plages de sable recouvertes de galets, au-dessus de la ligne de marée haute. Les deux secteurs où l'espèce a niché dans le passé à l'île Brion sont situés aux deux extrémités de la plage des Sillons, au sud de l'île, soit à la pointe d'Anthony's Nose et au cap Noody. Ces secteurs sont désignés comme étant des habitats essentiels<sup>15</sup> du pluvier siffleur en vertu de la LEP<sup>16</sup>. Actuellement, « la prédation, les perturbations humaines telles que la circulation sur les plages favorables à la nidification, la hausse des activités récréatives, le développement domiciliaire et les facteurs naturels tels que les tempêtes et les grandes marées constituent les principales causes de son déclin » (DQ4.1, p. 4). Aux Îles-de-la-Madeleine, la principale menace pour le pluvier siffleur est l'activité humaine (DQ5.1, p. 3 ; M. François Shaffer, DT2, p. 62 ; DB34).

15. Dans la LEP, un habitat essentiel est défini comme un « habitat nécessaire à la survie ou au rétablissement d'une espèce sauvage inscrite, qui est désignée comme telle dans un programme de rétablissement ou un plan d'action élaboré à l'égard de l'espèce » [art. 2(1)].

16. Tout site où il y a un habitat convenable occupé par au moins un couple nicheur de pluviers siffleurs, sous-espèce de l'Est (*melodus*), pendant au moins une année depuis 1991 est considéré comme un habitat essentiel en vertu de la LEP (DB34, p. ii).

**Tableau 3 Les espèces aviennes à statut de protection particulier observées à l'île Brion**

Espèce		Statut de protection	Statut	Habitat
Nom français	Nom latin			
Pluvier siffleur, sous-espèce <i>melodus</i>	<i>Charadrius melodus</i>	Menacée (QC), en voie de disparition (CAN)	Migrateur-nicheur sur l'île	Milieu dunaire
Grèbe esclavon	<i>Podiceps auritus</i>	Menacée (QC), en voie de disparition (CAN)	Migrateur-nicheur sur l'île	Milieu humide
Océanite cul-blanc	<i>Oceanodroma leucorhoa</i>	Susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable (QC)	Migrateur-nicheur sur l'île	Milieu marin
Pygargue à tête blanche	<i>Aliateetus leucocephalus</i>	Vulnérable (QC)	Visiteur de l'île	Milieus dunaire, humide et forestier
Arlequin plongeur	<i>Histrionicus histrionicus</i>	Vulnérable (QC), préoccupante (CAN)	Visiteur de l'île	Milieu marin
Martinet ramoneur	<i>Chæture pelagica</i>	Susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable (QC), menacée (CAN)	Visiteur de l'île	Milieu forestier, zones urbaines et rurales
Bécasseau maubèche, sous-espèce rufa	<i>Calidris canutus</i>	Susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable (QC), en voie de disparition (CAN)	Migrateur sur l'île	Milieus dunaire et humide
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	Susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable (QC), préoccupante (CAN)	Migrateur	Milieu humide
Moucherolle à côtés olive	<i>Contopus cooperi</i>	Susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable (QC), menacée (CAN)	Migrateur possiblement nicheur sur l'île	Milieu forestier
Paruline à ailes dorées	<i>Vermivora chrysoptera</i>	Susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable (QC), menacée (CAN)	Visiteur de l'île	Friches
Paruline du Canada	<i>Wilsonia canadensis</i>	Susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable (QC), menacée (CAN)	Migrateur sur l'île	Milieu forestier et friches
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i> <sup>1</sup>	Sous-espèce <i>anatum</i> = vulnérable (QC) sous-espèce <i>tundrius</i> = susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable (QC) ; préoccupante (CAN)	Visiteur de l'île	Milieus dunaire et humide
Grive de Bicknell	<i>Catharus bicknelli</i>	Vulnérable (QC), menacée (CAN)	Possiblement nicheur sur l'île	Milieu forestier

CAN = Espèce désignée en vertu de la *Loi sur les espèces en péril du Canada*

QC = Espèce désignée en vertu de la *Loi sur les espèces menacées et vulnérables du Québec*

Note 1 = La sous-espèce présente à l'île Brion n'est pas connue.

Sources : DQ1.1 ; DQ14.1, p. 2 et 3 ; DM3.12, p. 3 ; DQ5.1, p. 3 ; DB36 ; DB30 ; DB34 ; DB33 ; DB6, p. 34 à 37 ; M. François Shaffer ; DT2, p. 58 et 59 ; Attention Fragiles, 2010b ; Gouvernement du Canada, 2011 ; MFFP, 2018 ; COSEPAC, 2007, p. iv.

Une population de grèbe esclavon est présente aux Îles-de-la-Madeleine depuis au moins une centaine d'années. Récemment, cette population a connu « une diminution de ses effectifs et un déclin de sa zone d'occupation » (DQ4.1, p. 3 et 4). Au climat et à la prédation se sont ajoutées, au cours des dernières années, les menaces liées au dérangement causé par la présence humaine et à la modification des habitats de cette espèce. L'île Brion est l'un des deux seuls endroits, avec la Pointe-de-l'Est, où l'espèce niche actuellement. Elle y est présente quasi annuellement. Le grèbe niche à proximité de petits étangs peu profonds, où il y a alternance de zones d'eau libre et de zones où pousse une végétation émergente, dans le secteur sablonneux, au ssud de l'île (figure 1) (M. François Shaffer, DT2, p. 58 et 64 ; DM3.12, p. 1 ; DB33 ; DQ4.1, p. 3 et 4). Ce secteur est reconnu comme étant un habitat essentiel du grèbe esclavon en vertu de la LEP<sup>17</sup> (DB33, p. 18). Selon ECCC, les étangs de l'île Brion sont les seuls à être complètement à l'abri du dérangement humain aux Îles-de-la-Madeleine, compte tenu de l'éloignement et du statut de protection de la réserve écologique (DQ5.1, p. 4).

Enfin, ECCC souligne la présence de 3 000 à 6 000 eiders à duvet hivernant au sud-est de l'île Brion au mois de février. Ces individus feraient partie d'une population pour laquelle le Ministère a relevé certains enjeux de conservation (DQ14.1, p. 3).

Pour la plupart des oiseaux nicheurs de l'île Brion, y compris le pluvier siffleur et le grèbe esclavon, la période de nidification, de reproduction et de dépendance des jeunes à leurs parents s'étend d'avril à septembre (DB36, p. 2 ; M. Jean-François Shaffer, DT2, p. 65 et 66 ; DB3, p. 33, 43 et 44).

Trois habitats fauniques, créés en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (RLRQ c C-61.1) et sous la responsabilité du MFFP, sont présents sur l'île Brion : deux habitats fauniques d'une espèce menacée ou vulnérable, l'un pour le grèbe esclavon et l'autre pour le pluvier siffleur, et une aire de concentration d'oiseaux aquatiques (ACOA). Seul l'habitat faunique pour le grèbe esclavon se situe entièrement à l'intérieur des limites de la réserve écologique. L'ACOA localisée à l'île Brion est utilisée pour le repos pendant les périodes de migration (DQ4.1, p. 4 ; DB14).

- ◆ *La commission d'enquête constate que l'île Brion, et plus particulièrement ses secteurs sablonneux, est un milieu naturel unique et fragile et qu'elle constitue un habitat pour plusieurs espèces floristiques et aviennes à statut de protection particulier.*

## Les inventaires

Le dernier inventaire floristique exhaustif de l'île Brion a été effectué en 2009 et 2010 par des chercheurs (DM10.3 et DM10.4). En 2010, l'organisme Attention Fragîles a réalisé, en partenariat avec le MELCC, un inventaire de la flore dans la partie hors réserve. Un

---

17. Tous les étangs potentiels pour la nidification ainsi que tous les étangs où l'espèce a été observée en train de s'alimenter ou est soupçonnée d'avoir niché entre 1995 et 2011 (DB33, p. ii).

inventaire sur la partie ouest de la plage des Sillons a également été mené en 2014 par une équipe du Ministère (DQ1.1, p.1 ; DM3.13).

ECCC effectue des inventaires quinquennaux des oiseaux marins sur l'ensemble des Îles-de-la-Madeleine. Les dernières études menées à l'île Brion ont été réalisées à l'été 2017 (M. Jean-François Rail, DT2, p. 65 ; DQ5.1, p. 1).

L'organisme Attention Fragiles est mandaté par ECCC pour effectuer des inventaires annuels du pluvier siffleur et du grèbe esclavon (DQ4.1, p. 4 ; DM3.12). Un représentant du ministère fédéral souligne toutefois que « les inventaires comportent souvent une seule visite dans l'année, ce qui n'est pas nécessairement suffisant pour avoir un portrait parfait, mais ça nous donne une bonne idée de la population de ces deux espèces-là » (M. François Shaffer, DT2, p. 59).

Le dernier inventaire dans l'ACOA de l'île Brion a été réalisé par le MFFP en 2008. Par ailleurs, ce ministère mentionne qu'il ne possède pas les données permettant de qualifier l'évolution, depuis leur désignation, des habitats fauniques de l'île Brion ni d'évaluer si ceux-ci sont toujours efficaces pour la protection de leurs caractéristiques fondamentales. La nidification du pluvier et du grèbe aurait été confirmée, « mais les données disponibles ne permettent pas d'évaluer avec confiance le niveau d'occupation réel » (DQ4.1, p. 4 et 5).

Pour sa part, le MELCC précise que :

Au cours du temps, il y a des inventaires qui se sont faits. Par contre, [...] pour l'ensemble de nos réserves écologiques, il n'y a pas un suivi de l'ensemble de l'écosystème qui va se faire. Habituellement, c'est un écosystème qu'on va laisser aller de la façon la plus naturelle possible. Donc, il n'y a pas de suivi qui va se faire de ces écosystèmes-là.

(M. Francis Bouchard, DT4, p. 35)

Lors d'une rencontre tenue aux Îles-de-la-Madeleine avec la Communauté maritime et divers acteurs locaux, en mars 2018, le MELCC disait souhaiter actualiser le portrait de l'île Brion d'ici la fin de 2019 et élaborer un nouveau plan de conservation d'ici 2020 (DB13, p. 9). Selon son représentant, il y a « un sérieux retard sur l'acquisition de données à l'île Brion » (M. Francis Bouchard, DT2, p. 43).

- ◆ *La commission d'enquête constate que des inventaires ponctuels du milieu naturel ont été effectués au cours des dernières années par différents ministères et par un organisme local. Toutefois, certaines données nécessaires à la compréhension globale du milieu et de son évolution restent manquantes.*
- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis qu'une caractérisation faunique et floristique complète de l'île Brion, nécessaire à la compréhension de l'évolution de l'écosystème en place, devrait être effectuée en amont de toute prise de décision à l'égard d'une éventuelle modification de ses limites. Les données recueillies seraient essentielles à la mise à jour du plan de conservation de la réserve écologique.*

## La population de phoques gris

### Une population en croissance

Le ministère des Pêches et des Océans (MPO) est l'autorité fédérale responsable de la gestion des pêches et de la protection des écosystèmes aquatiques. Dans ce contexte, il mène des travaux de recherche sur la population de phoques gris en récoltant des données sur une base annuelle afin de documenter, entre autres, l'écologie, le régime alimentaire et les déplacements de cette espèce. L'information est colligée sur une base périodique en vue de l'établissement de l'état de la population et de la formulation d'avis quant à sa gestion. Des visites et de l'échantillonnage ont eu lieu à quelques reprises à l'île Brion pour contribuer à ces travaux de recherche, sans qu'elle fasse l'objet d'un suivi particulier ou régulier (M. Michel Gilbert, DT1, p. 55).

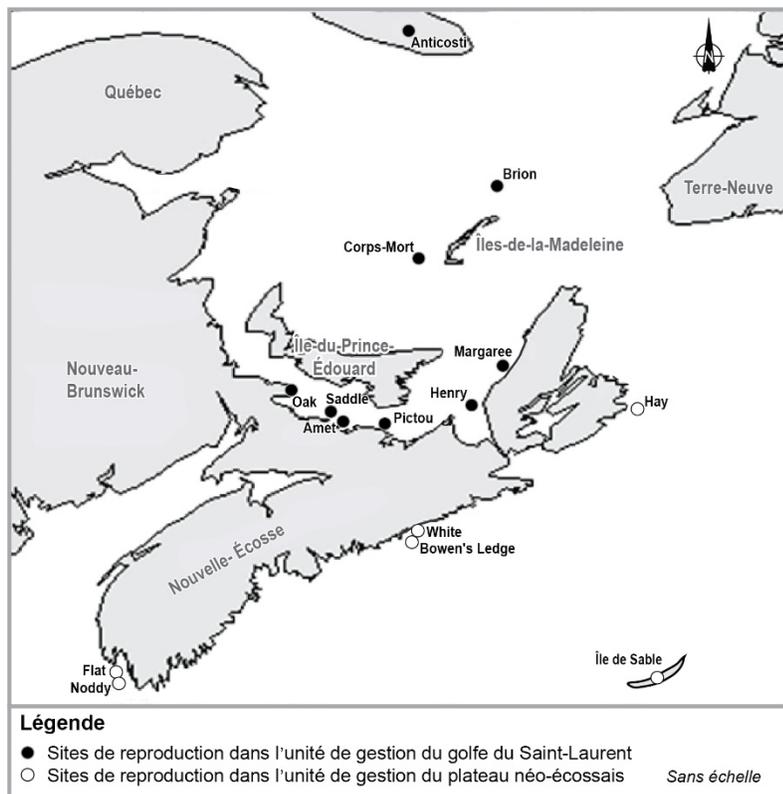
Les phoques gris du nord-ouest de l'Atlantique qui fréquentent le territoire canadien, constituent une seule grande population. Elle est divisée en deux unités de gestion, soit le golfe du Saint-Laurent et le plateau néo-écossais (figure 4). Au cours des dernières décennies, le MPO a noté une croissance marquée du nombre de phoques gris. En 2016, la population s'élevait à environ 424 000 individus, alors qu'elle était évaluée à aussi peu que 10 000 individus en 1960. L'explosion de la population observée dans le secteur du plateau néo-écossais a particulièrement contribué à cette croissance. Avant les années 1980, le nombre d'individus dans le golfe du Saint-Laurent était supérieur à celui enregistré dans le secteur du plateau. Une inversion s'est par la suite produite, alors que la population du plateau néo-écossais a augmenté jusqu'à environ 380 000 individus en 2016, ce qui représente 90 % de l'ensemble de la population. Le golfe du Saint-Laurent accueillait pour sa part 44 000 individus (M. Michel Gilbert, DT2, p. 80 et 81 ; DB18.1 ; DB20 p. 3).

La reproduction des phoques gris se déroule généralement de la fin de décembre au milieu de février, période au cours de laquelle ont lieu la mise bas et l'allaitement des nouveau-nés pendant 18 jours. L'accouplement a lieu vers la fin de la lactation et les adultes regagnent ensuite la mer pour se nourrir. Autrefois, la mise bas se produisait sur la banquise se formant en hiver. Toutefois, en raison de l'importante diminution du couvert de glace depuis les années 1980, la reproduction s'est graduellement déplacée vers les milieux terrestres, pour y avoir lieu en presque totalité en 2016 (M. Michel Gilbert, DT2, p. 80 et 81 ; DB18.1 ; DB11, p. 5).

Ces données sont principalement basées sur les dénombrements faits en hiver, au cours de la période de reproduction. Les observations effectuées par le Ministère suggèrent toutefois que le nombre de phoques gris en quête de nourriture dans le golfe du Saint-Laurent au cours de l'été serait plus élevé qu'en hiver, possiblement plus du double. Les témoignages reçus au cours de la consultation publique indiquent que cette variation saisonnière serait valable pour l'île Brion, où la colonie serait beaucoup plus abondante en période estivale. Étant une espèce côtière, le phoque gris fréquente alors les côtes et les eaux les entourant dans un rayon d'environ 100 km. Toutefois, l'espèce est également très

mobile et capable de se déplacer sur de grandes distances, ce qui favorise les échanges entre les unités du golfe du Saint-Laurent et du plateau néo-écossais. Les travaux de recherche du Ministère se poursuivent afin que la dynamique de la population de phoques gris soit mieux comprise (M. Michel Gilbert, DT2, p. 80, 83 et 84 ; DB18.1 ; DB11, p. 5 et 12).

**Figure 4 Les sites de reproduction et les unités de gestion du phoque gris**



Source : adaptée de DB18.1, p. 3 et 9.

La principale cause de la croissance de la colonie de phoques gris à l'île Brion serait liée à l'évolution des conditions hivernales. L'île était auparavant entourée d'un solide couvert de glace qui s'est amenuisé avec le temps. Son accessibilité pour les phoques, plus particulièrement depuis le début des années 2000, y a permis l'établissement graduel d'un site de reproduction. À l'échelle de l'ensemble de l'habitat s'ajoutent d'autres conditions favorisant l'augmentation de la population. Notamment, les milieux terrestres maintenant utilisés pour la reproduction sont plus stables que le couvert de glace, réduisant ainsi la mortalité des nouveau-nés. Ces milieux terrestres devenus accessibles sont souvent des îles isolées et peu fréquentées par l'humain. En outre, une réduction de la chasse a eu lieu, découlant notamment de l'action de groupes contre la cruauté animale depuis les années 1970 qui a mené à la fermeture de plusieurs marchés pour les produits du phoque. Des facteurs écosystémiques ont également une influence, dont le déclin des prédateurs du phoque gris, comme l'épaulard et les requins, ainsi que de ses concurrents pour la

nourriture, comme la morue. L'humain joue un rôle dans ces changements écosystémiques, comme l'illustre le cas de la morue, victime d'une surpêche (M. Michel Gilbert, DT2, p. 83 et 84 ; DT4, p. 76 ; DB18.1 ; Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), 2018, p. 10).

Actuellement, le phoque gris n'est pas considéré comme étant en surpopulation par le MPO, quoique le nombre d'individus dépasse les niveaux historiques. Les facteurs contribuant à l'augmentation de la population sont multiples, les changements climatiques y jouant un rôle dont la portée est difficile à établir. Le MPO évoque la possibilité qu'un nouvel équilibre soit en voie de s'installer en réponse aux diverses modifications de l'habitat (M. Michel Gilbert, DT2, p. 87 et 95).

- ◆ *La commission d'enquête constate que la population de phoques gris dans l'Atlantique nord-ouest est en forte croissance, particulièrement depuis les années 1980, dépassant les niveaux historiques. L'espèce n'est toutefois pas considérée comme étant en surpopulation par le ministère des Pêches et des Océans.*
- ◆ *La commission d'enquête constate la croissance rapide, depuis 2010, d'une colonie de phoques gris sur l'île Brion, qui constitue un site de reproduction maintenant établi.*

### **Les répercussions sur l'écosystème marin**

Le phoque gris est une espèce piscivore. Son régime alimentaire est notamment composé de poissons pélagiques, comme le hareng, et de poissons de fond, comme les poissons plats et la morue<sup>18</sup>. Un phoque gris a besoin d'environ 1 à 2 tonnes de proies par année, quantité qui varie en fonction de l'âge et du sexe du phoque et selon la teneur énergétique des différentes espèces consommées. Une fluctuation du régime alimentaire est également observée au cours des saisons et des années (M. Michel Gilbert, DT2, p. 84 et 85 ; DB18.1 ; DB20, p. 5).

Le grand nombre de phoques gris dans le golfe du Saint-Laurent amène une pression accrue sur certaines espèces de poissons de fond. C'est notamment le cas de la morue franche, de la merluche blanche et de la raie tachetée, qui subissent une mortalité naturelle élevée dont la prédation par le phoque constitue un facteur important. Ces espèces, qui risquent l'éradication dans le sud du golfe, tendent par ailleurs à modifier leur patron de distribution afin d'éviter ce prédateur (M. Michel Gilbert, DT2, p. 85 et 86 ; DB18.1 ; DB22).

La situation de la morue est particulièrement surveillée par le MPO. La plupart des stocks de cette espèce dans le nord-ouest de l'Atlantique se sont effondrés au début des années 1990, principalement en raison de la surpêche. Peu d'indices de rétablissement sont observés depuis. La morue représente une proportion significative du régime alimentaire des phoques gris, particulièrement chez les mâles, lesquels privilégient les spécimens de grande taille. Dans le sud du golfe Saint-Laurent, où se trouvent les Îles-de-la-Madeleine, la

18. Les poissons pélagiques vivent dans la colonne d'eau et se distinguent des poissons de fond, qui se nourrissent et vivent près du fond (MPO, 2017a et 2017b).

population de phoques gris consommerait de 4 500 à 20 000 tonnes de morue par année, ce qui représente jusqu'à 50 % de la mortalité naturelle de ce poisson. Une étude du Ministère actuellement sous presse révèle que la prédation par le phoque gris constitue le principal facteur limitant le rétablissement de la morue dans ce secteur, bien qu'il ne soit pas la cause de l'effondrement. L'étude conclut que la morue disparaîtra probablement du sud du golfe sans diminution de la population de phoques gris (M. Michel Gilbert, DT2, p. 84 à 86 ; DB18.1 ; DB20, p. 4 et 5 ; DB32).

Parmi les autres effets du phoque gris sur l'écosystème marin, il faut noter la déprédation, qui consiste à s'alimenter à même les captures de poissons faites avec des engins de pêche. Ce comportement a entre autres comme conséquences d'endommager l'équipement des pêcheurs et d'induire des pertes de revenus. Le phoque est également responsable de la transmission de parasites qui altèrent l'apparence de la chair de la morue et entraînent une augmentation des coûts de transformation (M. Michel Gilbert, DT2, p. 86 ; DB18.1 ; DB11, p. 15).

Plusieurs pêcheurs se sont montrés préoccupés par cette situation au cours de la consultation publique, craignant une raréfaction des ressources halieutiques. Certains ont rapporté que la pêche était plus difficile dans le secteur de l'île Brion depuis l'établissement de la colonie de phoques gris. D'autres sont d'avis que cet animal s'adapte facilement aux conditions de son milieu de vie et craignent que ses impacts sur l'écosystème marin s'étendent sur le territoire et qu'il nuise à d'autres espèces, notamment au homard (M. Ghislain Cyr, DT1, p. 48, 49, 51 et 52 ; M. Mario Deraspe, DT1, p. 58 ; M. Jérémie Cyr, DT1, p. 60 et 61 ; M. Denis Cormier, DT2, p. 4 et 5 ; Rassemblement des pêcheurs et pêcheuses des côtes des Îles, DM9, p. 4 et 5 ; M. David Burke, DT4, p. 14).

Concernant le homard, un représentant du MPO souligne que ce crustacé ne fait pas partie du régime alimentaire des phoques gris. De plus, il rappelle que la population de homards « est en santé autour des Îles-de-la-Madeleine », comme l'augmentation des débarquements tend à le prouver (M. Michel Gilbert, DT4, p. 95 ; DB19, p. 8 ; DB39, p. 2). Toutefois, à l'exception de la relation alimentaire entre le phoque gris et différentes espèces de poissons de fond, le Ministère mentionne ne pas s'être « penché récemment sur d'autres enjeux ou impacts liés à l'augmentation de la population de phoques gris dans le sud du golfe » (DQ2.1, p. 1). Un représentant indique à cet égard que le secteur de l'île Brion pourrait être un lieu d'intérêt pour étudier plus précisément l'interrelation entre le phoque gris et le homard (M. Cédric Arseneau, DT4, p. 103).

- ♦ *La commission d'enquête constate que l'abondante population de phoques gris a des impacts documentés sur l'écosystème marin, notamment sur la mortalité par prédation de certaines espèces de poissons de fond et l'incapacité de la population de morues à se rétablir dans le sud du golfe du Saint-Laurent.*

## Les répercussions sur l'écosystème de l'île Brion

Le porte-parole du MELCC a signalé que le Ministère ne possède aucune donnée au sujet de l'occupation de l'île Brion par la colonie de phoques gris et des répercussions qui pourraient en découler. Comme mentionné précédemment, le Ministère n'a pas effectué de suivi régulier et global de la réserve écologique de l'Île-Brion. Habituellement, à l'intérieur de ce type d'aire protégée, le milieu naturel est laissé à lui-même et, dans ce contexte, la présence de phoques gris à l'île Brion est considérée comme faisant partie de l'évolution de l'écosystème (M. Francis Bouchard, DT2, p. 40, DT3, p. 43 et DT4, p. 33 et 35).

Selon les observations recueillies au cours de la consultation publique, la mise bas des phoques gris en période hivernale aurait principalement lieu sur les plages du côté sud de l'île (figure 2). Le site le plus utilisé serait situé du côté ouest, du phare jusqu'à la pointe d'Anthony's Nose. Dans ce secteur, des individus ont été aperçus dans les dunes, à l'arrière de la plage, voire jusque dans l'habitat composé d'arbres et d'étangs. Les femelles s'y rendraient possiblement pour mettre leur petit à l'abri des prédateurs et des intempéries côtières. La plage se trouvant à l'est d'Anthony's Nose serait également un site privilégié pour la mise bas. Dans ce secteur, la plage est directement bordée d'une falaise, ce qui empêche les phoques d'empiéter sur d'autres écosystèmes. Au début de l'établissement de la colonie, la mise bas se déroulait plutôt sur une plage de l'île de l'Est. Les phoques s'y regroupaient encore, mais aucune naissance n'y aurait été constatée au cours des dernières années (M. Ghislain Cyr, DT1, p. 52, 83, 84, 87 à 89 ; M. Gil Thériault, DT2, p. 54 ; M. David Burke, DT1, p. 77 et 78 ; M. Charles Poirier, DT1, p. 65 et DT3, p. 8 et 9 ; M. Denis Cormier, DT2, p. 5 à 8).

En période estivale, plusieurs participants ont mentionné la présence du phoque gris tout autour de l'île, tant sur les plages que dans l'eau, soulignant leur étonnement de constater l'ampleur de l'espace qu'ils occupent (M. Jean-Étienne Solomon, DT1, p. 13 et 14 ; M. Ghislain Cyr, DT1, p. 48, 51 et 52 ; M. Steve Clark, DT4, p. 19). Certains participants, dont l'organisme Attention Fragîles qui visite régulièrement l'île Brion, ont transmis à la commission des images donnant une indication de l'abondance de ces animaux marins sur les plages et à proximité (DM3.2 ; M<sup>me</sup> Marie-Ève Giroux, DT5, p. 53).

Selon certains intervenants, la colonie de phoques gris constituerait une menace pour les habitats et la biodiversité de l'île Brion. Deux aspects ont été plus particulièrement abordés. D'une part, les phoques seraient une source de dérangement pour les oiseaux qui fréquentent l'île, allant parfois jusqu'à s'en nourrir (M. Ghislain Cyr, DT1, p. 54 ; M. Denis Cormier, DT2, p. 5). D'autre part, ces animaux endommageraient la végétation, notamment les plantes fixatrices de dunes, en raison de leur poids et de leurs déplacements (M. Antoine Langford, DT1, p. 69 ; M. Denis Cormier, DT2, p. 8 et 11 ; Rassemblement des pêcheurs et pêcheuses des côtes des Îles, DM9, p. 4).

Soulignons que l'habitat de deux espèces fauniques en situation précaire, soit le pluvier siffleur et le grèbe esclavon, se trouve dans le secteur le plus fréquenté par les phoques au sud-ouest de l'île (figure 2) :

- La plage est le principal habitat de reproduction du pluvier siffleur, lequel niche occasionnellement à l'île Brion. Selon ECCC et le MFFP, l'utilisation des plages par le phoque n'est pas suffisamment documentée pour qu'ils puissent se prononcer avec certitude au sujet du risque de dérangement du pluvier. Il est toutefois possible que les phoques, qui semblent par moments occuper l'espace disponible, puissent détruire son nid, voire l'empêcher de s'installer dans son habitat de prédilection (M. François Shaffer, DT2, p. 61 ; DQ5.1, p. 3 ; DQ4.1, p. 5).
- Le grèbe esclavon niche dans des étangs situés à l'arrière de la plage à plus de 200 m de la ligne des eaux. Selon le MFFP, si des phoques remontent jusqu'à ces étangs, la végétation et la qualité de l'habitat pourraient être altérées. De l'avis d'ECCC, ce phénomène peu probable est encore une fois insuffisamment documenté pour pouvoir se prononcer avec certitude (M. François Shaffer, DT2, p. 58 et 64 ; DQ5.1, p. 4 ; DQ4.1, p. 5).

L'île Brion accueille également de grandes colonies d'oiseaux marins, inventoriées par ECCC, qui nichent principalement dans les falaises situées sur son côté nord. De plus, une aire de concentration d'oiseaux aquatiques est délimitée au sud-est de l'île Brion par le MFFP (figure 2). De prime abord, les ministères responsables estiment que la présence de phoques n'engendrerait pas d'impact important pour ces habitats et pour les oiseaux qui les fréquentent (M. Jean-François Rail, DT2, p. 65 ; DQ4.1, p. 5).

Quant à la végétation, les dunes fixées au sud-ouest de l'île sont couvertes par des plantes d'importance pour leur stabilisation et pour contrer l'érosion, dont l'ammophile à ligule et l'HUDSONIE TOMENTEUSE. Dans le secteur situé à l'arrière des plages poussent également des lichens dont la croissance est très lente. Ces espèces végétales sont sensibles au piétinement et pourraient être endommagées par les phoques. Une biologiste habituée de l'île Brion souligne toutefois n'avoir jamais observé de traces de ces animaux dans les dunes fixées par la végétation, ou plus loin, à l'arrière de la plage (M<sup>me</sup> Lucie d'Amours, DM10, p. 17 et DM10.2, p. 5 ; DQ1.1).

Par ailleurs, un exemple d'effet favorable à l'écosystème terrestre a été soumis à la commission. Une étude a été menée à l'île de Sable, où cohabitent le principal site de reproduction du phoque gris et une remarquable population de chevaux sauvages. Ainsi, l'augmentation d'excréments de phoques sur l'île améliorerait la croissance des plantes herbacées, dont l'ammophile, en fournissant un apport de nutriments. La plus grande abondance de cette plante, une source alimentaire pour les chevaux sauvages, serait un des facteurs à l'origine de l'accroissement observé de leur taux de survie (DQ2.1, p. 1 et 2 ; McLoughlin *et al.*, 2016). C'est en s'inspirant de cette étude qu'une biologiste pose une

hypothèse similaire au sujet de la relation entre la population de phoques gris et le homard. Selon son raisonnement, les excréments de phoques stimuleraient la croissance d'algues. Ces algues favoriseraient la présence d'organismes dont les homards se nourrissent et leur procureraient un meilleur abri pour se dissimuler des prédateurs (M<sup>me</sup> Lucie d'Amours, DM10, p. 14 et 15).

Il s'agit d'un exemple qui incite à considérer l'ensemble des interactions possibles entre le phoque gris et l'écosystème de l'île Brion, sans idée préconçue. De l'avis de cette observatrice de l'état de l'île Brion au fil du temps, il est impératif de suivre l'évolution de la situation sur l'île, de chercher à mieux comprendre ce territoire et de documenter de façon rigoureuse et objective le lien entre le phoque gris et l'écosystème terrestre. Elle estime que les résultats devraient être partagés avec la communauté madelinienne, qui disposerait d'un portrait plus complet (M<sup>me</sup> Lucie d'Amours, DM10, p. 14 à 16 et 19).

En ce sens, le MELCC a indiqué qu'un programme d'inventaire systématique de l'écosystème littoral de l'île Brion serait requis afin de documenter son évolution au regard de la présence de phoques et pour soutenir la prise de décision quant à une éventuelle modification du statut de protection de cette partie de la réserve écologique (DQ1.1). Pour la réalisation d'un tel projet, un partenariat entre les divers ministères responsables serait incontournable :

Les inventaires floristiques relèvent du MELCC, ceux portant sur la faune terrestre sont sous la responsabilité du MFFP. Des ministères fédéraux sont également interpellés puisque le [Service canadien de la faune d'ECDC] prend en charge la faune aviaire migratrice et le MPO gère les mammifères marins [...]. L'écologie des sols sableux et le dynamisme du milieu physique étant moins documentés par les ministères, l'apport de chercheurs universitaires serait nécessaire.  
(DQ1.1, p. 3)

- ◆ *La commission d'enquête constate que les données sont actuellement insuffisantes pour évaluer les répercussions de la colonie de phoques gris en croissance sur l'écosystème de l'île Brion. Toutefois, les témoignages recueillis pointent vers de potentiels effets sur certaines espèces aviennes et végétales.*
- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis qu'il est essentiel d'évaluer l'ensemble des répercussions de la colonie de phoques gris sur l'île Brion, et particulièrement sur l'écosystème littoral, qu'elles soient négatives ou positives, afin de disposer de données scientifiques permettant de soutenir toute prise de décision au regard de la réserve écologique. À cet égard, une collaboration entre les différents ministères responsables et l'appui de ressources universitaires complémentaires seraient essentiels.*

## Le contrôle de la population de phoques gris

### La stratégie de gestion

Dans le contexte de la gestion des espèces marines et des activités de pêches, le MPO applique une approche de précaution dans l'objectif d'assurer la durabilité de la ressource :

[...] l'approche de précaution vise à faire preuve de plus de prudence lorsque les renseignements sont plus incertains, n'accepte pas que l'absence de renseignements soit invoquée comme raison de l'échec de la mise en œuvre des mesures de conservation et établit à l'avance les règles de décision pour la gestion des stocks lorsque la ressource atteint les points de référence clairement précisés.  
(MPO, 2010, p. 2)

Au regard des connaissances disponibles sur la population de phoques gris de l'Atlantique, de tels points de référence sont définis dans le cadre de la stratégie de gestion du MPO. Le premier point de référence, appelé «  $N_{70}$  », est un seuil de précaution fixé à 70 % de la taille maximale de la population observée. Le deuxième point, appelé «  $N_{30}$  », est un seuil critique établi à 30 % du maximum. La taille de la population par rapport à ces deux points de référence indique son état de santé et l'approche de gestion qui doit être suivie quant aux activités de chasse<sup>19</sup>. Lorsque la population se situe au-dessus du seuil  $N_{70}$ , comme c'est le cas actuellement pour le phoque gris, elle est considérée en zone d'abondance saine et la gestion peut se faire en fonction des considérations écosystémiques et socio-économiques qui prévalent. Entre les points  $N_{70}$  et  $N_{30}$ , il s'agit d'une zone de prudence où des restrictions sont imposées pour ramener la population au-dessus du  $N_{70}$ . En deçà du  $N_{30}$ , la situation est considérée comme étant critique et la chasse est fermée pour éviter des dommages graves et irréversibles à la population (*ibid.*, p. 1 et 2 ; M. Cédric Arseneau, DT3, p. 27 ; DB11, p. 4).

Différents types de permis peuvent être délivrés par le MPO pour la chasse commerciale au phoque gris ou pour usage personnel. À titre indicatif pour les années 2012 à 2016, le nombre annuel de captures a varié d'aucune jusqu'à près de 1 600 dans l'ensemble du Canada atlantique. Un permis de chasse aux phoques nuisibles peut également être délivré aux pêcheurs qui signalent des phoques responsables de dommages causés aux prises ou aux engins de pêche. Le nombre annuel de captures de ce type a été estimé en moyenne à 4 000 pour cette même période<sup>20</sup>. De plus, des prélèvements scientifiques ont lieu régulièrement pour la réalisation de diverses études sur cet animal, lesquels ont varié de 30 à 160 captures par année. Même en combinant ces sources de prélèvements, le nombre

19. Il est à noter que selon la réglementation fédérale, la capture de phoques est associée aux pêcheries. Toutefois, la façon dont elle se pratique s'apparente plus à de la chasse et il s'agit du terme utilisé par la plupart des intervenants (M. Cédric Arseneau, DT4, p. 78 et 79). Il est donc retenu dans le cadre du présent rapport.

20. Les pêcheurs qui détiennent un permis de chasse aux phoques nuisibles doivent déclarer le nombre d'animaux capturés au MPO, mais la plupart ne fournissent pas cette information. Ainsi, l'estimation du Ministère s'appuie sur le nombre déclaré de phoques prélevés, divisé par le taux de déclaration (DB11, p. 5).

de phoques gris capturés demeure relativement faible et largement en deçà du contingent<sup>21</sup> établi par le Ministère. Jusqu'en 2016, le total autorisé des captures était de 60 000 annuellement pour l'ensemble du Canada atlantique. À la lumière des données de prélèvements, la décision a été prise de ne pas fixer de contingent pour les années suivantes (M. Cédric Arseneau, DT3, p. 32 à 34 et DT4, p. 13 ; DB11, p. 5 ; DB19, p. 5 à 7 ; MPO, 2018b).

Au regard de l'abondance du phoque gris et de ses impacts sur les stocks de poissons de fond dans le golfe du Saint-Laurent, plusieurs pêcheurs ont plaidé pour la mise en œuvre par le MPO de mesures supplémentaires de réduction de la population, qui passeraient, selon eux, par l'ouverture de la chasse sur l'île Brion (M. Charles Poirier, DT1, p. 64 et 65 ; M. Antoine Langford, DT1, p. 68 ; M. Jacques Leblanc, DT1, p. 75).

En effet, selon les projections faites dans la récente étude du MPO, actuellement sous presse, une très grande réduction de la population de phoques gris serait requise afin que le risque de disparition de la morue dans le sud du golfe du Saint-Laurent soit limité. L'un des scénarios propose jusqu'à 65 % de réduction. Le Ministère rappelle toutefois que la prédiction de l'évolution des populations de diverses espèces marines en interrelation est très complexe. Ainsi, dans le cas où ce scénario serait appliqué, le rétablissement de la morue demeurerait incertain. Il pourrait entraîner un résultat imprévu et avoir des effets inattendus sur d'autres espèces (DB32, p. 15 ; M. Cédric Arseneau, DT3, p. 26 et 27).

Par ailleurs, un représentant du Ministère a indiqué que des mesures visant à réduire la population de façon significative, par exemple par la réalisation de campagnes d'abattage massif, ne seraient pas envisagées. La chasse commerciale au phoque gris demeure le meilleur moyen de contrôle de la population. Celle-ci étant déjà permise, le Ministère vise plutôt à mettre en place les conditions optimales qui favoriseraient la pratique de cette activité et qui permettraient d'augmenter le nombre de captures. Le développement d'une industrie pour les produits qui en découlent joue également un rôle à cet égard (M. Cédric Arseneau, DT2, p. 91 et 92 et DT4, p. 12, 37, 38 et 42). Ce dernier élément est abordé dans la section 4.2, qui porte sur les aspects économiques.

Quant à la chasse à l'île Brion, le MPO estime qu'elle aurait très peu d'incidence sur l'abondance du phoque gris et ne permettrait pas de diminuer la prédation de l'animal sur les poissons de fond. La colonie de l'île Brion ne représente que 1 % de l'ensemble de la population qui occupe le nord-ouest de l'Atlantique et 10 % du groupe du golfe du Saint-Laurent. Compte tenu de la dynamique de la population qui fait qu'elle se déplace sur un grand territoire, la problématique doit être examinée plus globalement. À cet égard, il est possible que la chasse à l'île Brion ait pour seul effet de modifier la répartition des phoques

---

21. Le contingent désigne la limite de prises imposée à un segment de la flottille de pêche commerciale (MPO, 2018a). Dans le cas du phoque gris, il s'agit d'un contingent global, ou total autorisé des captures (TAC), déterminé annuellement pour l'ensemble des zones de pêche du Canada atlantique.

gris, certains se déplaçant ailleurs ou d'autres remplaçant ceux ayant été chassés (M. Michel Gilbert, DT2, p. 93 et 94 et DT3, p. 41).

La possibilité d'une réduction locale de la colonie et, ainsi, une amélioration des conditions de pêche aux environs de l'île Brion a par ailleurs été abordée. Cet effet souhaité demeure incertain, puisqu'il n'est pas possible de prévoir comment l'écosystème marin se réajusterait dans le cas d'une chasse intensive localisée. La pérennité de cet effet, s'il avait lieu, est également inconnue (M. Cédric Arseneau, DT4, p. 40 et 41). Selon le MPO, si la chasse y était autorisée, l'île Brion pourrait éventuellement représenter un lieu de recherche intéressant pour évaluer l'effet local de la réduction d'une colonie de phoques sur l'écosystème marin (*ibid.*, p. 102 et 103).

- ◆ *La commission d'enquête constate que la gestion du phoque gris doit se faire à l'échelle de la population occupant le nord-ouest de l'Atlantique et que les mesures à prendre pour son contrôle doivent être déterminées globalement par le ministère des Pêches et des Océans.*
- ◆ *La commission d'enquête constate que la chasse au phoque gris à l'île Brion ne constituerait pas une solution en soi au problème global de prédation sur les poissons de fond dans le golfe du Saint-Laurent et qu'une amélioration locale des ressources halieutiques demeure hypothétique.*

### **La pratique de la chasse au phoque**

Au cours de la consultation publique, des chasseurs ont indiqué qu'ils privilégient les colonies situées sur la terre ferme, puisque la chasse y est plus sécuritaire et efficace qu'en mer. Les phoques y sont en effet regroupés plus densément et les conditions y sont plus stables. Toutefois, les grandes colonies sont relativement éloignées des Îles-de-la-Madeleine, comparativement à celle de l'île Brion, ce qui augmente le temps de navigation pour les atteindre et, ainsi, l'exposition aux intempéries, qui entraîne certains risques. La chasse au phoque se pratique souvent dans des conditions difficiles et laisse place à une grande part d'imprévu (M. Mario Deraspe, DT1, p. 57, 59 et 60 ; M. Charles Poirier, DT1, p. 66 ; M. Gil Thériault, DT2, p. 56 ; M. Ghislain Cyr, DT1, p. 52 ; M. Denis Cormier, DT2, p. 12 et 13). Les données de captures de phoques montrent en effet une grande variabilité d'une année à l'autre. Les conditions climatiques auraient une influence majeure à cet égard, notamment la force des vents, l'occurrence de tempêtes et l'ampleur du couvert de glace (M. Cédric Arseneau, DT3, p. 33 et 34 ; DB19, p. 7).

La chasse au phoque est principalement encadrée par le *Règlement sur les mammifères marins* (DORS/93-56). Certaines règles spécifiques, dont la période de chasse, sont pour leur part établies par un plan de pêche axé sur la conservation, lequel est mis à jour annuellement. En 2018, pour le secteur des Îles-de-la-Madeleine (zone 20), la chasse au phoque gris était ouverte du 27 janvier au 30 juin et du 15 septembre au 31 décembre (MPO, 2018b ; DB19, p. 2). La période où la chasse est interdite en janvier correspond à la mise bas des phoques. Considérant l'interdiction d'abattre un blanchon, soit un nouveau-né

qui n'a pas commencé à muer, la chasse peut commencer lorsqu'un stade de mue satisfaisant est atteint. Ce stade est déterminé par le MPO. Le blanchon perd son pelage blanc à l'âge d'environ trois semaines et peut par la suite rejoindre la mer. De plus, l'interdiction estivale vise à éviter la chasse durant la saison touristique (M. Cédric Arseneau, DT2, p. 97 et 98, DT3, p. 28 et 29 ; DB11, p. 5).

Une réflexion est en cours au MPO depuis quelques années en vue de permettre la chasse plus tôt en janvier. Cette demande provient des chasseurs qui souhaitent maximiser leurs captures au cours de la période la plus propice pour cette activité. Juste avant le sevrage, les jeunes phoques atteignent une quantité et une qualité optimales de viande et de gras, sont plus faciles à abattre puisqu'ils se déplacent peu et ont une taille et un poids facilitant les manipulations subséquentes. À cet égard, le Ministère tient d'abord à s'assurer qu'une telle décision ne nuise pas à la mise bas et à l'allaitement des nouveau-nés (M. Ghislain Cyr, DT1, p. 52 ; M. Cédric Arseneau, DT3, p. 28, 29 et 42 ; DB39, p. 2).

Un processus d'abattage fondé sur des avis scientifiques a été déterminé pour garantir que la mort des phoques soit rapide et sans cruauté. Une formation sur ce processus est obligatoire pour toute personne désirant détenir un permis de chasse commerciale au phoque. Des engins de chasse spécifiques sont également autorisés dans les catégories des objets contondants (gourdin ou hakapik) et des armes à feu (carabine ou fusil de chasse) (MPO, 2016a ; M. Cédric Arseneau, DT3, p. 29 à 31 ; DB19, p. 3 et 4).

À l'origine, le processus d'abattage a été établi pour le phoque du Groenland, lequel est chassé principalement sur la banquise. Avec l'émergence de la chasse au phoque gris et la modification des conditions environnementales dans lesquelles elle se déroule, le Ministère évoque la possibilité d'évaluer d'autres options. Des démarches sont notamment en cours pour modifier la méthode de saignée, qui se réalise par une entaille sous les nageoires. Dans le cas des phoques gris qui sont abattus en milieu terrestre et ensuite traînés sur la grève, l'entaille tend à se salir, ce qui peut contaminer la viande (M. Cédric Arseneau, DT3, p. 31).

En ce sens, le Ministère s'est montré ouvert à recevoir, de la part des chasseurs, les suggestions qui permettraient de maximiser l'utilisation de la ressource. Il pourrait par exemple s'agir de favoriser la chasse à d'autres moments de l'année que la période de mise bas, de faciliter l'abattage des adultes, plus gros et plus mobiles, ou d'adapter les méthodes pour la chasse en mer. Pour le Ministère, il est toutefois primordial de s'assurer que toute nouvelle méthode respecte l'objectif d'une chasse qui soit éthique et sans cruauté (M. Cédric Arseneau, DT3, p. 14 et DT4, p. 42, 78, 79, 81 et 82 ; M. Ghislain Cyr, DT1, p. 82 à 84 ; MAPAQ, 2018, p. 12). Le MAPAQ s'est par ailleurs engagé à soutenir financièrement un projet d'optimisation des méthodes de chasse au phoque gris, lequel est en élaboration par l'Association des chasseurs de phoques intra-Québec (M. Donald Arseneau, DT3, p. 15, 51 et 52).

- ◆ *La commission d'enquête constate que, dans le contexte d'une colonie se reproduisant en milieu terrestre, la saison hivernale serait optimale pour l'activité de chasse, bien que le phoque gris puisse être chassé à d'autres moments de l'année.*
- ◆ *La commission d'enquête constate que différentes avenues peuvent être examinées par le ministère des Pêches et des Océans dans le but d'augmenter le nombre de captures de phoques gris, par exemple en lien avec la période d'ouverture de la chasse ou la diversification des méthodes d'abattage.*

### **Les répercussions sur l'écosystème d'une potentielle chasse à l'île Brion**

Dans l'éventualité où la chasse au phoque serait permise sur l'île Brion, divers éléments devraient être pris en considération quant aux impacts que pourrait avoir cette activité sur l'écosystème et aux conditions particulières visant à l'encadrer. De l'ensemble des interventions réalisées au cours de la consultation publique se dégagent des pistes à cet égard qui ne sauraient toutefois être exhaustives.

Tout d'abord, selon les renseignements partagés par des participants, la chasse au phoque sur l'île Brion serait la plus optimale au cours des mois de janvier et février, au moment où se déroule la reproduction (M. Ghislain Cyr, DT1, p. 52 et 82 ; M. Jérémie Cyr, DT1, p. 63 ; M. Denis Cormier, DT2, p. 12). Limiter l'ouverture de la chasse à ces mois hivernaux aurait notamment l'avantage de réduire les impacts liés au piétinement puisque le sol serait gelé. Le secteur sablonneux, comprenant les dunes et les espèces végétales fixatrices, est particulièrement fragile à cet égard (M<sup>me</sup> Lucie d'Amours, DM10, p. 16 et DM10.2, p. 5, 7 et 8). De plus, l'activité aurait lieu en dehors de la période de nidification et de reproduction de la plupart des espèces aviennes, qui s'étend des mois d'avril à septembre, y compris celle du pluvier siffleur et du grèbe esclavon. Cependant, un grand nombre d'eiders à duvet hivernent au sud-est de l'île Brion et y sont présents au cours du mois de février, soit la période de chasse optimale. Soulignons que la chasse constituerait une source de dérangement importante, notamment en raison de la présence humaine et du bruit des armes à feu (M. Jean-François Rail, DT2, p. 65 et 66 ; Nature Québec, DM8, p. 7 et 8 ; DQ5.1, p. 2 ; DQ14.1, p. 3).

Ensuite, au regard des secteurs de mise bas, il a été établi qu'ils sont, depuis plusieurs années, situés sur les plages au sud de l'île, de part et d'autre de la pointe d'Anthony's Nose (M. Ghislain Cyr, DT1, p. 87 et 88). Étant donné l'évolution des côtes de l'île Brion, certaines plages s'étant transformées au cours des années par l'action de l'érosion, il est possible que les sites de mise bas se déplacent. Le principal secteur de mise bas se trouvait d'ailleurs sur l'île de l'Est au début de l'établissement de la colonie (M. Jonathan Lapierre, DT2, p. 70, 73 et 74). Il a également été mentionné qu'à certains endroits, par exemple à l'est d'Anthony's Nose, les plages où la chasse pourrait avoir lieu sont bordées par une falaise. Cet obstacle préviendrait de façon naturelle l'empiètement des chasseurs sur les habitats de l'intérieur de l'île (M. David Burke, DT1, p. 77 et 78).

Ainsi, des zones de chasse pourraient être délimitées en fonction des secteurs de mise bas, principalement du côté sud de l'île. Ce dernier constitue toutefois un habitat fréquenté par plusieurs espèces d'oiseaux migrateurs, dont certaines sont en situation précaire. Les zones ciblées pourraient exclure les habitats fauniques désignés, particulièrement ceux du pluvier siffleur et du grèbe esclavon, évitant ainsi de les altérer (DQ4.1, p. 5 et 6 ; DQ5.1, p. 3 et 4). De plus, des mesures pourraient être établies pour ne pas déranger les eiders à duvet en hivernation au sud-est de l'île (DQ14.1, p. 3). Par ailleurs, il serait opportun de maintenir des zones de plage à l'intérieur de la réserve écologique à des fins de représentativité des différents types de milieux naturels qui composent l'île, qui est un des objectifs de conservation de cette aire protégée (DB3, p. 3 et 13).

Quant aux méthodes de chasse, il a été indiqué que des façons de faire adaptées au milieu terrestre de l'île Brion seraient recherchées. Celles-ci pourraient inclure le recours à du matériel roulant et à des véhicules tout-terrain. Les phoques étant dispersés sur une grande superficie, cet équipement permettrait de les atteindre et de ramener les animaux abattus plus efficacement (M. Ghislain Cyr, DT1, p. 82 et 84 à 86). Selon certains, l'utilisation de tout véhicule motorisé devrait être évitée dans le secteur sablonneux en raison de sa fragilité. D'ailleurs, des efforts de sensibilisation sont faits à cet égard sur l'archipel et une réglementation a été adoptée pour le contrôle de la circulation des véhicules sur les plages, les dunes, le littoral et les milieux humides dans la municipalité des Îles-de-la-Madeleine (M<sup>me</sup> Lucie d'Amours, DM10, p. 16 et DM10.2, p. 5, 7 et 8 ; Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, 2015).

Un autre aspect abordé concerne les carcasses de phoques et autres résidus de chasse qui pourraient être laissés sur place. Les restes d'origine animale risquent d'attirer des prédateurs et de contribuer à l'augmentation de leur nombre sur l'île, par exemple les goélands, les corbeaux, les renards et les coyotes. Ces prédateurs nuiraient aux oiseaux en situation précaire en leur faisant abandonner leur lieu de nidification ou en se nourrissant de leurs œufs ou de leurs oisillons. Des traces de coyotes ont d'ailleurs été remarquées à la suite d'activités de chasse qui ont eu lieu dans le passé à l'île Brion. Tous les animaux abattus devraient donc être récupérés et traités de façon à ce qu'aucun résidu de chasse ne soit laissé sur l'île (DQ4.1, p. 5 et 6 ; DQ5.1, p. 2 et 3 ; M. Ghislain Cyr, DT1, p. 53).

Par ailleurs, des incertitudes ont été signalées à l'égard de la durabilité d'une chasse à l'île Brion. En effet, au fil de ses travaux, le MPO a pu observer la réaction des phoques à la présence humaine. Une pression de chasse intensive et récurrente à l'île Brion pourrait entraîner un déplacement de la colonie ou une réduction de sa taille. Comme les échanges entre le golfe du Saint-Laurent et le plateau néo-écossais sont importants, il est également possible que l'arrivée de nouveaux individus survienne et que la colonie se maintienne. L'exemple de l'île du Corps-Mort, située au sud de l'archipel madelinot, montre que les phoques gris y retournent chaque année malgré la chasse qui y a lieu (M. Michel Gilbert, DT2, p. 93 et 94 et DT3, p. 41 ; M. Cédric Arseneau, DT3, p. 38 à 40 et 42).

Le MELCC souligne pour sa part la difficulté de fixer un seuil de captures qui permettrait le maintien de la colonie sur l'île Brion tout en en réduisant les effets néfastes, si ces derniers sont confirmés (M. Francis Bouchard, DT3, p. 41 et 42). C'est pourquoi la réalisation d'un projet pilote, dans un contexte de recherche scientifique, a été envisagée à cet égard à la suggestion de la communauté locale. Celui-ci viserait à expérimenter l'activité de chasse et à en évaluer les effets potentiels sur l'île et sur la colonie de phoques (DB13, p. 12). Comme décrit au chapitre 3, bien que les réserves écologiques aient entre autres une vocation de recherche scientifique, les conditions à respecter sont très strictes. Le prélèvement de végétaux ou d'animaux dans ce type d'aire protégée en constitue un élément sensible. À cet égard, un tel projet ne doit pas porter atteinte à l'écosystème et doit limiter les impacts liés aux méthodes d'échantillonnage (DQ1.1, p. 3 ; M. Francis Bouchard, DT1, p. 21 et DT2, p. 48).

De l'avis du MPO, qui possède une expertise dans le domaine de la recherche sur la population de phoques, il serait possible d'élaborer une démarche scientifique ciblée avec un prélèvement qui ne serait pas nuisible à l'écosystème de la réserve écologique. Un représentant signale que le Ministère serait prêt à collaborer pour définir un projet de recherche adapté à cette espèce, notamment au regard des méthodes d'échantillonnage et d'évaluation des impacts (M. Cédric Arseneau, DT4, p. 103 ; M. Michel Gilbert, DT2, p. 89). D'autres partenaires devraient également être associés à une telle étude, notamment les ministères responsables des espèces aviennes et des habitats fauniques que sont le MFFP et ECCC.

Si la décision était prise d'autoriser la chasse au phoque sur l'île Brion, le MELCC a soumis l'idée de la création d'un code de bonnes pratiques pour les chasseurs. Ce code regrouperait les conditions particulières déterminées pour l'île qui s'ajouteraient aux règles de base établies et se trouvant sous la responsabilité du MPO. Le Ministère précise que cette proposition provient des chasseurs de phoques eux-mêmes (M. Francis Bouchard, DT2, p. 38). Il ajoute que la rédaction de ce code de bonnes pratiques « pourrait être réalisée par le MELCC en collaboration avec le MPO, le MAPAQ, la Communauté maritime et les chasseurs » (DQ1.1, p. 8).

Le représentant du MPO rappelle la juridiction de son ministère quant à la définition des mesures de gestion de la population de phoques et de l'encadrement de l'activité de chasse. Il indique toutefois que des conditions particulières peuvent être fixées pour répondre à un contexte tel que celui de l'île Brion et que le Ministère est ouvert à une collaboration avec les acteurs concernés pour y parvenir (M. Cédric Arseneau, DT2, p. 39, 43 et 44 et DT3, p. 38 et 39). Le Ministère affirme en ce sens :

Le MPO peut collaborer avec le MELCC afin d'ajuster les mesures de gestion de la chasse au phoque gris sur l'île Brion pour s'assurer qu'elles répondent à leurs préoccupations. Ces discussions devront avoir lieu dans le respect des juridictions respectives, mais nous croyons qu'il est possible de trouver un terrain d'entente afin que les obligations juridiques des deux partis soient respectées. [...] Tous les efforts raisonnables seront déployés par le MPO pour s'assurer que les mesures de gestion de chasse mises en place dans les conditions de permis, émises par ce dernier, soient respectées.  
(DQ2.1, p. 2)

- ◆ *La commission d'enquête constate l'insuffisance d'information pour évaluer les effets d'une potentielle chasse au phoque sur les écosystèmes de l'île Brion.*
- ◆ *La commission d'enquête constate qu'une incertitude demeure quant au maintien de la colonie de phoques gris à l'île Brion, si une activité de chasse récurrente y était autorisée, et quant au seuil de captures approprié. La capacité d'adaptation et la mobilité de ces animaux laissent toutefois présager qu'elle se renouvellerait au fil du temps.*
- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis qu'une évaluation plus exhaustive des impacts potentiels de la chasse sur les écosystèmes de l'île Brion et sur la colonie de phoques gris permettrait d'éclairer la prise de décision au regard de la réserve écologique. Il reviendrait au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de déterminer si la réalisation d'une recherche scientifique prévoyant le prélèvement de phoques sur l'île serait pertinente pour y parvenir et à quelles conditions. Le cas échéant, les ministères compétents, dont, au premier plan, le ministère des Pêches et des Océans, devraient y être associés.*
- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis que, si la chasse au phoque était envisagée sur l'île Brion, les conditions permettant d'assurer la préservation de ses écosystèmes devraient être déterminées par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et par le ministère des Pêches et des Océans, en collaboration avec les autres ministères concernés et des représentants des chasseurs. Une surveillance étroite devrait également avoir lieu afin d'assurer le respect des conditions de chasse établies.*

## L'intégrité écologique et les changements climatiques

La Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine s'est dite particulièrement interpellée par l'intégrité écologique et le frêle équilibre au sein même de la réserve écologique (PR3, p. 3).

Selon la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel du Québec* (LCPN), une réserve écologique peut être créée afin de conserver le plus intégralement possible son état naturel et les éléments constitutifs sa diversité biologique notamment par la protection des processus qui en assurent la dynamique (art. 2).

Pour approfondir cette définition, le MELCC réfère à plusieurs études (DQ9.1, p. 1). Ainsi, les auteurs du *Rapport de la commission sur l'intégrité écologique des parcs nationaux du Canada* définissent l'intégrité écologique comme étant « l'état d'un écosystème jugé caractéristique de la région naturelle dont il fait partie, plus précisément par la composition et l'abondance des espèces indigènes et des communautés biologiques ainsi que par le rythme des changements et le maintien des processus écologiques » (Parcs Canada, 2017). Pour sa part, un groupe de chercheurs québécois œuvrant dans le domaine de la conservation la définissent comme étant un « état de référence, en termes de composition, de structure et de fonctionnement, relatif à un écosystème inaltéré » (DQ9.1.1, p. 25).

Cette notion d'intégrité écologique dans les aires protégées fait actuellement face à de vastes bouleversements. L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) mentionne que, selon certains praticiens, les changements climatiques seraient la pire menace jamais connue pour la conservation de la biodiversité et pour les aires protégées. Ces dernières seraient primordiales pour aider les populations humaines et les systèmes naturels à faire face aux variations climatiques à venir (Lausche, 2012, p. 1 et 41). Or, ce changement planétaire posera de nombreux défis quant à la gestion de ces aires :

Le changement climatique est en cours et certains de ses effets se font déjà sentir dans les aires protégées. Il est incontestable qu'elles en subiront beaucoup d'autres dans les décennies à venir. Certains effets peuvent être positifs et d'autres négatifs. Les scientifiques et les spécialistes de la planification n'ont pas encore réussi à définir avec certitude le calendrier, la nature et la gravité des effets prévus.  
(*Ibid.*, p. 43)

Ces changements climatiques prennent notamment la forme de déplacements d'habitats, de dégradation des services écosystémiques, d'acidification des océans et d'élévation du niveau de la mer, et leur action est appelée à se poursuivre (*ibid.*, p. 41).

Interrogé sur le caractère naturel de l'accroissement rapide de la population de phoques, le représentant du ministère des Pêches et des Océans affirmait :

[...] est-ce que c'est la variation naturelle de l'écosystème qui fait en sorte qu'on a moins de glace dans le golfe ou c'est les changements climatiques qui, eux, sont liés à l'activité humaine ? [...] est-ce que les changements de distribution puis les changements dans l'abondance du phoque gris sont totalement naturels ? Moi, je vous dirais que non, qu'il y a des facteurs humains qui ont joué là-dedans, indirectement ou directement [...].  
(M. Michel Gilbert, DT2, p. 95)

Un rapport déposé en 2013 par le groupe Ouranos, fruit d'un travail de collaboration entre plusieurs institutions universitaires, des groupes de recherche, le MELCC et la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq), indique :

[...] étant donné l'ampleur des changements climatiques, la conservation de la biodiversité de manière statique n'est pas viable. Il deviendra difficile de porter un jugement sur ce qui est naturel et sur ce qui ne l'est pas [...] Dans un contexte de changements climatiques, la notion d'intégrité écologique devra [...] être « dynamisée ». Il est important de mentionner que favoriser l'intégrité écologique ne signifie pas maintenir les écosystèmes dans des états stables, mais plutôt assurer la protection des processus écologiques qui régissent l'évolution de ces derniers.  
(Bélangier *et al.*, 2013, p. 51)

Le groupe formule 21 recommandations pour assurer l'adaptation des pratiques québécoises en matière de conservation dans un contexte de changements climatiques. Sa douzième recommandation souligne l'importance de « prendre position face au principe de libre évolution des écosystèmes », et ce, « afin de permettre aux espèces et aux écosystèmes de s'adapter aux changements climatiques et de répondre aux transitions

écologiques actuelles et futures » (*ibid.*, p. 38). Ce laisser-aller doit toutefois se faire en connaissance de cause et les processus qui le sous-tendent doivent être étudiés (recommandations n<sup>os</sup> 9, 10 et 12) (*ibid.*, p. xv, xvi, 50 et 51).

Par ailleurs, le groupe nuance son propos et affirme qu'une gestion active, prenant la forme d'une résistance aux changements climatiques, peut être envisagée lorsqu'il est jugé pertinent de préserver certaines valeurs écologiques du milieu, par exemple pour les espèces protégées par la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (recommandation n<sup>o</sup> 13) (*ibid.*, p. xvii et 51).

Pour sa part, l'UICN mentionne la nécessité de miser sur une gestion adaptative des aires protégées, tout en mettant en garde relativement aux demandes de modification de leurs limites sur la base des changements climatiques qui, en réalité, se feraient en vue d'intérêts distincts de la conservation, tels que de nouvelles activités industrielles, de l'exploitation minière ou d'autres activités interdites (Lausche, 2012, p. 172). Selon l'UICN, adapter le réseau d'aires protégées aux changements climatiques nécessiterait plutôt la création de nouvelles aires protégées, l'extension de celles existantes et le renforcement de la connectivité environnementale (*ibid.*, p. 1).

En ce sens, les *Orientations stratégiques du Québec en matière d'aires protégées* (2011) soulignent l'importance de la représentativité et d'une répartition spatiale équilibrée des aires protégées afin de faire face aux changements climatiques. Le MELCC rapporte qu'il a également réalisé des efforts en matière d'interconnectivité et la délimitation de grandes superficies pour « maintenir la dynamique naturelle intrinsèque » en partenariat avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et le MFFP (DQ1.3, p. 1).

- ◆ *La commission d'enquête constate que la forte présence de phoques gris à l'île Brion s'inscrit à l'intérieur d'une problématique plus large qui inclut les changements climatiques auxquels l'humain est confronté actuellement. La réserve écologique de l'Île-Brion n'est pas la seule aire protégée concernée par ces bouleversements dans un proche avenir. Toutefois, une gestion active peut être envisagée si certaines valeurs écologiques d'une aire protégée sont menacées, par exemple une espèce en situation de précarité.*
- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis que, dans le contexte des changements climatiques, il est nécessaire de rester vigilant quant aux modifications et aux actions portées sur une aire protégée existante. À cet effet, les gestionnaires du réseau d'aires protégées doivent comprendre les transformations à l'œuvre pour s'outiller en ce qui a trait aux moyens et aux stratégies d'adaptation et se prononcer quant à la portée des actions à accomplir lorsque l'intégrité des valeurs écologiques d'une aire protégée est menacée.*

## 4.2 Les aspects économiques

### Le contexte d'insertion

En 2016, 12 010 personnes habitaient la municipalité des Îles-de-la-Madeleine, alors que celle de Grosse-Île comptait 465 habitants. L'ensemble de l'archipel a vu sa population décroître de 2,7 % depuis 2001, pendant que le Québec voyait la sienne augmenter de 12,8 % pour la même période (Statistique Canada, 2015 et 2018). Les résidents de la municipalité de Grosse-Île s'expriment majoritairement en anglais, tout comme les résidents de L'Île-d'Entrée, alors que la majorité des résidents de l'archipel s'exprime en français, et est, elle, plutôt d'origine acadienne (Statistique Canada, 2018 ; Tourisme Îles-de-la-Madeleine, 2018 ; Bussière *et al.* 2007, p. 17).

La région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, y compris la sous-région des Îles-de-la-Madeleine, a connu un essor économique déclassant tout le reste du Québec en ce qui a trait à la croissance des revenus entre 2012 et 2016. En effet, cette région a connu la plus haute croissance, avec une augmentation des revenus disponibles par habitant de 3,2 % au cours de cette période, dépassant celle de 2,5 % du Québec (Institut de la statistique du Québec (ISQ), 2018a, p. 71). Par ailleurs, les Îles-de-la-Madeleine obtiennent le meilleur revenu disponible par habitant de la région Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, qui se situait à 27 551 \$ en 2016 (ISQ, 2018b).

L'économie des Îles-de-la-Madeleine demeure toutefois vulnérable par rapport à la moyenne québécoise, avec un indice de vitalité plutôt bas<sup>22</sup> notamment à cause de la décroissance démographique et du nombre de travailleurs actifs, compte tenu du fait qu'une forte proportion de la population a atteint l'âge de la retraite (ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH), 2014). De plus, les enjeux d'insularité contextualisent en partie le niveau de dépendance économique<sup>23</sup>, qui est un des plus élevés au Québec (ISQ, 2017a et 2017b). Cela s'explique principalement par la proportion élevée d'emplois saisonniers dans les industries de la pêche et du tourisme, dont les manques à gagner en saison hivernale sont compensés par l'assurance-emploi. Par ailleurs, l'archipel se distingue aussi du reste du Québec par l'indice de dépendance économique aux transferts gouvernementaux, qui est beaucoup plus élevé chez les hommes que chez les femmes (ISQ, 2015). Cette situation s'expliquerait, entre autres, par le fait que les femmes occupent davantage de postes à revenus annuels stables dans le secteur de l'éducation, de la santé, de l'administration, des ventes et des services, alors que les postes saisonniers liés à

---

22.. L'indice de vitalité économique des territoires représente la moyenne géométrique des variables normalisées de trois indicateurs, à savoir le taux de travailleurs, le revenu total médian des particuliers et le taux d'accroissement annuel moyen de la population sur cinq ans (ISQ, 2016).

23. L'indice de dépendance économique provincial correspond au rapport de dépendance économique (RDE) d'une région ou d'une MRC exprimé en pourcentage du RDE de la province (ISQ, 2017a). Il est de 188 pour les Îles-de-la-Madeleine, comparativement à 100 pour le Québec.

l'exploitation et à la transformation des ressources naturelles sont à prédominance masculine (Statistique Canada, 2018).

L'économie de l'archipel des Îles-de-la-Madeleine repose essentiellement sur l'exploitation et la transformation des ressources halieutiques<sup>24</sup> et sur le tourisme<sup>25</sup> (Tourisme Îles-de-la-Madeleine, 2013). Ces activités économiques ont surtout lieu du printemps à l'automne avec un pic touristique estival. En 2010, 40 % de la population travaillait 26 semaines ou moins par an et percevait des revenus d'appoint du programme national d'assurance-emploi durant le reste de l'année (MPO, 2014, p. 16). La part plus permanente des emplois concerne surtout le secteur tertiaire : les services publics, parapublics et communautaires. Les Mines Seleine sont également en activité toute l'année (Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, 2018).

Le homard représente 90 % de la valeur des débarquements de la flotille des homardiers aux Îles-de-la-Madeleine et le revenu moyen par homardier était de 121 481 \$ en 2016. En 2015, les Îles-de-la-Madeleine ont reçu 62 % des quantités de homards débarquées au Québec (MAPAQ, 2017, p. 10). Sur le plan de la répartition de la valeur de vente des débarquements aux Îles-de-la-Madeleine par espèce, le homard est responsable de 71 % de la valeur totale, le crabe des neiges, de 19 %, les poissons de fond, de 4 % et le pétoncle, de 3 % (MPO, 2016b). La valeur des pêches de poissons compte pour environ 2 M\$ en moyenne par année et cette valeur est relativement stable depuis 1998, soutenue par un prix à la hausse, alors que les volumes décroissent, notamment en ce qui a trait au hareng et au maquereau (MPO, 2016b°; MPO, 2008, p. 101 et 102 ; MPO, 2018c, p. 100 et 101).

L'économie est plus diversifiée dans la municipalité des Îles-de-la-Madeleine, notamment à Cap-aux-Meules, alors que la municipalité de Grosse-Île se caractérise par une économie de type monosectoriel, presque uniquement dépendante de l'exploitation des ressources halieutiques. Des 280 personnes actives à Grosse-Île, 165 occupent un emploi dans le secteur primaire des ressources naturelles (Statistique Canada, 2018).

- ◆ *La commission d'enquête constate que la municipalité des Îles-de-la-Madeleine a connu une croissance économique, notamment grâce à la pêche au homard et au tourisme, même si une vulnérabilité demeure. Elle observe également que la municipalité de Grosse-Île est dotée d'une économie monosectorielle qui est dépendante des ressources halieutiques.*

## **La vision de développement économique de la communauté**

Mue par la volonté de rendre l'économie de la région plus robuste et afin de mieux comprendre les principaux défis à relever, l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine a présenté un projet intitulé Horizon 2025. Les principaux enjeux identifiés sont : la fragilité de l'économie qui

24. L'exploitation et la transformation des ressources halieutiques ont une valeur de 81 M\$, pour des retombées économiques de 63 M\$ dont dépendent quelque 476 emplois directs et 187 emplois indirects (MPO, 2014, p. 74).

25. Les dépenses des visiteurs pour le tourisme s'élèvent à plus de 50 M\$ et génèrent 955 emplois annuels équivalents (Tourisme Îles-de-la-Madeleine, 2013).

repose sur la stabilité des ressources halieutiques, la qualité de l'environnement, l'investissement public et la santé financière des petites et moyennes entreprises, la prédominance des activités saisonnières de pêche et de tourisme qui induit une dépendance aux régimes publics de remplacement du revenu, et le manque de qualification de la main-d'œuvre qui engendre des difficultés de recrutement et un manque de relève pour le transfert des entreprises (Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, 2013, p. 8 à 13).

Les orientations stratégiques de nature économique découlant de ce diagnostic sont d'abord de « consolider et diversifier l'économie » en misant sur les créneaux d'excellence et sur le développement de compétences ainsi que d'« œuvrer collectivement au renforcement de notre capacité d'agir » en stimulant la fibre entrepreneuriale, en facilitant les modèles coopératifs et en favorisant la concertation intersectorielle (*ibid.*, p. 20 et 21).

Les Madelinots cherchent donc à diversifier leurs sources de revenus et à réduire la saisonnalité de leur économie. C'est dans ce contexte qu'on observe un intérêt grandissant pour la chasse au phoque qui se pratique l'hiver.

La demande de modification des limites de la réserve écologique de l'Île-Brion s'inscrit dans une logique de contrôle de la colonie de phoques gris qui est en rapide croissance sur l'île Brion et qui, par son abondance, aurait des effets nuisibles sur les activités de pêche. L'exploitation de cette ressource contribuerait à diversifier les sources de revenus des Madelinots. Outre le volet économique, l'idée de relancer le secteur du phoque a une portée identitaire et de rayonnement d'une activité longtemps associée à l'histoire de l'archipel des Îles-de-la-Madeleine et représentant un mode de vie auquel les Madelinots sont encore attachés aujourd'hui (PR3, p. 16 ; DB40, p. 2).

En ce qui a trait au récréotourisme, l'accès à l'île Brion étant difficile et restreint, ce secteur d'activité y est marginal. Toutefois, une étude de faisabilité visant à explorer le potentiel relatif au développement touristique à partir du port de Grosse-Île, notamment des excursions de pêche et de bateaux, a été amorcée en septembre 2018 (M<sup>me</sup> Audrey Keating, DT4, p. 69).

- ◆ *La commission d'enquête constate que la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a déployé d'importants efforts pour mieux comprendre son environnement et les problématiques insulaires. En l'occurrence, elle a relevé de manière concertée les obstacles au développement et les actions permettant de réduire sa vulnérabilité économique.*
- ◆ *La commission d'enquête constate que la création d'une nouvelle activité économique en période hivernale offrirait une avenue de développement pour les Madelinots.*

## **Le portrait sectoriel du phoque**

Le secteur économique du phoque aux Îles-de-la-Madeleine repose principalement sur deux espèces : le phoque du Groenland et le phoque gris. Les deux espèces sont chassées pour leur peau, mais sont aussi exploitées pour leur viande et pour la fabrication d'huile, source

d'oméga-3. C'est l'abondance de la ressource et l'existence d'un marché intérieur pour différents produits issus de la transformation qui intéressent les différents acteurs publics et privés de ce secteur (MAPAQ, 2018, p. 8 et 9).

### **L'offre**

Pour le phoque du Groenland, 2009 est la dernière année où le contingent a été presque atteint au Québec. Un total de 20 314 bêtes ont été capturées pour un contingent autorisé par le ministère des Pêches et des Océans de 22 275 individus. Depuis 2012, les chasseurs québécois ont capturé moins de 2 000 bêtes annuellement. C'est à Terre-Neuve qu'on retrouve les plus gros débarquements, alors que dans toutes les autres régions de l'Atlantique, les débarquements sont plutôt irréguliers ou marginaux (*ibid.*, p. 3 et 5).

Pour le phoque gris, le nombre de débarquements demeure faible et irrégulier partout au Québec. Depuis 2006, parmi les 60 000 captures de phoques gris permises pour les chasseurs de l'Est canadien, de 7 à 1 800 débarquements ont eu lieu au Québec (*ibid.*, p. 3). En 2016, la majorité des phoques gris débarqués dans le golfe du Saint-Laurent l'ont été aux Îles-de-la-Madeleine (MPO, 2016b).

### **La valeur des débarquements**

À la suite des embargos décrétés par certains pays depuis le début des années 1970, résultant de politiques visant la protection des mammifères marins, les débouchés internationaux des produits du phoque se sont raréfiés. La demande internationale pour les peaux a beaucoup diminué, entraînant une baisse marquée des prix de vente (MAPAQ, 2018, p. 10 et 11). L'orientation de l'industrie vers le marché intérieur devrait modifier les dynamiques de prix. Il est toutefois impossible à ce jour d'anticiper de quelle façon les prix et les volumes évolueront sur ce marché, car aucun historique de nature publique n'existe. Depuis 1995, la valeur des débarquements de phoques du Groenland au Québec a fluctué pour atteindre un maximum estimé à 3,67 M\$ en 2006. À ce moment, les chasseurs auraient retiré environ 100 \$ par peau. En 2010, le prix des peaux s'établissait à environ 20 \$ l'unité. Les baisses importantes de la quantité et la fluctuation du prix sont les principaux facteurs qui ont contribué aux variations dans la valeur des débarquements (*ibid.*, p. 6 et 7). Depuis 2004, la valeur générée par l'exportation des huiles se situe entre 200 000 \$ (2013) et 4,3 M\$ (2007). La variation s'expliquerait par les volumes plutôt que par les prix (*ibid.*, p. 11).

Considérant les records de captures atteints en 2009 (20 000) et le prix de vente moyen pour l'ensemble de ses composantes (55 \$/phoque), excluant la valeur ajoutée par la transformation, l'industrie de la chasse au phoque pourrait rejoindre la valeur moyenne du poisson pêché aux Îles-de-la-Madeleine, chiffrée à 2 M\$ annuellement (M. Cédric Arseneau, DT3, p. 59 ; MPO, 2018c, p. 102). La valeur ajoutée par la transformation n'a pu être analysée puisque le nombre d'acteurs œuvrant dans ce secteur est limité et que les études et prévisions financières sont par conséquent confidentielles (M. Donald Arseneau, DT3, p. 61 ; DQ10.1).

## La demande et les perspectives

Selon le MAPAQ, la viande est en ce moment le produit le plus en demande, suivie de l'huile et de la peau (M. Donald Arseneau, DT3, p. 55). La demande québécoise pour les produits issus du phoque évolue dans un contexte de valorisation des tables gourmandes du terroir québécois, des oméga-3 et de l'industrie du vêtement, qui souhaite réduire sa dépendance aux composés d'hydrocarbures de la fibre synthétique (DQ12.1, p. 1 et 2). Selon certains intervenants, la demande est en croissance pour tous ces produits du phoque, mais, compte tenu des embargos internationaux, le marché se limite essentiellement au Québec et au Canada (M. Jacques Leblanc, DT1, p. 74 et 75 ; MAPAQ, 2018, p. 13 ; M. Donald Arseneau, DT3, p. 61). De nouveaux produits issus de la transformation pourraient aussi voir le jour, notamment le collagène, supplément utile à la prévention de l'arthrose qui est fabriqué à partir de tissus résiduels de l'animal comme le cartilage, la peau et les os (DQ3.1, p. 3).

Actuellement, quelques entreprises assurent la transformation du phoque et la distribution des produits qui peuvent donc servir d'ancrage à la structuration d'une filière. La Boucherie Côte à Côte, à Cap-aux-Meules, se concentre sur la viande. Total Océan, qui a construit une usine à Havre-aux-Maisons, mais qui n'est pas encore en activité, vise l'industrialisation de la production d'huile. Pour sa part, SeaDNA, située dans la ville de Québec, commercialise de la viande et de l'huile sur le marché canadien, en collaboration avec Carino, de Terre-Neuve, étant donné que l'approvisionnement des Îles-de-la-Madeleine est insuffisant. Les entreprises Carino et SeaDNA font la promotion de la consommation de viande de phoque en tant que coorganisatrices de l'événement Phoque Fest / Seal Fest dans quelques villes canadiennes. Par ailleurs, certaines entreprises offrent des produits à base de fourrure naturelle en substitution à la fourrure synthétique (DQ10.1, p. 1 ; DQ12.1, p. 1 et 2).

- ◆ *La commission d'enquête constate qu'il y a un nouvel intérêt pour la viande et l'huile comme produits issus du phoque et une orientation de la commercialisation vers le marché intérieur canadien.*

## La concertation des partenaires de l'industrie

La concertation des acteurs de ce secteur économique a commencé lors d'un atelier de réflexion organisé en 2016 par le MAPAQ auquel ont participé différentes parties prenantes<sup>26</sup>. Il y a aussi eu quelques réunions de suivi qui ont abouti sur la création du Plan d'action sectoriel 2016-2019 pour le développement de l'industrie du phoque au Québec (DB17). Trois enjeux ont été ciblés dans ce plan : l'approvisionnement, la gestion durable et intégrée de la ressource ainsi que la transformation et la valorisation. Dans l'axe 1, priorité 1, s'intitulant « Accès à la ressource », quatre actions ont été définies : mettre en place les conditions optimales facilitant l'accès au phoque du Groenland ; structurer une chasse au phoque gris ; mettre en place les conditions optimales facilitant l'accès au phoque gris ; privilégier des initiatives favorisant à court terme un approvisionnement permettant la

26. Notamment, des scientifiques, le MPO, le MELCC et des représentants des chasseurs et de l'industrie du phoque (M. Donald Arseneau, DT3, p. 51).

viabilité des projets de développement (DB17, p. 1 et 2). L'accès à la ressource demeure le défi le plus important pour l'industrie. En ce qui concerne le phoque du Groenland, l'accès est limité par les conditions des glaces. Lorsqu'elles sont très présentes, les glaces bloquent le déplacement par bateau ; à l'inverse, en absence de glaces, les phoques se retrouvent loin des côtes. Pour le phoque gris, au Québec, c'est plutôt le faible nombre de colonies terrestres qui limite l'accès à la ressource (MAPAQ, 2018, p. 12).

Malgré les incertitudes en matière d'approvisionnement, les acteurs du secteur se sont investis avec le MAPAQ afin de concrétiser la mise en place d'une usine, élément essentiel de la viabilité de l'exploitation de la ressource (M. Donald Arseneau, DT3, p. 51). Ainsi, le financement du MAPAQ, de 2016 à aujourd'hui, en appui au développement de l'industrie du phoque s'élève à 1,05 M\$, dont 0,8 M\$ sont attribués à Total Océan (l'usine pour la production d'huile). En 2017, le gouvernement fédéral et provincial ont octroyé une aide financière additionnelle de 0,6 M\$ et 0,625 M\$ respectivement à Total Océan. Cette entreprise constitue un projet d'une valeur de 3,33 M\$ et a bénéficié d'un financement public considérable (DQ3.1, annexe 1 ; Gouvernement du Canada, 2018).

- ◆ *La commission d'enquête constate qu'il y a eu un investissement significatif du secteur public dans le but de bâtir un secteur économique du phoque au Québec, particulièrement aux Îles-de-la-Madeleine, malgré les incertitudes quant à l'approvisionnement et au potentiel commercial.*

## Un approvisionnement de proximité

Considérant l'ensemble de ces enjeux, la chasse à l'île Brion est envisagée comme une solution de proximité. L'accès à cette ressource permettrait aux pêcheurs semi-hauturiers et côtiers d'y accéder, alors que « les autres échoueries plus loin dans le golfe, ne sont pas envisageables » pour ces derniers (DQ3.1, p. 1). Notons que la flottille de bateaux de pêche des Îles-de-la-Madeleine est très majoritairement composée de bateaux côtiers qui ne peuvent pas s'éloigner des côtes de façon sécuritaire. Ainsi, plus les troupeaux sont éloignés des côtes, moins les équipages sont nombreux à pouvoir les chasser et plus le risque financier est important (*ibid.*). La chasse en mer est, pour sa part, difficile. Pour augmenter le succès de la chasse, l'équipage doit avoir accès aux colonies terrestres regroupées dans un périmètre restreint (M. Mario Deraspe, DT1, p. 57 ; M. Denis Cormier, DT2, p. 12 et 13). Ces facteurs de distance et de taille des bateaux et les coûts associés influencent ainsi la rentabilité de l'activité de chasse et l'incitatif à y participer (M. Cédric Arseneau, DT3, p. 39 et 40 ; M. Donald Arseneau, DT3, p. 49 et 50).

- ◆ *La commission d'enquête comprend que les retombées économiques de la chasse au phoque profitent au plus grand nombre lorsque les colonies sont à proximité des Îles-de-la-Madeleine, donc plus accessibles à l'aide de petits bateaux, type d'embarcation qu'utilise la majorité des pêcheurs madelinots.*

D'ailleurs, des campagnes de chasse qui ont eu lieu en janvier 2016 nous permettent de mieux comprendre la pratique hivernale de la chasse au phoque :

[...] il y a entre autres deux équipages de bateaux qui se sont rendus pratiquer la chasse à l'île Brion, dont [...] un bateau de 60 pieds, qui avait à son bord huit personnes. Ils ont chassé durant deux journées complètes les 23 et 24 janvier 2016 [...]. Il y avait aussi un autre bateau durant ces journées-là à l'île Brion, et les deux équipages ensemble ont rapporté environ 1 500 phoques. Donc, ça vous donne un ordre de grandeur, là.  
(M. Sébastien Cyr, DT3, p. 21 et 22)

Devant la problématique d'accès à l'île Brion et les besoins anticipés d'approvisionnement de 12 000 à 15 000 captures annuellement par Total Océan, des solutions de remplacement pour l'approvisionnement ont été envisagées, mais nécessiteraient le recours à des bateaux semi-hauturiers. Ces solutions de rechange, situées au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, sont les îles Pictou et de Hay, qui ont toutes deux des volumes semblables à celui enregistré à l'île Brion, ainsi que les îles Henry et Saddle, avec des quantités de moindre envergure, soit environ 3 500 bêtes (figure 4). Aux Îles-de-la-Madeleine, l'île du Corps-Mort a un volume estimé à 600 phoques gris. Si c'est encore insuffisant, l'entreprise envisage également d'avoir recours à des chasseurs d'autres régions (DQ3.1, p. 1).

Sur la base de l'analyse présentée au chapitre 3, peu importe le secteur économique convoité et son potentiel, les aires protégées sont créées à perpétuité et une modification de statut doit être justifiée par des circonstances exceptionnelles imprévues au moment de leur désignation ainsi que d'une importance primordiale et impérieuse pour l'intérêt national (Lausche, 2012, p. 169).

- ◆ *La commission d'enquête constate que la distance des lieux terrestres de chasse permis, la taille des bateaux requis pour se rendre à ces sites et les techniques limitées de chasse en mer sont les principaux obstacles à l'essor de l'industrie. C'est dans ce contexte que l'accès à l'île Brion a été ciblé comme étant une contribution à la rentabilité, même si le volume demeure insuffisant pour permettre la production anticipée.*
- ◆ *La commission d'enquête constate que l'industrie du phoque répond à certains objectifs de développement et de diversification économique des Îles-de-la-Madeleine ainsi qu'une réappropriation d'une activité significative pour les Madelinots, mais que son potentiel est encore incertain.*
- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis que l'industrie du phoque constitue une avenue intéressante pour l'économie locale. Toutefois, le développement d'un secteur économique ne peut constituer un motif de modification du statut de protection d'une aire protégée à moins d'être justifié par des circonstances exceptionnelles imprévues au moment de sa désignation et qu'elles soient d'une importance primordiale et impérieuse pour l'intérêt national.*

## Les nuisances occasionnées par le phoque

L'abondance de phoques gris depuis près d'une décennie, et en croissance chaque année, aurait des effets économiques néfastes sur deux plans : les dommages faits aux équipements de pêche ainsi que la consommation des poissons par le phoque réduisant le nombre de prises des pêcheurs. En effet, les phoques jouant avec les engins de pêche peuvent les endommager au point de faire perdre du temps aux pêcheurs en mer ou sur la côte, qui doivent réparer les bouées et replacer le cordage. C'est un irritant récurrent, particulièrement à Grosse-Île, probablement parce que la colonie de l'île Brion est plus proche.

The concerns of the Municipality of Grosse-Île is the management of the grey seal population is not possible within the current reserve's restrictions.

As you can see in the picture, once a seal gets hold of the fishing lines, the bouée lines, they just tangle everything out.

There is an impact on the local economy because of the huge influx of the grey seal population.

There is loss, damage to fishing gear.

There is a loss of catches. Loss of time to repair gear.

The safety concern for fishermen while untangling gear during difficult weather conditions.

In that picture, you can see, it looks like a nice day but when it's blowing 25-30 knots, it's a different story.

Les préoccupations de la Municipalité de Grosse-Île sont que la gestion de la population de phoques gris n'est pas possible dans les restrictions actuelles de la réserve écologique.

Comme vous pouvez le voir sur la photo, une fois que le phoque gris prend le contrôle de nos lignes à pêche et de bouées, ils les mélangent.

Il y a un impact sur l'économie locale, car il y a un afflux important de phoques gris. Il y a des pertes, des dommages aux équipements.

Il y a des pertes au niveau de notre nombre de prises de poisson. Il y a perte de temps pour réparer nos équipements et démanteler les lignes.

Il y a aussi une préoccupation pour la sécurité de nos pêcheurs qui peuvent devoir démanteler le cordage et les lignes de pêche dans des conditions climatiques difficiles.

Sur la photo, c'est une belle journée, mais si le vent souffle à 25-30 nœuds, c'est une autre histoire.

(Traduction libre)

(M. Steve Clarke, DT4, p. 5).

Pour ce qui est de la consommation de poissons, la présence de phoques aurait des effets sur le stock local de poissons de fond, dont la morue (voir section 4.1). Les données au sujet des débarquements de poissons par les Madelinots suggèrent une réduction globale des prises, mais aucune étude mesurant les impacts économiques du phoque sur les pêches n'a été réalisée (MPO, 2008, p. 102 ; MPO, 2018c, p. 101). Le phoque gris est considéré comme étant un problème pour les pêcheurs, surtout autour de l'île Brion. Toutefois, comme indiqué à la section 4.1, il n'y aurait pas d'assurance qu'une réduction de la colonie de phoques de l'île Brion par la chasse améliore les conditions de pêche dans le secteur. Étant donné la mobilité des phoques à l'échelle de son habitat, il pourrait être de retour en aussi grande quantité à brève échéance.

Par ailleurs, la transmission de parasites du phoque aux poissons a pour conséquence d'augmenter les coûts de transformation puisque les parasites laissent des traces rougeâtres sur la chair des poissons, ce qui limite directement son potentiel commercial.

- ◆ *La commission d'enquête constate que l'accroissement de la population de phoques gris locale augmente la probabilité de détérioration des équipements de pêche et amenuise la qualité des conditions de pêche. Toutefois, une chasse au phoque à l'île Brion n'aurait pas nécessairement l'effet positif souhaité sur l'amélioration des conditions de pêche dans le secteur.*
- ◆ *La commission d'enquête constate qu'aucune étude ne permet de connaître les effets économiques locaux de la prédation du phoque gris sur les ressources halieutiques et les stratégies à mettre en place pour les atténuer restent à examiner.*

### 4.3 Les activités de gestion de l'île Brion

La communauté madelinienne avait pour objectifs de conserver l'environnement naturel de l'île Brion et de mettre en place une gestion participative du territoire. Au cours des années, de nombreuses organisations ont collaboré avec le MELCC dans le but de permettre une gestion efficace de l'île et se sont vues confier la surveillance, l'entretien des infrastructures et la gestion du programme éducatif. C'est entre autres le cas de la CAPIB, du *Council for Anglophone Magdalen Islanders* (CAMI), des entreprises Vert et Mer et Excursions en Mer (DQ11.2). En raison de difficultés techniques, logistiques et financières, ces activités ont toutefois cessé (PR3, p. 5). Selon l'auteure du programme éducatif, qui n'a pas été mis à jour depuis son adoption en 1992 :

N'étant [...] la responsabilité de personne, il est actuellement très difficile d'assurer le minimum nécessaire. L'île redevient un territoire négligé, abandonné et une zone récréative pour plusieurs, comme c'était le cas dans les années préséserve écologique. Aucun organisme local n'en a réellement la responsabilité, la plupart n'ayant pu survivre aux nombreuses contraintes inhérentes à ce territoire.  
(M<sup>me</sup> Lucie d'Amours, DM10, p. 7)

Il en résulte que certains participants s'interrogent sur les activités qui peuvent être pratiquées dans la portion hors réserve et sur la nécessité d'obtenir une autorisation écrite pour y accéder. De plus, l'information à ce sujet ne semble pas facilement disponible. Ils estiment que l'incertitude quant à la possibilité de s'y rendre ainsi qu'aux activités qui peuvent y être pratiquées freine l'accès à l'île (M. Sébastien Cyr, DT1, p. 25 et 26 ; M<sup>me</sup> Jessica Goodwin, DT4, p. 27 et 30).

Durant la consultation publique, le Ministère précise qu'aucune autorisation n'est nécessaire pour avoir accès à la portion hors réserve, puisqu'il s'agit d'une terre publique et que des activités récréatives peuvent y être exercées. Par contre, en ce qui concerne l'accès à la réserve écologique, des activités éducatives peuvent y avoir lieu si elles sont autorisées

préalablement par le MELCC, et ce, afin qu'il puisse s'assurer qu'elles sont en lien avec la vocation d'une réserve écologique. De plus, les visiteurs doivent s'y rendre en compagnie d'un organisme détenant une entente avec le Ministère ou une permission délivrée par ce dernier (M. Michel Bergeron, DT3, p. 20 et DT4, p. 25 à 29).

- ◆ *La commission d'enquête constate que depuis quelques années, aucune organisation n'est liée par un protocole d'entente avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques visant à assumer le rôle de gestionnaire de la réserve écologique de l'Île-Brion et à assurer le respect de son programme éducatif.*
- ◆ *La commission d'enquête constate qu'en l'absence de partenaires responsables de la mise en œuvre du programme éducatif, de la disponibilité de l'information en lien avec la possibilité d'accès à l'île Brion ainsi qu'avec les activités qui peuvent y être exercées, le sentiment de dépossession est exacerbé chez les Madelinots.*
- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis que la mise en œuvre d'un programme éducatif, outre le fait que celui-ci garantirait un accès à la réserve écologique et un service éducatif aux visiteurs, favoriserait aussi une surveillance effective sur l'île Brion par une présence régulière sur le territoire.*

En l'absence de partenaires assurant la gestion de la réserve écologique sur le territoire, plusieurs participants constatent que l'accès n'y est plus contrôlé adéquatement. En effet, une participante a observé une augmentation de visiteurs, au cours des belles journées d'été, qui accèdent à l'île avec divers types d'embarcations. Ces visiteurs sont peu informés sur les restrictions liées au statut de protection de la réserve écologique, puisque l'information n'est pas suffisamment diffusée. Selon elle, il serait souhaitable d'assurer une présence sur l'île, particulièrement au cours de la saison estivale, afin de surveiller et d'encadrer ces activités (M<sup>me</sup> Eva Cormier Langford, DT4, p. 53 et 54). En plus des organismes locaux qui prenaient en charge les visites sur l'île Brion, la surveillance était également assurée par les fonctionnaires du MELCC, puis par des agents de protection de la faune du MFFP. Actuellement, l'entente entre ces deux ministères est échue ainsi que toute autre entente de partenariat local-provincial comprenant des activités de surveillance (DQ4.1, p. 1 et 2 ; DQ11.2).

Certains s'inquiètent et souhaiteraient que le MELCC soutienne un programme éducatif, puisqu'il contribuerait à la sensibilisation des visiteurs à l'importance écologique de l'île Brion et à assurer la gestion des accès, la protection et la surveillance du territoire (M<sup>me</sup> Eva Cormier Langford, DT4, p. 68 ; M. Léopold Gaudreau, DT5, p. 12 et 13). La ministre responsable de l'environnement a récemment annoncé un investissement de 500 000 \$ pour les infrastructures et de 30 000 \$ pour la mise à jour des documents d'encadrement de la réserve écologique. Toutefois, aucune somme n'a été allouée pour couvrir des frais de gestion, d'entretien et de roulement (M. Francis Bouchard, DT1, p. 32).

Par ailleurs, le MELCC précise certains facteurs de succès observés dans la gestion des réserves écologiques du Québec disposant d'un accès comme celle de l'île Brion. Il s'agit du rôle distinct et complémentaire des partenaires concernés pour favoriser la stabilité des ressources humaines et financières, les échanges d'information entre les partenaires et le bilan annuel des activités réalisées afin que les objectifs soient révisés (DQ1.1, p. 4 et 5). Dans le cas de la réserve écologique de l'Île-Brion, en l'absence de partenariat actif, ces facteurs de réussite ne sont pas satisfaits.

Si une modification du statut de la réserve écologique avait lieu afin qu'y soient soustraites les zones de plage dans le but de permettre la chasse au phoque, des conflits d'usage pourraient survenir. Ainsi, toute modification du statut de la réserve nécessiterait un resserrement de l'encadrement. La nouvelle délimitation devrait être en lien avec les besoins de conservation de la réserve écologique et être facile à respecter autant par les chasseurs que par les visiteurs (M. Francis Bouchard, DT1, p. 23). Les conditions d'accès au secteur de plage à des fins de chasse commerciale devraient être définies et surveillées.

- ◆ *La commission d'enquête constate que les activités de surveillance prévues au plan de conservation ne sont présentement pas mises en œuvre pour assurer une gestion adéquate de l'accès à la réserve écologique de l'Île-Brion.*
- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis qu'un encadrement cohérent et efficace de l'accès à l'île Brion est primordial. Les règles d'accès, les limites de la réserve écologique ainsi que les activités permises doivent être établies et communiquées clairement. La surveillance de l'île doit également être assurée. Cet encadrement serait d'autant plus névralgique dans le cas où une chasse au phoque était envisagée.*

## Chapitre 5 La démarche et les options

La commission présente dans un premier temps la démarche à mener en amont de la prise de décision relativement à la possibilité d'une modification de statut de la réserve écologique afin que la chasse au phoque y soit autorisée.

Dans un deuxième temps, si cette démarche devait mener à une ouverture de la chasse, la commission présente les options proposées par le ministère responsable et les participants lors de la consultation. Enfin, la commission ne se positionne pas quant à l'option à privilégier, mais fait état des principales conditions de réussite.

### 5.1 La démarche décisionnelle

Comme il a été établi auparavant, en vertu des lignes directrices de l' Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) que le Québec s'est engagé à respecter, que la décision de modifier le statut de protection d'une partie de la réserve écologique de l'Île-Brion dans le but d'y permettre la chasse au phoque devrait notamment reposer sur des justificatifs et sur des données scientifiques solides. Cette décision doit être prise sans perdre de vue le caractère permanent de l'assignation d'un statut d'aire protégée ainsi que le précédent que pourrait créer sa modification (chapitre 3). La nécessité d'agir avec prudence est d'autant plus pertinente dans le contexte des changements climatiques (section 4.1).

Or, le manque d'information pour soutenir la prise de décision à l'égard de la réserve écologique de l'Île-Brion a été souligné à plusieurs reprises. Ainsi, il est essentiel qu'un temps en amont soit imparti à la récolte de données afin qu'une décision éclairée soit prise (chapitre 4). De plus, en vertu du principe d'*accès au savoir* de la *Loi sur le développement durable* du Québec, il serait souhaitable que les résultats de cette acquisition de connaissances soient partagés avec la communauté locale afin de favoriser une participation effective à la prise de décision.

Actuellement, l'information disponible ne permet pas de déterminer si la présence de la colonie de phoques gris à l'île Brion a un impact significatif sur l'intégrité de la réserve écologique. Dans le cas où des mesures devraient être prises pour remédier à de potentiels effets négatifs du phoque, l'état de la connaissance est insuffisant pour décider si une chasse à vocation commerciale serait une solution adaptée (section 4.1). Afin de mettre à jour le portrait écologique de l'île Brion et de comprendre les impacts du phoque gris sur l'écosystème littoral, un programme d'inventaire systématique du milieu pourrait être mis en œuvre. Selon les données qui seraient amassées, notamment s'il est constaté que la colonie de phoques est une menace pour l'intégrité de la réserve écologique et pour la survie

d'espèces en situation précaire, l'évaluation des impacts de méthodes de contrôle du phoque gris pourrait ensuite être réalisée (section 4.1). À cet égard, la pertinence de la réalisation d'un projet pilote avec prélèvement de phoques à l'intérieur de la réserve écologique de l'Île-Brion devrait être déterminée en tenant compte des exigences sévères associées à la réalisation d'une recherche scientifique à l'intérieur de ce type d'aire protégée (chapitre 3). Ce projet pourrait aider à définir les conditions particulières qui permettraient d'encadrer une éventuelle chasse au phoque.

Dans les deux cas, une collaboration serait incontournable entre les ministères concernés, dans le respect de leurs juridictions respectives, avec la participation du milieu universitaire et des autorités locales. Le principe de développement durable *partenariat et coopération intergouvernementale* est ici interpellé. Deux ministères sont particulièrement ciblés. D'une part, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) est propriétaire de l'île Brion et responsable des aires protégées créées en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (LCPN). C'est d'ailleurs sur recommandation du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que le gouvernement peut décréter la modification des limites de la réserve écologique. D'autre part, le ministère des Pêches et des Océans (MPO) est responsable de la gestion des populations de mammifères marins et de l'encadrement de la chasse au phoque (chapitre 3, section 4.1).

D'autres principes de développement durable doivent également être considérés pour mener à bien cette réflexion. Le principe de *préservation de la biodiversité* indique qu'une attention particulière devrait être accordée aux espèces et aux écosystèmes rares et fragiles de l'île Brion. Le principe de *précaution* indique que les décisions prises pour le contrôle du phoque gris doivent l'être dans une optique de durabilité de la population. Si la chasse était autorisée sur l'île Brion, les conditions pour l'encadrer devraient être déterminées dans le respect du principe de *protection de l'environnement*, qui consiste à limiter les effets négatifs de la chasse et à maximaliser les effets positifs sur les écosystèmes de l'île.

La réalisation d'un programme d'inventaire et d'un projet de recherche pour soutenir l'acquisition de connaissances peut prendre du temps, indéterminé pour le moment. Un certain nombre de phoques pourraient être chassés au cours de cet intervalle dans la portion hors réserve de l'île Brion, à condition que le MELCC mette à jour le plan de conservation de la réserve écologique, qui l'interdit pour le moment. Cette modification serait possible dans un court délai et ne viserait qu'une petite superficie. Si un projet pilote avec prélèvement de phoques avait lieu à l'intérieur de la réserve écologique, un nombre supplémentaire de phoques pourrait être capturé. Malgré tout, le MELCC estime que les captures qui pourraient être effectuées par ces deux voies ne répondraient que partiellement aux besoins exprimés par les chasseurs (DB13, p. 13 ; DQ1.1, p. 3 ; M. Francis Bouchard, DT1, p. 20 et 21). Par ailleurs, ce prélèvement serait possiblement temporaire dans l'attente de la prise de décision.

Par ailleurs, la commission souligne que peu importe la nature de la décision, celle-ci doit s'accompagner d'efforts dans la mise au point de nouvelles méthodes de chasse afin de permettre une diversification des options de récolte pour les chasseurs, un éventuel contrôle de la population à l'échelle du nord-ouest de l'Atlantique et une amélioration des conditions de pêche. Cette responsabilité relèverait du MPO en collaboration avec les autres ministères et intervenants concernés.

- ◆ **Avis** – *Compte tenu du caractère permanent d'un statut de protection, des motifs pouvant mener à sa modification et du précédent qui serait créé, la commission d'enquête est d'avis que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques doit mener des études scientifiques en amont de la prise de décision quant à une éventuelle modification des limites de la réserve écologique de l'Île-Brion, et ce, en partenariat avec les ministères responsables interpellés.*
- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis qu'une caractérisation floristique et faunique de l'île Brion, particulièrement de l'écosystème littoral, doit être effectuée afin que les répercussions de la présence de la colonie de phoques gris sur les espèces soient évaluées. Si une menace à l'intégrité de la réserve écologique était relevée, une étude portant sur les méthodes de contrôle de la colonie pourrait être amorcée.*

## 5.2 Les options de modulation du statut de protection

Plusieurs options sont proposées par le MELCC en vue d'une ouverture de la chasse au phoque à l'île Brion (DB16, p. 20 ; DB29). Au-delà d'une chasse effectuée uniquement dans le secteur hors réserve, le Ministère a envisagé la possibilité de modifier les limites de la réserve écologique. Compte tenu des procédures et des délais nécessaires à une telle modification (un à deux ans), il s'agit d'une possibilité qui ne pourrait prendre forme qu'à compter de 2020 (DB13, p. 14 ; DB26).

### ***Le retrait du statut de protection***

L'une des options envisagées, celle privilégiée par la Communauté maritime, est d'élargir le secteur hors réserve à des secteurs de plage sans qu'un nouveau statut de protection leur soit accordé (DB16, p. 20 ; DB15, p. 22 ; M. Jean-Étienne Solomon, DT2, p. 47). Le territoire choisi serait alors une terre publique sous la juridiction du MELCC. Cela occasionnerait une perte nette de territoire protégé. Le plan de conservation pourrait s'appliquer à ce secteur, y autoriser la chasse au phoque et en spécifier les conditions de pratique. Le processus de retrait du statut de protection s'apparente à celui de désignation et nécessiterait un délai maximum de deux ans.

### ***Le milieu naturel désigné par un plan***

Une deuxième option serait le milieu naturel désigné par un plan en vertu de l'article 13 de la LCPN. L'un des objectifs de la loi est de « permettre une progression rapide et légale du

réseau d'aires protégées » (DQ1.1, p. 10). À cet effet, l'article 13 permet de protéger rapidement un milieu aux conditions édictées par le ministre :

Le ministre peut désigner certains milieux en les délimitant sur plan lorsqu'ils se distinguent par la rareté ou l'intérêt exceptionnel que présente l'une de leurs caractéristiques biophysiques.  
(LCPN, art. 13)

Toute intervention dans un milieu désigné par un plan est assujettie à un contrôle du ministre. Celui-ci peut les autoriser ou les assortir de certaines conditions en vue de garantir la protection du milieu (DQ1.1, p. 10).

*A priori*, cette désignation s'applique à un territoire sans statut de protection, mais pourrait également se superposer à un autre statut. Dans cette situation, le statut le plus contraignant serait appliqué. Le statut de réserve écologique du secteur convoité de l'île Brion serait retiré avant que toute activité de chasse y soit pratiquée (DQ1.1, p. 10). La désignation par un plan pourrait également s'appliquer au secteur hors réserve pour qu'un statut de protection lui soit attribué. Dans les deux situations, certaines modalités pourraient être définies afin que les conflits d'usage soient évités et que les impacts sur les espèces aviennes et floristiques à statut particulier soient limités (DB29, p. 2).

Une telle désignation n'a jamais été utilisée au Québec. Il peut s'agir d'une option transitoire ou d'une désignation à long terme (M. Francis Bouchard, DT2, p. 28 et 29). Selon les articles 14 et 15 de la Loi, des consultations préalables seraient toutefois nécessaires. Le Ministère estime que la démarche de désignation prendrait moins d'un an (DQ1.1, p. 10). Par contre, considérant la nécessité d'en retirer le statut de réserve écologique, la démarche complète prendrait d'un à deux ans (M. Francis Bouchard, DT2, p. 37).

### ***L'aire marine protégée***

En 2011, le gouvernement du Québec annonçait la conclusion d'un accord avec le gouvernement fédéral relativement à la réalisation d'une étude sur une aire marine protégée aux Îles-de-la-Madeleine. Réalisée conjointement par le ministère responsable de l'environnement du Québec et Parcs Canada, trois études exhaustives ont été rendues publiques en janvier 2015. Des discussions sont en cours pour qu'il soit décidé de la suite à donner à cette démarche (DB29, p. 4).

Le statut de réserve écologique du secteur convoité de l'île Brion serait d'abord retiré. La désignation d'aire marine protégée pourrait ensuite intégrer ce secteur de plage. Le régime d'activités serait adapté aux objectifs de conservation établis pour ce milieu en particulier. Ainsi, la chasse au phoque pourrait être permise à l'intérieur de cette aire protégée (M. Cédric Arseneau, DT3, p. 4). L'aire marine protégée pourrait également inclure le secteur hors réserve.

Selon le MELCC, le processus d'établissement d'une aire marine aux Îles-de-la-Madeleine ne pourrait commencer qu'à compter de 2020. Compte tenu des longs délais, un statut

transitoire pourrait être envisagé (par exemple, la désignation par un plan). Un territoire désigné en tant qu'aire marine protégée serait sous gouvernance provinciale et fédérale (M. Francis Bouchard, DT2, p. 46).

### **La réserve de biodiversité**

Pour créer une réserve de biodiversité, l'article 27 de la LCPN stipule que le ministre doit dresser le plan de cette aire, établir un plan de conservation et lui conférer un statut provisoire de protection à titre de réserve de biodiversité projetée. Un tel statut d'aire protégée « projetée » est donné à un territoire d'intérêt pour interdire rapidement toute activité industrielle et laisser le temps de documenter les problématiques spécifiques et fines. L'article 34 de la Loi y interdit les principales activités industrielles, mais ne précise aucune interdiction quant aux activités de chasse commerciale (DB29, p. 3).

La mise en réserve d'un territoire doit durer au plus quatre ans (art. 28). Une consultation du public doit d'abord être menée avant qu'un statut de protection permanent soit conféré (art. 39). Dans le cas de l'île Brion, les délais envisagés pour retirer le statut de réserve écologique et lui attribuer une nouvelle désignation sont d'un à deux ans (DB26).

La chasse, le piégeage et la pêche sont permis dans les réserves de biodiversité (MDDEP, 2012, p. 27). Néanmoins, l'article 46 de la LCPN interdit toute activité commerciale « sous réserve des mesures au plan les autorisant et prévoyant leurs conditions de réalisation ». Le MELCC précise que son objectif est de limiter le développement d'activités à vocation commerciale « à moins de celles-ci soient orientées vers l'éducation ou le bénéfice d'une communauté, tout en tenant compte de la capacité de support des écosystèmes » (DQ11.1, p. 2). À cet effet, le Ministère accorde une attention particulière à l'objectif, à la méthodologie et à l'impact de l'activité proposée (*ibid.*). Selon le document du Ministère intitulé *Régime d'activités dans les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques*, la notion de « commerce » englobe toute forme de vente ou de location de biens ou de services (MDDEP, 2012, p. 16). Le MELCC précise néanmoins qu'une pratique de la chasse dans l'objectif de faire la vente des produits d'abattage est considérée comme étant une activité commerciale, et ce, même si la transaction est effectuée à l'extérieur de la réserve de biodiversité (DQ11.1, p. 4).

Le régime d'activités des réserves de biodiversité permet également la pratique d'autres activités normalement interdites dans une réserve écologique telles que la récréation et le tourisme, la récolte de bois pour faire un feu, l'utilisation de VTT et de motoneiges, la présence d'animaux domestiques, le piégeage, la pêche et d'autres activités de chasse, comme la chasse à la sauvagine (MDDEP, 2012, p. 20 et 21 ; DB13, p. 4). Toutefois, selon les articles 46 et 49 de la LCPN, le ministre peut établir, à l'intérieur d'un plan de conservation, les conditions de réalisation d'une activité normalement autorisée. Ces conditions peuvent prévoir l'exigence d'une autorisation du ministre ou d'une autre autorité gouvernementale. Un bilan de l'application du plan de conservation est effectué après sept ans puis tous les 10 ans et évalue l'opportunité d'y apporter des modifications (LCPN, art. 50).

Le statut de réserve de biodiversité est habituellement envisagé pour des territoires de plus grande envergure, mais pourrait s'appliquer à une portion de l'île Brion (DB29, p. 3). Cette réserve de biodiversité pourrait intégrer le secteur hors réserve et permettrait de lui attribuer un statut de protection tout en maintenant les activités actuellement permises (M. Francis Bouchard, DT2, p. 30).

### ***Le parc national***

L'option du parc national a été soulevée par des intervenants lors des séances publiques (M. Sébastien Cyr, DT1, p. 28 ; SNAP, DM11, p. 6). Sous la responsabilité du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, et non celle du MELCC, les parcs nationaux « visent la conservation des patrimoines naturel, culturel et paysager tout en visant à rendre ces territoires accessibles » (DQ4.1, p. 2).

En 1981, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche avait commandé une étude afin d'évaluer les sites potentiels pour la désignation d'un parc de conservation aux Îles-de-la-Madeleine. Plusieurs sites avaient alors été étudiés, soit : la Dune-du-sud, la Pointe-de-l'Est, Havre-aux-Basques et l'île Brion (DQ4.1, p. 3). L'île Brion n'aurait pas été retenue pour des considérations financières ainsi qu'en raison de sa petite superficie et de son accès difficile (M. Sébastien Cyr, DM2, p. 5 ; M. Francis Bouchard, DT3, p. 23).

Les activités qui sont permises varient d'un parc à l'autre. Toutefois, en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les parcs* (RLRQ c P-9), « toute forme de chasse ou de piégeage est interdite dans un parc national situé à l'extérieur du territoire de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois » (DQ4.1, p. 2).

### ***La modification des limites de la réserve écologique***

Les demandes initiales de la communauté madelinienne mentionnaient la possibilité que soit retirée de la réserve écologique la zone de plage du secteur sud-ouest comprise entre la ligne des basses et des hautes marées dans le but qu'y soit permise la chasse au phoque (DB8).

À cet égard, le représentant du MELCC affirmait, lors des séances publiques :

On n'a pas d'idée des zones exactes. [...] un élément qui favoriserait peut-être l'identification de certaines zones [...] où pourrait être potentiellement permise la chasse, si c'était possible de poser des questions aux chasseurs sur les zones qui pourraient être visées. [...] Ces données-là, du côté des chasseurs, on ne les a malheureusement pas.

(M. Francis Bouchard, DT2, p. 29)

Ainsi, dans le cadre de la consultation publique, plusieurs intervenants ont fait part de leurs propositions. Le besoin de flexibilité et de souplesse a été exprimé à maintes reprises. La notion de pérennité des actions a été soulevée. Il serait important, selon certains, que les nouvelles limites, qui se veulent pérennes, tiennent compte de la dynamique des côtes de l'île ainsi que de la mobilité des phoques autour de l'île et à l'intérieur des terres. Certains ont proposé de retirer une portion des secteurs de plage alors que d'autres souhaitaient que

l'ensemble des plages soient retirées de la réserve écologique. Certains ont proposé que la chasse au phoque soit permise sur l'ensemble du pourtour de l'île et d'autres, qu'un minimum 1 000 pieds à partir de la marée haute soit retiré de la réserve écologique (M. Jonathan Lapierre, DT2, p. 73 et 74 ; M. Gil Thériault, DT2, p. 54 à 56 ; Rassemblement des pêcheurs et pêcheuses des côtes des Îles, DM9, p. 6 ; M. Jean-Étienne Solomon, DT1, p. 16 ; M. Ghislain Cyr, DT1, p. 87 et 88).

Le statut de réserve écologique vise à conserver dans son état naturel et de manière permanente une portion de territoire (LCPN, art. 2). La création de la réserve écologique de l'Île-Brion visait plus particulièrement à assurer la sauvegarde d'un échantillon représentatif de l'archipel des Îles-de-la-Madeleine (DB3, p. 3). S'il y a modification des limites de la réserve, le territoire maintenu en réserve écologique devrait continuer à répondre à ces objectifs. Par conséquent, sa nouvelle délimitation devrait être fixe dans le temps et les motifs à l'origine de sa constitution devraient être préservés. Notamment, une portion des plages, élément représentatif de l'archipel, devrait conserver son statut de réserve écologique et les effets sur les espèces sensibles devraient être évités.

- ◆ *La commission d'enquête constate que la désignation par un plan en vertu de l'article 13 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et la constitution d'une aire marine protégée permettent de maintenir un niveau de protection du territoire, d'inclure la chasse commerciale au phoque comme activité permise et de moduler le régime d'activités selon les paramètres choisis.*
- ◆ *La commission d'enquête constate que la chasse commerciale au phoque gris pourrait être permise à l'intérieur du plan de conservation d'une réserve de biodiversité à condition qu'elle soit orientée vers le bénéfice d'une communauté, tout en tenant compte de la capacité de support des écosystèmes. Toutefois, la pratique d'une chasse commerciale dans ce type d'aire protégée demeure sujette à interprétation.*
- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis que, si les limites de la réserve écologique de l'Île-Brion étaient modifiées, la nouvelle délimitation devrait être fixe dans le temps et les motifs à l'origine de la constitution de la réserve devraient être préservés. Une portion des plages, élément représentatif de l'archipel, devrait conserver son statut de réserve écologique et les effets sur les espèces sensibles devraient être évités.*

### 5.3 Les paramètres de réalisation

Si une modification des limites de la réserve écologique était approuvée par le gouvernement, le MELCC devrait dresser le plan des nouvelles limites, réaliser un nouveau plan de conservation et préparer une description technique. En réponse à la demande du Ministère que des suggestions à cet égard soient soumises (M. Francis Bouchard, DT3, p. 36), la commission propose des paramètres de réalisation au regard de son analyse, des opinions exprimées au cours de la consultation publique, des informations recueillies et des principes de développement durable.

- ◆ **Avis** – *Si le gouvernement décidait de modifier le statut de protection d'une partie de la réserve écologique de l'Île-Brion, la commission d'enquête est d'avis que plusieurs paramètres seraient à prendre en considération :*
- 1 – *Toute modification à la réserve écologique de l'Île-Brion ne devrait pas fragiliser les objectifs de conservation initiaux de cette aire protégée. À cet égard :*
    - *Le statut de réserve écologique devrait être conservé sur la plus vaste partie de l'île ;*
    - *Tout retrait du statut de protection d'un secteur de la réserve écologique devrait être remplacé par un autre statut dit strict (catégories I, II ou III de l'Union internationale pour la conservation de la nature) ;*
    - *Toute modification au statut d'un secteur de la réserve écologique devrait se faire sans perte nette de territoire protégé à l'échelle des Îles-de-la-Madeleine.*
  - 2 – *Toute modification au statut de protection visant à autoriser une activité de chasse à l'île Brion devrait être menée à des fins de contrôle de la colonie de phoques gris de l'île dans la mesure où il serait démontré que celle-ci constitue une menace pour son intégrité et pour sa biodiversité. Ainsi, toute activité de chasse autorisée devrait répondre à des critères stricts élaborés pour le cas particulier de l'île Brion :*
    - *Nombre de captures en rapport avec la population de l'île Brion ;*
    - *Période de chasse prenant compte des objectifs de conservation de l'île (évitant les périodes sensibles des espèces aviennes, minimisant les impacts sur les milieux dunaires et sur la flore) et évitant les conflits d'usage avec le programme éducatif ;*
    - *Secteurs de chasse fixes ne couvrant pas tous les secteurs sablonneux ;*
    - *Méthodes d'abattage minimisant les impacts (récupération des résidus de chasse, nombre limité d'hommes, interdiction des véhicules tout-terrain, etc.).*
  - 3 – *Les exigences relatives aux activités de chasse (secteurs, nombre de captures, périodes et méthodes) au phoque gris et spécifiques à l'île Brion devraient être claires et faciles à respecter par les chasseurs. Ainsi, l'élaboration de ces exigences devrait être assurée par le MELCC, le MPO et le milieu.*
  - 4 – *Un suivi scientifique rigoureux et soutenu devrait être mené pour garantir que les objectifs de conservation soient maintenus malgré la présence humaine et que les activités de chasse aient un effet positif sur le contrôle de la population de phoques gris de l'île Brion.*
  - 5 – *Un encadrement cohérent et efficace de l'accès et des activités pratiquées à l'île Brion devrait être défini et communiqué clairement, tant pour la réserve écologique que pour le secteur qui en serait retiré.*

## Conclusion

Au terme de la consultation publique et de son analyse, la commission d'enquête est d'avis que toute décision ayant pour effet d'entraîner une modulation du statut de protection de la réserve écologique de l'Île-Brion afin d'y permettre la chasse au phoque sur ses zones de plage doit reposer sur des données scientifiques, actuellement incomplètes. À cet effet, la commission est d'avis que des études doivent préalablement être réalisées par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en partenariat avec les ministères responsables interpellés.

Le statut de protection d'une réserve écologique vise à sauvegarder de façon intégrale et permanente des milieux fragiles et rares du Québec. Ainsi, en vertu des *Lignes directrices pour la législation des aires protégées* de l'Union internationale pour la conservation de la nature que le gouvernement du Québec s'est engagé à respecter, la décision de modifier le statut d'une aire protégée doit être justifiée par des circonstances exceptionnelles imprévues au moment de la désignation. De plus, cette modification doit être d'une importance primordiale et impérieuse pour l'intérêt national. Par ailleurs, la décision de modifier un statut de protection strict constituerait un précédent qui pourrait avoir des répercussions sur l'intégrité du réseau d'aires protégées du Québec.

La forte présence de phoques gris à l'île Brion, qui constitue un site de reproduction établi, relève d'une plus large problématique, liée notamment aux changements climatiques. Même si cette population est en croissance dans l'Atlantique nord-ouest, le ministère des Pêches et des Océans ne considère pas cette espèce comme étant en surpopulation. Toutefois, des impacts sur l'écosystème marin ont été documentés, notamment sur la mortalité de certaines espèces de poissons de fond et sur le rétablissement de la morue dans le golfe du Saint-Laurent. La commission est sensible aux revendications des pêcheurs des Îles-de-la-Madeleine et est consciente du fait que la présence des phoques en grand nombre constitue une nuisance pour ceux-ci. Cependant, elle note que la chasse au phoque gris à l'île Brion ne constituerait pas une solution satisfaisante au problème de prédation sur les poissons de fond et qu'une potentielle amélioration locale demeure à ce jour hypothétique.

Préalablement à une prise de décision, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques doit effectuer des recherches scientifiques afin d'évaluer les répercussions de la présence de la colonie de phoques gris sur la biodiversité de la réserve écologique et d'une éventuelle chasse sur les écosystèmes de l'île Brion. Ainsi, la chasse pourrait être envisagée si, au terme de ces études, le phoque constituait effectivement une menace à l'intégrité écologique de l'aire protégée et que la chasse pratiquée selon des conditions établies permettait de contrôler la colonie sans porter préjudice aux objectifs de conservation.

Les Madelinots souhaitent conserver un accès ainsi qu'une gouvernance participative et intégrée à l'île Brion. Dans le cas où des secteurs de plage étaient retirés du territoire de la réserve écologique, la commission est d'avis qu'un statut de protection devrait leur être attribué. Celui-ci devrait permettre un régime d'activités, dont la chasse au phoque gris, qui ne fragiliserait pas les objectifs de conservation de la réserve écologique.

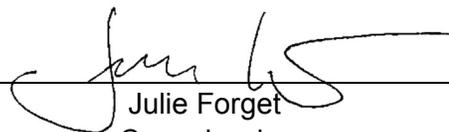
Par ailleurs, le réseau des aires protégées doit être valorisé dans l'objectif de la lutte contre les changements climatiques. La réserve écologique de l'Île-Brion n'est pas la seule aire protégée à y faire face. À cet effet, le réseau québécois des aires protégées doit démontrer sa solidité et mettre de l'avant des moyens et des stratégies d'adaptation.

Fait à Québec,



Marie-Hélène Gauthier  
Présidente

de la commission d'enquête



Julie Forget  
Commissaire

Ont contribué à la rédaction du rapport :

Karim Chami, analyste

Julie Crochetière, analyste

Catherine Plasse, analyste

Avec la collaboration de :

Lynda Carrier, coordonnatrice du secrétariat de la commission

Julie Olivier, conseillère en communication

Ginette Otis, agente de secrétariat

# Liste des avis et constats

## La protection de la biodiversité au Québec

### 3.1 Les orientations stratégiques du Québec

- ◆ La commission d'enquête constate que le gouvernement du Québec s'est fixé l'objectif d'augmenter la superficie d'aires protégées pour atteindre l'objectif de 17 % en milieu terrestre pour 2020 et qu'en date du 7 septembre 2018, le réseau d'aires protégées en milieu terrestre ne couvrait que 10,34 % du territoire de la province.

### 3.2 Les aires protégées

#### La notion d'aire protégée

- ◆ La commission d'enquête constate que le réseau d'aires protégées québécois vise à conserver à long terme le patrimoine naturel du Québec ainsi que les écosystèmes qui le composent afin de répondre aux besoins des générations actuelles et futures, et ce, en respect des Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées de l'Union internationale pour la conservation de la nature.

#### Les réserves écologiques

- ◆ La commission d'enquête constate que le statut de réserve écologique vise à sauvegarder de façon intégrale et permanente des milieux fragiles et rares au Québec et à conserver ces territoires dans leur état naturel. Il affirme ainsi la prédominance de l'objectif de conservation sur le potentiel d'exploitation de ressources.
- ◆ La commission d'enquête constate que les activités pouvant altérer les éléments constitutifs de la diversité biologique d'une réserve écologique, telles que les activités de chasse et les activités industrielles ou commerciales, y sont interdites.

#### Les activités à des fins d'étude scientifique

- ◆ La commission d'enquête constate qu'une autorisation de la ministre peut être obtenue pour que des études scientifiques soient menées dans une réserve écologique suivant des conditions strictes, notamment celles d'être liées aux objectifs de conservation de l'aire protégée, de démontrer la nécessité qu'elles aient lieu sur ce territoire et qu'elles soient de moindre impact sur les écosystèmes et sur les organismes vivants.

### 3.3 La modification de statut d'une aire protégée

#### Les motifs pouvant mener à une modification de statut

- ◆ La commission d'enquête constate qu'en vertu des *Lignes directrices pour la législation des aires protégées* de l'Union internationale pour la conservation de la nature, que le gouvernement du Québec s'est engagé à respecter, la décision de modifier le statut d'une aire protégée doit être justifiée par des circonstances exceptionnelles imprévues au moment de la désignation et cette modification doit être d'une importance primordiale et impérieuse pour l'intérêt national. La décision doit également être fondée sur des données scientifiques rigoureuses.
- ◆ La commission d'enquête constate que le gouvernement du Québec doit compenser la perte en superficie d'une aire protégée par la désignation ou la restauration de nouveaux sites dans son

réseau d'aires protégées, et ce, afin de respecter ses orientations stratégiques et ses engagements internationaux visant à augmenter la superficie d'aires protégées sur son territoire.

- ◆ La commission d'enquête constate que l'île Brion a été expropriée à des fins de constitution de réserve écologique et que toute modification de statut de cette aire protégée qui serait contraire aux objectifs de sa constitution pourrait être contestée.

#### Le processus de modification des limites d'un statut d'aire protégée au Québec

- ◆ La commission d'enquête constate que le processus de modification des limites d'une aire protégée est le même que celui qui s'applique lors d'une désignation et qu'il nécessite que plusieurs formalités légales et administratives pouvant s'échelonner sur deux ans soient remplies.

### Les enjeux liés à la demande de modification des limites de la réserve écologique

#### 4.1 Les aspects écologiques

##### L'environnement naturel de l'île Brion

- ◆ La commission d'enquête constate que l'île Brion, et plus particulièrement ses secteurs sablonneux, est un milieu naturel unique et fragile et qu'elle constitue un habitat pour plusieurs espèces floristiques et aviennes à statut de protection particulier.
- ◆ La commission d'enquête constate que des inventaires ponctuels du milieu naturel ont été effectués au cours des dernières années par différents ministères et par un organisme local. Toutefois, certaines données nécessaires à la compréhension globale du milieu et de son évolution restent manquantes.
- ◆ **Avis** – La commission d'enquête est d'avis qu'une caractérisation faunique et floristique complète de l'île Brion, nécessaire à la compréhension de l'évolution de l'écosystème en place, devrait être effectuée en amont de toute prise de décision à l'égard d'une éventuelle modification de ses limites. Les données recueillies seraient essentielles à la mise à jour du plan de conservation de la réserve écologique.

##### La population de phoques gris

- ◆ La commission d'enquête constate que la population de phoques gris dans l'Atlantique nord-ouest est en forte croissance, particulièrement depuis les années 1980, dépassant les niveaux historiques. L'espèce n'est toutefois pas considérée comme étant en surpopulation par le ministère des Pêches et des Océans.
- ◆ La commission d'enquête constate la croissance rapide, depuis 2010, d'une colonie de phoques gris sur l'île Brion, qui constitue un site de reproduction maintenant établi.
- ◆ La commission d'enquête constate que l'abondante population de phoques gris a des impacts documentés sur l'écosystème marin, notamment sur la mortalité par prédation de certaines espèces de poissons de fond et l'incapacité de la population de morues à se rétablir dans le sud du golfe du Saint-Laurent.
- ◆ La commission d'enquête constate que les données sont actuellement insuffisantes pour évaluer les répercussions de la colonie de phoques gris en croissance sur l'écosystème de l'île Brion. Toutefois, les témoignages recueillis pointent vers de potentiels effets sur certaines espèces aviennes et végétales.

- ◆ **Avis** – La commission d'enquête est d'avis qu'il est essentiel d'évaluer l'ensemble des répercussions de la colonie de phoques gris sur l'île Brion, et particulièrement sur l'écosystème littoral, qu'elles soient négatives ou positives, afin de disposer de données scientifiques permettant de soutenir toute prise de décision au regard de la réserve écologique. À cet égard, une collaboration entre les différents ministères responsables et l'appui de ressources universitaires complémentaires seraient essentiels.

### Le contrôle de la population de phoques gris

- ◆ La commission d'enquête constate que la gestion du phoque gris doit se faire à l'échelle de la population occupant le nord-ouest de l'Atlantique et que les mesures à prendre pour son contrôle doivent être déterminées globalement par le ministère des Pêches et des Océans.
- ◆ La commission d'enquête constate que la chasse au phoque gris à l'île Brion ne constituerait pas une solution en soi au problème global de prédation sur les poissons de fond dans le golfe du Saint-Laurent et qu'une amélioration locale des ressources halieutiques demeure hypothétique.
- ◆ La commission d'enquête constate que, dans le contexte d'une colonie se reproduisant en milieu terrestre, la saison hivernale serait optimale pour l'activité de chasse, bien que le phoque gris puisse être chassé à d'autres moments de l'année.
- ◆ La commission d'enquête constate que différentes avenues peuvent être examinées par le ministère des Pêches et des Océans dans le but d'augmenter le nombre de captures de phoques gris, par exemple en lien avec la période d'ouverture de la chasse ou la diversification des méthodes d'abattage.
- ◆ La commission d'enquête constate l'insuffisance d'information pour évaluer les effets d'une potentielle chasse au phoque sur les écosystèmes de l'île Brion.
- ◆ La commission d'enquête constate qu'une incertitude demeure quant au maintien de la colonie de phoques gris à l'île Brion, si une activité de chasse récurrente y était autorisée, et quant au seuil de captures approprié. La capacité d'adaptation et la mobilité de ces animaux laissent toutefois présager qu'elle se renouvellerait au fil du temps.
- ◆ **Avis** – La commission d'enquête est d'avis qu'une évaluation plus exhaustive des impacts potentiels de la chasse sur les écosystèmes de l'île Brion et sur la colonie de phoques gris permettrait d'éclairer la prise de décision au regard de la réserve écologique. Il reviendrait au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de déterminer si la réalisation d'une recherche scientifique prévoyant le prélèvement de phoques sur l'île serait pertinente pour y parvenir et à quelles conditions. Le cas échéant, les ministères compétents, dont, au premier plan, le ministère des Pêches et des Océans, devraient y être associés.
- ◆ **Avis** – La commission d'enquête est d'avis que, si la chasse au phoque était envisagée sur l'île Brion, les conditions permettant d'assurer la préservation de ses écosystèmes devraient être déterminées par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et par le ministère des Pêches et des Océans, en collaboration avec les autres ministères concernés et des représentants des chasseurs. Une surveillance étroite devrait également avoir lieu afin d'assurer le respect des conditions de chasse établies.

### L'intégrité écologique et les changements climatiques

- ◆ La commission d'enquête constate que la forte présence de phoques gris à l'île Brion s'inscrit à l'intérieur d'une problématique plus large qui inclut les changements climatiques auxquels l'humain

est confronté actuellement. La réserve écologique de l'Île-Brion n'est pas la seule aire protégée concernée par ces bouleversements dans un proche avenir. Toutefois, une gestion active peut être envisagée si certaines valeurs écologiques d'une aire protégée sont menacées, par exemple une espèce en situation de précarité.

◆ **Avis** – La commission d'enquête est d'avis que, dans le contexte des changements climatiques, il est nécessaire de rester vigilant quant aux modifications et aux actions portées sur une aire protégée existante. À cet effet, les gestionnaires du réseau d'aires protégées doivent comprendre les transformations à l'œuvre pour s'outiller en ce qui a trait aux moyens et aux stratégies d'adaptation et se prononcer quant à la portée des actions à accomplir lorsque l'intégrité des valeurs écologiques d'une aire protégée est menacée.

## 4.2 Les aspects économiques

### Le contexte d'insertion

◆ La commission d'enquête constate que la municipalité des Îles-de-la-Madeleine a connu une croissance économique, notamment grâce à la pêche au homard et au tourisme, même si une vulnérabilité demeure. Elle observe également que la municipalité de Grosse-Île est dotée d'une économie monosectorielle qui est dépendante des ressources halieutiques.

◆ La commission d'enquête constate que la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a déployé d'importants efforts pour mieux comprendre son environnement et les problématiques insulaires. En l'occurrence, elle a relevé de manière concertée les obstacles au développement et les actions permettant de réduire sa vulnérabilité économique.

◆ La commission d'enquête constate que la création d'une nouvelle activité économique en période hivernale offrirait une avenue de développement pour les Madelinots.

### Le portrait sectoriel du phoque

◆ La commission d'enquête constate qu'il y a un nouvel intérêt pour la viande et l'huile comme produits issus du phoque et une orientation de la commercialisation vers le marché intérieur canadien.

◆ La commission d'enquête constate qu'il y a eu un investissement significatif du secteur public dans le but de bâtir un secteur économique du phoque au Québec, particulièrement aux Îles-de-la-Madeleine, malgré les incertitudes quant à l'approvisionnement et au potentiel commercial.

### Un approvisionnement de proximité

◆ La commission d'enquête comprend que les retombées économiques de la chasse au phoque profitent au plus grand nombre lorsque les colonies sont à proximité des Îles-de-la-Madeleine, donc plus accessibles à l'aide de petits bateaux, type d'embarcation qu'utilise la majorité des pêcheurs madelinots.

◆ La commission d'enquête constate que la distance des lieux terrestres de chasse permis, la taille des bateaux requis pour se rendre à ces sites et les techniques limitées de chasse en mer sont les principaux obstacles à l'essor de l'industrie. C'est dans ce contexte que l'accès à l'île Brion a été ciblé comme étant une contribution à la rentabilité, même si le volume demeure insuffisant pour permettre la production anticipée.

◆ La commission d'enquête constate que l'industrie du phoque répond à certains objectifs de développement et de diversification économique des Îles-de-la-Madeleine ainsi qu'une

réappropriation d'une activité significative pour les Madelinots, mais que son potentiel est encore incertain.

◆ **Avis** – La commission d'enquête est d'avis que l'industrie du phoque constitue une avenue intéressante pour l'économie locale. Toutefois, le développement d'un secteur économique ne peut constituer un motif de modification du statut de protection d'une aire protégée à moins d'être justifié par des circonstances exceptionnelles imprévues au moment de sa désignation et qu'elles soient d'une importance primordiale et impérieuse pour l'intérêt national.

#### Les nuisances occasionnées par le phoque

◆ La commission d'enquête constate que l'accroissement de la population de phoques gris locale augmente la probabilité de détérioration des équipements de pêche et amenuise la qualité des conditions de pêche. Toutefois, une chasse au phoque à l'île Brion n'aurait pas nécessairement l'effet positif souhaité sur l'amélioration des conditions de pêche dans le secteur.

◆ La commission d'enquête constate qu'aucune étude ne permet de connaître les effets économiques locaux de la prédation du phoque gris sur les ressources halieutiques et les stratégies à mettre en place pour les atténuer restent à examiner.

#### 4.3 Les activités de gestion de l'île Brion

◆ La commission d'enquête constate que depuis quelques années, aucune organisation n'est liée par un protocole d'entente avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques visant à assumer le rôle de gestionnaire de la réserve écologique de l'Île-Brion et à assurer le respect de son programme éducatif.

◆ La commission d'enquête constate qu'en l'absence de partenaires responsables de la mise en œuvre du programme éducatif, de la disponibilité de l'information en lien avec la possibilité d'accès à l'île Brion ainsi qu'avec les activités qui peuvent y être exercées, le sentiment de dépossession est exacerbé chez les Madelinots.

◆ **Avis** – La commission d'enquête est d'avis que la mise en œuvre d'un programme éducatif, outre le fait que celui-ci garantirait un accès à la réserve écologique et un service éducatif aux visiteurs, favoriserait aussi une surveillance effective sur l'île Brion par une présence régulière sur le territoire.

◆ La commission d'enquête constate que les activités de surveillance prévues au plan de conservation ne sont présentement pas mises en œuvre pour assurer une gestion adéquate de l'accès à la réserve écologique de l'Île-Brion.

◆ **Avis** – La commission d'enquête est d'avis qu'un encadrement cohérent et efficace de l'accès à l'île Brion est primordial. Les règles d'accès, les limites de la réserve écologique ainsi que les activités permises doivent être établies et communiquées clairement. La surveillance de l'île doit également être assurée. Cet encadrement serait d'autant plus névralgique dans le cas où une chasse au phoque était envisagée.

### La démarche et les options

#### 5.1 La démarche décisionnelle

◆ **Avis** – Compte tenu du caractère permanent d'un statut de protection, des motifs pouvant mener à sa modification et du précédent qui serait créé, la commission d'enquête est d'avis que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques doit mener des

études scientifiques en amont de la prise de décision quant à une éventuelle modification des limites de la réserve écologique de l'Île-Brion, et ce, en partenariat avec les ministères responsables interpellés.

◆ **Avis** – La commission d'enquête est d'avis qu'une caractérisation floristique et faunique de l'île Brion, particulièrement de l'écosystème littoral, doit être effectuée afin que les répercussions de la présence de la colonie de phoques gris sur les espèces soient évaluées. Si une menace à l'intégrité de la réserve écologique était relevée, une étude portant sur les méthodes de contrôle de la colonie pourrait être amorcée.

## 5.2 Les options de modulation du statut de protection

◆ La commission d'enquête constate que la désignation par un plan en vertu de l'article 13 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* et la constitution d'une aire marine protégée permettent de maintenir un niveau de protection du territoire, d'inclure la chasse commerciale au phoque comme activité permise et de moduler le régime d'activités selon les paramètres choisis.

◆ La commission d'enquête constate que la chasse commerciale au phoque gris pourrait être permise à l'intérieur du plan de conservation d'une réserve de biodiversité à condition qu'elle soit orientée vers le bénéfice d'une communauté, tout en tenant compte de la capacité de support des écosystèmes. Toutefois, la pratique d'une chasse commerciale dans ce type d'aire protégée demeure sujette à interprétation.

◆ **Avis** – La commission d'enquête est d'avis que, si les limites de la réserve écologique de l'Île-Brion étaient modifiées, la nouvelle délimitation devrait être fixe dans le temps et les motifs à l'origine de la constitution de la réserve devraient être préservés. Une portion des plages, élément représentatif de l'archipel, devrait conserver son statut de réserve écologique et les effets sur les espèces sensibles devraient être évités.

## 5.3 Les paramètres de réalisation

◆ **Avis** – Si le gouvernement décidait de modifier le statut de protection d'une partie de la réserve écologique de l'Île-Brion, la commission d'enquête est d'avis que plusieurs paramètres seraient à prendre en considération :

1 – Toute modification à la réserve écologique de l'Île-Brion ne devrait pas fragiliser les objectifs de conservation initiaux de cette aire protégée. À cet égard :

- Le statut de réserve écologique devrait être conservé sur la plus vaste partie de l'île ;
- Tout retrait du statut de protection d'un secteur de la réserve écologique devrait être remplacé par un autre statut dit strict (catégories I, II ou III de l'Union internationale pour la conservation de la nature) ;
- Toute modification au statut d'un secteur de la réserve écologique devrait se faire sans perte nette de territoire protégé à l'échelle des Îles-de-la-Madeleine.

2 – Toute modification au statut de protection visant à autoriser une activité de chasse à l'île Brion devrait être menée à des fins de contrôle de la colonie de phoques gris de l'île dans la mesure où il serait démontré que celle-ci constitue une menace pour son intégrité et pour sa biodiversité. Ainsi, toute activité de chasse autorisée devrait répondre à des critères stricts élaborés pour le cas particulier de l'île Brion :

- Nombre de captures en rapport avec la population de l'île Brion ;
- Période de chasse prenant compte des objectifs de conservation de l'île (évitant les périodes sensibles des espèces aviennes, minimisant les impacts sur les milieux dunaires et sur la flore) et évitant les conflits d'usage avec le programme éducatif ;
- Secteurs de chasse fixes ne couvrant pas tous les secteurs sablonneux ;
- Méthodes d'abattage minimisant les impacts (récupération des résidus de chasse, nombre limité d'hommes, interdiction des véhicules tout-terrain, etc.).

3 – Les exigences relatives aux activités de chasse (secteurs, nombre de captures, périodes et méthodes) au phoque gris et spécifiques à l'île Brion devraient être claires et faciles à respecter par les chasseurs. Ainsi, l'élaboration de ces exigences devrait être assurée par le MELCC, le MPO et le milieu.

4 – Un suivi scientifique rigoureux et soutenu devrait être mené pour garantir que les objectifs de conservation soient maintenus malgré la présence humaine et que les activités de chasse aient un effet positif sur le contrôle de la population de phoques gris de l'île Brion.

5 – Un encadrement cohérent et efficace de l'accès et des activités pratiquées à l'île Brion devrait être défini et communiqué clairement, tant pour la réserve écologique que pour le secteur qui en serait retiré.

## **Annexe 1**

# **Les renseignements relatifs au mandat**

## Le mandat

Le mandat confié au BAPE en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, c. Q-2) était de tenir une consultation publique et de faire rapport à la ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de ses constatations et de son analyse.

Le mandat a débuté le 24 septembre 2018.

## La commission d'enquête et son équipe

### La commission

Marie-Hélène Gauthier, présidente  
Julie Forget, commissaire

### Son équipe

Lynda Carrier, coordonnatrice du secrétariat de la commission  
Karim Chami, analyste  
Julie Crochetière, analyste  
Julie Olivier, conseillère en communication  
Ginette Otis, agente de secrétariat  
Catherine Plasse, analyste

Avec la collaboration de :  
Karine Fortier, responsable de l'infographie  
Virginie Begue, chargée de l'édition

## La consultation publique

### Les rencontres préparatoires

12 septembre 2018

Rencontre préparatoire tenue à Québec et en lien téléphonique avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

12 septembre 2018

Rencontre préparatoire tenue à Québec et en lien téléphonique avec les personnes-ressources

18 septembre 2018

Rencontre préparatoire tenue à Québec et en téléconférence avec la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

24 septembre 2018

Rencontre préparatoire tenue à Québec et en lien téléphonique avec les personnes-ressources

## Séances

2 et 3 octobre 2018  
Grande salle du Centre communautaire de Cap-aux-Meules  
Îles-de-la-Madeleine

4 octobre 2018  
Grosse-Île Gymnasium  
Grosse-Île

25 octobre 2018  
Aire protégée, bureau du BAPE  
Québec

## La Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

M. Jean-Étienne Solomon, porte-parole  
M. Serge Bourgeois

## Le ministère responsable

M. Francis Bouchard, porte-parole  
M. Michel Bergeron  
M<sup>me</sup> Catherine Bernier

Ministère de l'Environnement et de la Lutte  
contre les changements climatiques

## Les personnes-ressources

M. Louis Breton, porte-parole  
M. Jean-François Rail  
M. François Shaffer

Environnement et Changement climatique  
Canada

M. Donald Arseneau, porte-parole

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de  
l'Alimentation

M. Cédric Arseneau  
M. Michel Gilbert

Pêches et Océans Canada

Ont collaboré par écrit :

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles  
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
Parcs Canada

## Les participants

		<u>Questions</u>	<u>Mémoires</u>
M. Francis Boudreau			DM5
M <sup>me</sup> Hélène Chevrier		X	DM13
M. Kelly Clark			Verbal
M. Denis Cormier			Verbal
M <sup>me</sup> Eva Cormier Langford M. Guillaume Turbide			Verbal
M. Ghislain Cyr			Verbal
M. Jérémie Cyr		X	Verbal
M. Sébastien Cyr		X	DM2 DM2.1
M <sup>me</sup> Lucie d'Amours			DM10
M. Léopold Gaudreau			DM6
M. Raymond Gauthier M <sup>me</sup> Annie Landry			DM1 DM1.1
M <sup>me</sup> Jessica Goodwin		X	Verbal
M <sup>me</sup> Audrey Keating		X	Verbal
M. Antoine Langford			Verbal
M. Jacques Leblanc			Verbal
M. David Burke	Inshore Fishermen Association		Verbal
M. Gil Thériault	Association des chasseurs de phoques intra-Québec		Verbal
M. Mario Deraspe M. Jérémy Cyr	Association des pêcheurs propriétaires des Îles-de-la-Madeleine		Verbal
M <sup>me</sup> Mélanie Bourgeois M <sup>me</sup> Marie-Ève Giroux	Attention FragÎles		DM3 DM3.1 DM3.2

		<u>Questions</u>	<u>Mémoires</u>
M. Louis Fournier	Comité ZIP des Îles		DM7
M. Jonathan Lapierre	Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine		Verbal
M. Steve Clark	Municipality of Grosse-Ile		DM4
M <sup>me</sup> Louise Gratton	Nature Québec		DM8
M. Charles Poirier	Rassemblement des pêcheurs et pêcheuses des côtes des Îles	X	DM9
	Société de conservation des Îles-de-la-Madeleine (SCÎM)		DM12
	Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP)		DM11
M. Michel Lacroix	Total Océan		Verbal

**Au total, 13 mémoires ont été déposés à la commission d'enquête, dont 6 ont été présentés en séance publique, ainsi que 14 opinions verbales. Quant aux mémoires non présentés, la commission a pris des dispositions afin de confirmer le lien entre ces mémoires et leurs auteurs.**

## **Annexe 2**

# **Les seize principes de la *Loi sur le développement durable***

## Les principes

*Santé et qualité de vie* : Les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature ;

*Équité et solidarité sociales* : Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales ;

*Protection de l'environnement* : Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement ;

*Efficacité économique* : L'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement ;

*Participation et engagement* : La participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique ;

*Accès au savoir* : Les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable ;

*Subsidiarité* : Les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés ;

*Partenariat et coopération intergouvernementale* : Les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci ;

*Prévention* : En présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source ;

*Précaution* : Lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement ;

*Protection du patrimoine culturel* : Le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent ;

*Préservation de la biodiversité* : La diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens ;

*Respect de la capacité de support des écosystèmes* : Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité ;

*Production et consommation responsables* : Des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficiente, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources ;

*Pollueur payeur* : Les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci ;

*Internalisation des coûts* : La valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, depuis leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

### **Annexe 3**

# **La documentation déposée**

## Les centres de consultation

Bibliothèque Jean-Lapierre  
Havre-aux-Maisons

Bibliothèque Jean-Lapierre  
Point de service de Grande-Entrée  
Grande-Entrée

Bureau du BAPE  
Québec

---

## La documentation déposée dans le contexte du projet à l'étude

### Les demandes de la Communauté maritime à l'égard de la gestion de l'île Brion

**PR1** *Ne s'applique pas.*

**PR3** MUNICIPALITÉ DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE. *Document argumentaire – Demandes de la Communauté maritime à l'égard de la gestion de l'Île Brion*, août 2017, 11 pages et annexes.

**PR3.1** MUNICIPALITÉ DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE. Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 16 août 2017, à la mairie, 22 août 2017, 1 page.

### Correspondance

**CR1** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. Lettre mandatant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une consultation à partir du 24 septembre 2018, 15 août 2018, 2 pages.

**CR2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Lettres de nomination des membres de la commission, 21 août 2018, 2 pages.

### Communication

**CM1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Liste des centres de consultation, s. d., 1 page.

**CM3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Curriculum vitæ des commissaires, s. d., 1 page.

- CM5** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Communiqués de presse relatifs à l'audience publique.*
- CM5.1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Communiqué annonçant le début de la consultation publique le 24 septembre, 5 septembre 2018, 2 pages
- CM5.2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Communiqué annonçant le début des séances de la consultation publique le 2 octobre, 12 septembre 2018, 2 pages.
- CM5.3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Ajout d'une séance publique à Grosse-Île, 27 septembre 2018, 1 page.*
- CM5.4** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Communiqué annonçant la tenue d'une séance extraordinaire ce jeudi 25 octobre, 23 octobre 2018, 1 page.

## **Avis**

- AV8** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Avis public sur la consultation publique, *Le Radar*, 21 septembre 2018, 1 page.

## **Par les personnes-ressources**

- DB1** GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. « Décret 1274-88, 24 août 1988 » Réserve écologique de l'Île-Brion, *Gazette officielle du Québec*, 14 septembre 1988, 120<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 38, 3 pages.
- DB2** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Protocole d'entente entre le ministère de l'environnement et la Corporation pour l'accès et la protection de l'Île Brion inc.*, 1<sup>er</sup> mars 1989, 11 pages et annexes.
- DB3** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Plan de conservation de la Réserve écologique de l'Île-Brion*, avril 1991, 66 pages et annexes.
- DB3.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Les zones sensibles de l'Île Brion*, mars 1988, 1 carte.
- DB3.2** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. Zonage de l'Île-Brion, avril 1988, 1 carte.
- DB4** CORPORATION POUR L'ACCÈS ET LA PROTECTION DE L'ÎLE BRION et MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. *Programme éducatif à la Réserve écologique de l'Île-Brion « vigie du golfe et gardienne du temps »*, décembre 1992, pagination diverse et annexes.

- DB5** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Protocole d'entente concernant la gestion de l'Île Brion*, 2008 et 2009, 3 pages.
- DB6** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Portrait du territoire de la Réserve écologique de l'Île-Brion*, juin 2010, 58 pages.
- DB6.1** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Carte de l'Île-Brion*, s. d., 1 carte.
- DB7** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. *Étude scientifique sur la présence d'agents infectieux et de contaminants dans la population de phoques gris et élaboration d'un protocole d'inspection visuelle lors de la récolte de cette espèce – Demande de permission pour prélèvement scientifique*, novembre 2016, 23 pages et annexes.
- DB7.1** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. Lettre en réponse à la demande de permission pour prélèvement scientifique sur l'Île Brion dans le cadre d'une étude sur la présence d'agents infections et de contaminants dans la population de phoque gris, 16 décembre 2016, 1 page.
- DB8** ASSEMBLÉE NATIONALE. Extrait de pétition, 2 mai 2017, 1 page.
- DB9** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. Lettre adressée au Leader parlementaire, monsieur Jean-Marc Fournier répondant à une pétition déposée à l'Assemblée nationale le 11 mai 2017 par le député des Îles-de-la-Madeleine, 9 juin 2017, 1 page.
- DB10** MUNICIPALITÉ DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE. Lettre portant sur le dossier de l'Île Brion – Suivi de votre visite aux Îles-de-la-Madeleine, 23 août 2017, 2 pages.
- DB11** PÊCHES ET OCÉANS CANADA. *Évaluation du stock canadien de phoques gris de l'Atlantique nord-ouest (Halichoerus Grypus)*, septembre 2017, 17 pages. (ENGLISH VERSION)
- DB12** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. Références bibliographiques, s. d., 12 pages.
- DB13** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. Présentation de la Réserve écologique de l'Île-Brion, 28 mars 2018, 17 pages.
- DB13.1** MUNICIPALITÉ DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE. Liste des personnes qui ont assisté à la rencontre du 28 mars 2018, 2 octobre 2018, 1 page.

- DB14** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. *Île Brion*, septembre 2018, 1 carte.
- DB15** COMMUNAUTÉ MARITIME DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE. *Argumentaire – Demandes de la Communauté maritime à l'égard de la gestion de l'île Brion*, présentation, octobre 2018, 23 pages.
- DB16** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. *Réserve écologique de l'Île-Brion – 30 ans de conservation intégrale*, présentation, s. d., 22 pages.
- DB17** MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Plan d'action sectoriel 2016-2019 pour le développement de l'industrie du phoque au Québec*, s. d., 3 pages.
- DB18** PÊCHES ET OCÉANS CANADA. *Population de phoques gris du plateau Néo-Écossais et du Golfe du Saint-Laurent*, s. d., 19 pages.
- DB18.1** PÊCHES ET OCÉANS CANADA. *Population de phoques gris du plateau Néo-Écossais et du Golfe du Saint-Laurent*, s. d., 19 pages (version corrigée).
- DB19** PÊCHES ET OCÉANS CANADA. Présentation, octobre 2018, 9 pages.
- DB20** PÊCHES ET OCÉANS CANADA. *Impacts des phoques gris sur les populations de poissons dans l'est du Canada*, mars 2011, 54 pages. (Seule la version électronique est disponible.)
- DB21** PÊCHES ET OCÉANS CANADA. *Scénarios de réduction des populations de phoques gris dans le but de rétablir les stocks de morue dans le sud du golfe du Saint-Laurent*, s. d., 8 pages. (Version anglaise uniquement) (Seule la version électronique est disponible.)
- DB22** BENOÎT Hugues P. *et al.* « Evaluating the potential for grey seal predation to explain elevated natural mortality in three fish species in the southern Gulf of St. Lawrence », *Marine Ecology Progress Series*, vol. 442, 5 décembre 2011, p. 149 à 167. (Version anglaise uniquement) (Seule la version électronique est disponible.)
- DB23** PÊCHES ET OCÉANS CANADA. *La balance des probabilités des hypothèses alternatives sur les causes du taux élevé de mortalité naturelle de la morue (Gadus morhua) dans le sud du Golfe du Saint-Laurent*, 2011, 33 pages. (Version anglaise uniquement) (Seule la version électronique est disponible.)
- DB24** SWAIN, Douglas P., Hugues P. BENOÎT et Mike O. HAMMIL. « Spatial distribution of fishes in a Northwest Atlantic ecosystem in relation to risk of predation by a marine mammal », *Journal Of Animal Ecology*, 84, 2015, p. 1286 à 1298. (Version anglaise uniquement) (Seule la version électronique est disponible.)
- DB25** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. *Concept d'aire protégée polyvalente*, s. d., 2 pages.

- DB26** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. *Étapes administratives et légales pour la modification d'une réserve écologique*, s. d., 3 pages.
- DB27** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. *Cas antérieur de retrait de superficie à une réserve écologique*, s. d., 3 pages.
- DB28** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. *La chasse commerciale selon la Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, s. d., 2 pages.
- DB29** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. *Détails sur les options 2.2 à 2.4*, s. d., 5 pages.
- DB30** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. *Espèces menacées ou vulnérables*, s. d., 2 pages.
- DB31** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. *L'encadrement de la recherche scientifique dans les RÉ*, s. d., 2 pages.
- DB32** NEUENHOFF, Rachel D. *et al.* « Continued decline of a collapsed population of Atlantic cod (*Gadus morhua*) due to predation-driven Allee effects », *NRC Research Press*, 10 octobre 2018, 17 pages. (Version anglaise uniquement) (Seule la version électronique est disponible.)
- DB33** ENVIRONNEMENT CANADA. *Programme de rétablissement du Grèbe esclavon (*Podiceps auritus*), population des îles de la Madeleine, au Canada*, série de Programmes de rétablissement de la Loi sur les espèces en péril, 2013, 21 pages.
- DB34** ENVIRONNEMENT CANADA. *Programme de rétablissement du Pluvier siffleur (*Charadrius melodus melodus*) au Canada*, série de Programmes de rétablissement de la Loi sur les espèces en péril, 2012, 32 pages.
- DB35** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. *Évolution de la délimitation de la réserve écologique de l'Île-Brion*, s. d., 5 pages.
- DB36** ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA. *Dates sensibles pour la nidification des oiseaux marins et en péril à l'Île Brion*, 2018, 2 pages.
- DB37** MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Rôle du MAPAQ dans le développement de l'industrie du phoque aux Îles-de-la-Madeleine*, 2-4 octobre 2018, 9 pages.
- DB38** COMMUNAUTÉ MARITIME DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE. *Évolution de l'Île Brion de 1952 à 2015*, 23 octobre 2018, 2 pages.

- DB39** PÊCHES ET OCÉANS CANADA. Informations complémentaires à la suite des séances publiques aux Îles-de-la-Madeleine, 23 octobre 2018, 2 pages.
- DB40** COMMUNAUTÉ MARITIME DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE. *Rectification séance extraordinaire du 25 octobre 2018*, 1<sup>er</sup> novembre 2018, 2 pages.
- DB41** MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE. Procès-verbaux de la Municipalité régionale de comté des Îles-de-la-Madeleine des 8 février et 21 mars 1984, 25 septembre 1985, 11 juin 1986, 9 mars, 13 avril, 24 avril et 11 mai 1988, 13 décembre 1989, 11 avril 1990 et 11 septembre 1991, 14 pages. – Document déposé par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.
- DB42** COMITÉ POUR L'ACCÈS ET LA PROTECTION DE L'ÎLE BRION. *L'occupation de l'île Brion depuis le passage de Jacques Cartier*, 30 septembre 1984, 73 pages et annexes.

### Par les participants

- DC1** FORÊT CONSERVATION. Extraits du volume 57, numéro 2, mai 1990, 8 pages. – Document déposé par M. Raymond Gauthier.
- DC2** Raymond GAUTHIER. « L'Île Brion aux Madelinots ! », *Le Radar*, 4 juillet 1994, 1 page.
- DC3** CORPORATION POUR L'ACCÈS ET LA PROTECTION DE L'ÎLE BRION. *Évolution de la fréquentation de l'Île Brion (1982 à 1990)*, s. d., 1 page. – Document déposé par M. Raymond Gauthier.
- DC4** Ghislain CYR. Photos de l'Île-Brion, s. d., 6 pages.
- DC5** D'AMOURS Lucie et Raymond GAUTHIER. Lettre de recommandation à la commission, 29 octobre 2018, 1 page.

### Par la commission

- DD1** MUNICIPALITÉS DE GROSSE-ÎLE et DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE. Lettres de demande pour une version abrégée de la consultation à Grosse-Île, 25 septembre 2018, 2 pages.
- DD1.1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Lettre de réponse au document DD1, 26 septembre 2018, 1 page.
- DD2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions d'une participante envoyée à la commission au cours de la consultation publique au sujet de la Réserve écologique de l'Île-Brion des Îles-de-la-Madeleine*, octobre 2018, 1 page.

## Les demandes d'information de la commission

- DQ1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 26 octobre 2018, 1 page et annexe.
- DQ1.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. Réponses aux questions du document DQ1, s. d., 10 pages.
- DQ1.2** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. Complément de réponse à la question 2 du document DQ1, s. d., 3 pages.
- DQ1.3** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. Réponse à la question 13 du document DQ1, s. d., 1 page.
- DQ2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions à Pêches et Océans Canada, 26 octobre 2018, 1 page et annexe.
- DQ2.1** PÊCHES ET OCÉANS CANADA. Réponses aux questions du document DQ2, 30 octobre 2018, 3 pages.
- DQ3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, 26 octobre 2018, 1 page et annexe.
- DQ3.1** MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. Réponses aux questions du document DQ3, s. d., 3 pages et annexes.
- DQ3.1.1** MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. Complément de réponse à la question 1 du document DQ3, 31 octobre 2018, 1 page.
- DQ4** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, 26 octobre 2018, 1 page et annexe.
- DQ4.1** MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Réponses aux questions du document DQ4, s. d., 7 pages.
- DQ5** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions à Environnement et Changement climatique Canada, 26 octobre 2018, 1 page et annexe.
- DQ5.1** ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA. Réponses aux questions du document DQ5, 31 octobre 2018, 4 pages.
- DQ6** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Question au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, 26 octobre 2018, 1 page et annexe.

- DQ6.1** MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES. Réponses aux questions du document DQ6, 29 octobre 2018, 3 pages.
- DQ7** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions à la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, 26 octobre 2018, 1 page et annexe.
- DQ7.1** COMMUNAUTÉ MARITIME DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE. Réponses aux questions du document DQ7, 30 octobre 2018, 3 pages.
- DQ8** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions à M. Francis Boudreau, 26 octobre 2018, 2 pages.
- DQ8.1** BOUDREAU, Francis. Réponses aux questions du document DQ8, 28 octobre 2018, 5 pages.
- DQ9** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 31 octobre 2018, 1 page et annexe.
- DQ9.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. Réponses aux questions 1, 3, 4, 5, 6 et 7 du document DQ9, s. d., 4 pages.
- DQ9.1.1** LIMOGES, B. *et al.* « Terminologie relative à la conservation de la biodiversité in situ », *Le Naturaliste canadien*, 2013, volume 137, n° 2, pages 21 à 27. – Complément de réponse à la question 1.
- DQ9.1.2** DUFOUR TREMBLAY Geneviève. *Visite de l'Île Brion (Îles-de-la-Madeleine) du 13 août 2018 – Rapport d'observation*, 6 septembre 2018, 4 pages et annexe. – complément de réponse à la question 3.
- DQ9.1.3** RICHARD Alain. *Inventaire du Pluvier siffleur et du Grèbe esclavon effectué dans la réserve écologique de l'île Brion en 2013*, juillet 2013, 3 pages. – Complément de réponse à la question 3.
- DQ9.1.4** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. *Principes directeurs pour la gestion des réserves écologiques – Réserves écologiques et conservation : pour une protection intégrale et permanente*, mai 1985, 17 pages. – Complément de réponse à la question 4.
- DQ9.1.5** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. *Position du MEF sur la lutte aux feux dans les réserves écologiques*, 24 février 1995, 1 page. – Complément de réponse à la question 4.
- DQ9.1.6** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. *Avis sur la position ministérielle concernant la protection des réserves écologiques contre le feu*, s. d., 2 pages. – Complément de réponse à la question 4.
- DQ9.1.7** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. *Position du ministère de l'Environnement concernant la protection des réserves écologiques contre le feu*, 19 décembre 1994, 3 pages. – Complément de réponse à la question 4.

- DQ9.1.8** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Protection des réserves écologiques contre les incendies forestiers*, 2 mars 1995, 1 page. – Complément de réponse à la question 4.
- DQ9.1.9** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. *Principes directeurs pour la gestion des réserves écologiques – Deuxième volet : Réserves écologiques et recherche scientifique : pour l'amélioration des connaissances liées aux écosystèmes naturels*, décembre 1985, 33 pages. – Complément de réponse à la question 5.
- DQ9.1.10** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. *L'éducation et la formation relatives aux réserves écologiques du Québec : cadre de référence*, juillet 1992, 58 pages et annexe. – Complément de réponse à la question 5.
- DQ9.1.11** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Guide de gestion des réserves écologiques*, note de service, 3 juillet 1995, 1 page. – Complément de réponse à la question 5.
- DQ9.1.12** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Guide de gestion des réserves écologiques – Partie A, introduction*, 1<sup>er</sup> mai 1995, 2 pages. – Complément de réponse à la question 5.
- DQ9.1.13** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. Réponse à la question 2 du document DQ9 – historique de correspondances depuis 1982, 1982 à 1988, pagination diverse.
- DQ10** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Question au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, 1<sup>er</sup> novembre 2018, 1 page.
- DQ10.1** MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. Réponse à la question du document DQ10, 1<sup>er</sup> novembre 2018, 2 pages.
- DQ11** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 15 novembre 2018, 1 page et annexe.
- DQ11.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. Réponses aux questions 2 et 3 du document DQ11, s. d., 4 pages.
- DQ11.2** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. Réponse à la question 1 du document DQ11, s. d., 2 pages.
- DQ11.2.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Contrat de surveillance*, 29 mars 1994, 2 pages.

- DQ11.2.2** MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Contrat de location entre le ministre de l'Environnement et de la Faune et la Corporation pour l'accès et la protection de l'Île Brion inc. relativement à l'accès et l'utilisation de la partie hors réserve de l'Île Brion*, 21 juillet 1994, 8 pages et annexe.
- DQ11.2.3** MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Contrat de location entre le ministre de l'Environnement et de la Faune et la Corporation pour l'accès et la protection de l'Île Brion inc. relativement à l'accès et l'utilisation de la partie hors réserve de l'Île Brion*, 27 juin 1995, 10 pages et annexe.
- DQ11.2.4** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Protocole d'entente relativement à la Réserve écologique de l'Île Brion entre le ministère et le Council for Anglophone of Magalen Islanders*, 5 juillet 1999, 10 pages.
- DQ11.2.5** MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. *Protocole d'entente concernant l'éducation et la gestion à l'Île Brion entre le ministre et le Council for Anglophone of Magalen Islanders*, 10 juin 2004, 7 pages.
- DQ11.2.6** MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Protocole d'entente concernant l'offre de services à la Réserve écologique de l'Île Brion et à l'Île Brion entre la ministre et Vert et Mer, Expédition et Formation inc.*, 28 décembre 2008, 5 pages et annexes.
- DQ11.2.7** MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Protocole d'entente concernant l'offre de services à la Réserve écologique de l'Île-Brion et à l'Île Brion entre la ministre et Vert et Mer, Expédition et Formation inc.*, 4 février 2009, 4 pages et annexes.
- DQ11.2.8** MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Contrat de concession concernant l'offre de services éducatifs dans la Réserve écologique de l'Île-Brion (saison 2010 à 2014) entre la ministre et Vert et Mer, Expédition et Formation inc.*, 20 octobre 2009, 5 pages.
- DQ12** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, 15 novembre 2018, 1 page et annexe.
- DQ12.1** MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. Réponses aux questions du document DQ12, s. d., 3 pages.
- DQ13** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, 16 novembre 2018, 1 page et annexe.
- DQ13.1** MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Réponses aux questions du document DQ13, s. d., 2 pages.
- DQ14** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions à Environnement et Changement climatique Canada, 16 novembre 2018, 1 page et annexe.

**DQ14.1** ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA. Réponses aux questions du document DQ14, 20 octobre 2018, 3 pages.

### Les transcriptions

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Consultation publique sur la Réserve écologique de l'Île-Brion.*

- DT1** Séance tenue le 2 octobre 2018, en soirée, à Cap-aux-Meules, 91 pages.
- DT1.1** Erratum à la ligne 528 de la page 14 et à la ligne 2762 de la page 71 du document DT1, s. d., 3 pages.
- DT2** Séance tenue le 3 octobre 2018, en après-midi, à Cap-aux-Meules, 99 pages.
- DT3** Séance tenue le 3 octobre 2018, en soirée, à Cap-aux-Meules, 75 pages.
- DT4** Séance tenue le 4 octobre 2018, en soirée, à Grosse-Île, 111 pages.
- DT4.1** Erratum à la ligne 500 de la page 13, à la ligne 1303 de la page 33 et à la ligne 1810 de la page 46 du document DT4, s. d., 4 pages.
- DT4.2** Erratum à la ligne 500 de la page 13, à la ligne 1303 de la page 33, aux lignes 1642 et 1643 de la page 42 et à la ligne 1810 de la page 46 du document DT4, s. d., 5 pages.
- DT5** Séance extraordinaire tenue le 25 octobre 2018, en matinée, à Québec, 60 pages.

## Bibliographie

ARSENEAU BUSSIÈRE, Stéphanie et Hélène CHEVRIER (2008). *Profil socio-économique de la communauté anglophone des Îles-de-la-Madeleine. Centre de recherche sur les milieux insulaires et maritimes, Îles-de-la-Madeleine*, rapport présenté à Industrie Canada, vi + 83 pages

ASSOCIATION DES CHASSEURS DE PHOQUES INTRA-QUÉBEC (ACPIQ) (2018). *Histoire de la chasse aux loups-marins* [en ligne (17 novembre 2018) : [www.chasseursdephoques.com/fr/content/chasse](http://www.chasseursdephoques.com/fr/content/chasse)].

ATTENTION FRAGILES (2010a). *Lutter ensemble contre l'érosion* [en ligne (10 décembre 2018) : [www.attentionfragiles.org/docs/fichiers/lutter-ensemble/af\\_lutter-ensemble-contre-l-erosion\\_final\\_ecran.pdf](http://www.attentionfragiles.org/docs/fichiers/lutter-ensemble/af_lutter-ensemble-contre-l-erosion_final_ecran.pdf)].

ATTENTION FRAGILES (2010b). *Pourquoi protéger la biodiversité – Les espèces en péril de l'archipel* [en ligne (18 novembre 2018) : [www.attentionfragiles.org/fr/preserver-la-nature/preserver-la-biodiversite.html](http://www.attentionfragiles.org/fr/preserver-la-nature/preserver-la-biodiversite.html)].

BÉLANGER, Louis, *et al.* (2013). *Adaptation aux changements climatiques de la conservation de la nature et du système d'aires protégées du Québec*, Ouranos, Montréal, 83 p.

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (2010). *Projet d'expansion du réseau de transport en Minganie – Raccordement du complexe de la Romaine*, rapport n° 270, 82 p.

CIRCÉ, Manon, *et al.* (2016). *Analyse coûts-avantages des options d'adaptation en zone côtière aux Îles-de-la-Madeleine*, Ouranos, Montréal, 174 p. et annexes.

COSEPAC (2007). *Évaluation et rapport de situation du COSEPAC sur le martinet ramoneur*. Comité sur les espèces en péril du Canada, Ottawa, vii + 56 p.

DUDLEY, Nigel (2008). *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées*, Gland, Suisse, UICN, 96 p.

ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA (ECCC) (2017). *Colonies d'oiseaux marins et d'oiseaux aquatiques : éviter de les perturber – Protection juridique* [en ligne (17 novembre 2018) : [www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/prevention-effets-nefastes-oiseaux-migrateurs/colonies-marins-aquatiques-eviter-perturbations.html](http://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/prevention-effets-nefastes-oiseaux-migrateurs/colonies-marins-aquatiques-eviter-perturbations.html)].

FAUBERT, Jean (2014). *Flore des bryophytes du Québec-Labrador – Volume 3 : Mousses, seconde partie*, société québécoise de bryologie, Saint-Valérien, Québec, viii + 456 p.

GOUVERNEMENT DU CANADA (2011). *Registre public des espèces en péril – Index des espèces de A à Z* [en ligne (10 décembre 2018) : [https://faune-especes.canada.ca/registre-especes-peril/sar/index/default\\_f.cfm](https://faune-especes.canada.ca/registre-especes-peril/sar/index/default_f.cfm)].

GOUVERNEMENT DU CANADA (2018). *Liste des subventions et des contributions – Détail* [en ligne (18 novembre 2018) : [www.dec-ced.gc.ca/fra/divulgarion/subventions-contributions/detail.html?p\\_ide\\_infrm\\_apprb=13307](http://www.dec-ced.gc.ca/fra/divulgarion/subventions-contributions/detail.html?p_ide_infrm_apprb=13307)].

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2018). *MRC Les Îles-de-la-Madeleine, vitalité économique* [en ligne (11 décembre 2018) : [www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/economie/indice-vitalite-economique/fiches/01.pdf](http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/economie/indice-vitalite-economique/fiches/01.pdf)].

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2016). *MRC Les Îles-de-la-Madeleine – Lexique* [en ligne (5 décembre 2018) : [www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/economie/indice-vitalite-economique/fiches/01.pdf](http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/economie/indice-vitalite-economique/fiches/01.pdf)].

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2017a). *Indices de dépendance économique selon le sexe, MRC Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, 2011-2015* [en ligne (5 décembre 2018) : [www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/profil11/societe/fam\\_men\\_niv\\_vie/rev\\_dep/ide\\_hf11\\_mrc.htm](http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/profil11/societe/fam_men_niv_vie/rev_dep/ide_hf11_mrc.htm)].

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2017b). *Profils statistiques par région et MRC géographiques – Conditions de vie et bien-être – Indice de dépendance économique provincial selon le sexe, par MRC* [en ligne (5 décembre 2018) : [www.stat.gouv.qc.ca/docs-hmi/statistiques/profils/region\\_00/region\\_00.htm](http://www.stat.gouv.qc.ca/docs-hmi/statistiques/profils/region_00/region_00.htm)].

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2018a). *Panorama des régions du Québec, Édition 2018*, Québec, 251 pages.

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2018b). *La Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ainsi que ses municipalités régionales de comté (MRC), Fiche synthèse par MRC* [en ligne (5 décembre 2018) : [www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/region\\_11/region\\_11\\_00.htm](http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/region_11/region_11_00.htm)].

LAUSCHE, Barbara (1980). *Guidelines for Protected Areas Legislation*. UICN Environmental Policy and Law Paper n° 16. Gland : UICN et Nairobi : UNEP, 108 p.

LAUSCHE, Barbara (2012). *Lignes directrices pour la législation des aires protégées*, Gland, Suisse, UICN, 406 p.

LEMIEUX, Gilles. *La contribution du programme biologique international (PBI) à la connaissance des écosystèmes québécois au nord du parallèle 50° N*. Cahiers de géographie du Québec, 20(50), septembre 1976, 429-442. [en ligne (4 décembre 2018) : [www.erudit.org/fr/revues/cgq/1976-v20-n50-cgq2624/021329ar.pdf](http://www.erudit.org/fr/revues/cgq/1976-v20-n50-cgq2624/021329ar.pdf)].

McLOUGHLIN, Philip D., *et al.* « Density-dependent resource selection by a terrestrial herbivore in response to sea-to-land nutrient transfer by seals », *Ecology*, vol. 97, n° 8, août 2016, p. 1929-1937.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION (MAPAQ) (2017). *Monographie de l'industrie du homard au Québec*. 44 pages [en ligne (5 décembre 2018) : [www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Monographie\\_HomardAmerique.pdf](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Monographie_HomardAmerique.pdf)].

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION (2018). *Portrait-diagnostic sectoriel, Industrie québécoise du phoque*, 13 p. [en ligne (13 novembre 2018) : [www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Portrait-diagnostic\\_%20phoque.pdf](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Portrait-diagnostic_%20phoque.pdf)].

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION (2016). *La ministre Dominique Anglade annonce l'attribution d'aides financières totalisant plus d'un million de dollars à deux entreprises madelinienes*, communiqué de presse du 22 août 2016 [en ligne (11 décembre 2018) : [www.economie.gouv.qc.ca/fr/ministere/salle-de-presse/communiques-de-presse/communiquede-presse/?no\\_cache=1&tx\\_ttnews%5Btt\\_news%5D=19456](http://www.economie.gouv.qc.ca/fr/ministere/salle-de-presse/communiques-de-presse/communiquede-presse/?no_cache=1&tx_ttnews%5Btt_news%5D=19456)].

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION (2018). *Québec accorde des aides financières de plus de 284 000 \$ à cinq organisations de la MRC des Îles-de-la-Madeleine*, communiqué de presse du 15 août 2018 [en ligne (11 décembre 2018) :

[www.economie.gouv.qc.ca/fr/ministere/salle-de-presse/communiqués-de-presse/communiqué-de-presse/?no\\_cache=1&tx\\_ttnews%5Btt\\_news%5D=22750](http://www.economie.gouv.qc.ca/fr/ministere/salle-de-presse/communiqués-de-presse/communiqué-de-presse/?no_cache=1&tx_ttnews%5Btt_news%5D=22750)].

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) (2018a). *Communiqué de presse, Îles-de-la-Madeleine – Le gouvernement du Québec répond aux demandes de la communauté concernant la réserve écologique de l'Île-Brion* [en ligne (17 novembre 2018) :

[www.environnement.gouv.qc.ca/infuseur/imprimer\\_communique.asp?no=4098](http://www.environnement.gouv.qc.ca/infuseur/imprimer_communique.asp?no=4098)].

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (2018b). *Registre des aires protégées* [en ligne (2 novembre 2018) : [www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires\\_protegees/registre/#synthese](http://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/registre/#synthese)].

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) (2018c). *Réserve écologique de l'Île-Brion* [en ligne (17 novembre 2018) : [www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves/ile\\_brion/res\\_20.htm](http://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves/ile_brion/res_20.htm)].

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET OCCUPATION DU TERRITOIRE (2014). *Indices, connaissances et outils – Indice de vitalité économique* [en ligne (18 novembre 2018) : [www.mamh.gouv.qc.ca/developpement-territorial/indices-connaissances-et-outils/indices/indice-de-vitalite-economique/](http://www.mamh.gouv.qc.ca/developpement-territorial/indices-connaissances-et-outils/indices/indice-de-vitalite-economique/)].

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MFFP) (2018). *Liste des espèces désignées comme menacées ou vulnérables au Québec* [en ligne (5 décembre 2018) : [www3.mffp.gouv.qc.ca/faune/especes/menacees/liste.asp](http://www3.mffp.gouv.qc.ca/faune/especes/menacees/liste.asp)].

MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS (2008). *Les pêches maritimes du Québec – Séries statistiques – 1998-2008* [en ligne (18 novembre 2018) : [www.qc.dfo-mpo.gc.ca/peches-fisheries/statistiques-statistics/documents/serie/series-stats\\_1998-2008.pdf](http://www.qc.dfo-mpo.gc.ca/peches-fisheries/statistiques-statistics/documents/serie/series-stats_1998-2008.pdf)].

MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS (2010). *Stratégie de gestion du phoque du Canada Atlantique*, Secrétariat canadien de consultation scientifique du ministère des Pêches et des Océans, avis scientifique 2010/089, 8 p. [en ligne (13 novembre 2018) : [waves.vagues.dfo-mpo.gc.ca/Library/343832.pdf](http://waves.vagues.dfo-mpo.gc.ca/Library/343832.pdf)].

MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS (2014). *Contribution économique du secteur des pêches et de la mariculture des Îles-de-la-Madeleine* [en ligne (18 novembre 2018) : [www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires\\_protegees/aire-marine/iles-de-la-madeleine/Contribution-peches-mariculture.PDF](http://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/aire-marine/iles-de-la-madeleine/Contribution-peches-mariculture.PDF)].

MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS (2016a). *Veiller à ce que la chasse au phoque soit effectuée sans cruauté* [en ligne (13 novembre 2018) : [www.dfo-mpo.gc.ca/fm-gp/seal-phoque/humane-sans-cruaute-fra.htm](http://www.dfo-mpo.gc.ca/fm-gp/seal-phoque/humane-sans-cruaute-fra.htm)].

MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS (2016b). *Bilan des pêches, Données préliminaires saison 2016*. [en ligne (5 décembre 2018) : [www.muniles.ca/wp-content/uploads/Bilan-de-la-saison-2016-MPO.pdf](http://www.muniles.ca/wp-content/uploads/Bilan-de-la-saison-2016-MPO.pdf)].

MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS (2017a). *Poissons pélagiques* [en ligne (26 novembre 2018) : [www.glf.dfo-mpo.gc.ca/Golfe/Qui-nous-sommes/Ecosysteme/Poissons-pelagiques/](http://www.glf.dfo-mpo.gc.ca/Golfe/Qui-nous-sommes/Ecosysteme/Poissons-pelagiques/)].

MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS (2017b). *Poissons de fond* [en ligne (26 novembre 2018) : [www.glf.dfo-mpo.gc.ca/Golfe/Qui-nous-sommes/Ecosysteme/Poissons-de-fond/](http://www.glf.dfo-mpo.gc.ca/Golfe/Qui-nous-sommes/Ecosysteme/Poissons-de-fond/)].

MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS (2018a). *Statistiques* [en ligne (13 novembre 2018) : [www.qc.dfo-mpo.gc.ca/peches-fisheries/statistiques-statistics/index-fra.html#annuelle](http://www.qc.dfo-mpo.gc.ca/peches-fisheries/statistiques-statistics/index-fra.html#annuelle)].

MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS (2018b). *Plan de pêche axé sur la conservation 2018, Phoques – Îles-de-la-Madeleine* [en ligne (13 novembre 2018) : [https://inter-l01.dfo-mpo.gc.ca/applications/opti-opei/notice-avis-detail-fra.php?pub\\_id=1482&todo=view&type=1&region\\_id=4&sub\\_type\\_id=5&species=845&area=1919](https://inter-l01.dfo-mpo.gc.ca/applications/opti-opei/notice-avis-detail-fra.php?pub_id=1482&todo=view&type=1&region_id=4&sub_type_id=5&species=845&area=1919)].

MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS (2018c). *Les pêches maritimes du Québec, Séries statistiques 2009-2015* [en ligne (18 novembre 2018) : [www.qc.dfo-mpo.gc.ca/peches-fisheries/statistiques-statistics/documents/serie/Series%20statistiques-2009-2015%20complete.pdf](http://www.qc.dfo-mpo.gc.ca/peches-fisheries/statistiques-statistics/documents/serie/Series%20statistiques-2009-2015%20complete.pdf)].

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (MDDEP) (2011). *Orientations stratégiques du Québec en matière d'aires protégées – Le Québec grand*, période 2011-2015, 8 p.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (MDDEP) (2012). *Régime d'activités dans les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques*, Gouvernement du Québec, Québec, 47 p.

MUNICIPALITÉ DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE (2018). *Portrait du territoire, Économie* [en ligne (5 décembre 2018) : <https://www.muniles.ca/affaires-municipales/a-propos/portrait-du-territoire/>].

MUNICIPALITÉ DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE (2013). *Horizon 2025, Bâtir ensemble l'avenir, Un projet de territoire pour les Îles-de-la-Madeleine*, 103 p. [en ligne (18 novembre 2018) : [www.muniles.ca/wp-content/uploads/Document\\_FINAL\\_PROJET\\_DE\\_TERRITOIRE.pdf](http://www.muniles.ca/wp-content/uploads/Document_FINAL_PROJET_DE_TERRITOIRE.pdf)].

MUNICIPALITÉ DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE (2012). *Diagnostic du territoire* [en ligne (5 décembre 2018) : [www.muniles.ca/wp-content/uploads/2012-12-03\\_diagnostic\\_FINAL.pdf](http://www.muniles.ca/wp-content/uploads/2012-12-03_diagnostic_FINAL.pdf)].

MUNICIPALITÉ DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE (2015). *Règlements généraux, Circulation des véhicules sur les chemins municipaux, sur les plages, dunes, littoral et milieux humides* [en ligne (13 novembre 2018) : [www.muniles.ca/affaires-municipales/avis-publics-et-reglements-municipaux/reglements-generaux/](http://www.muniles.ca/affaires-municipales/avis-publics-et-reglements-municipaux/reglements-generaux/)].

NATIONS UNIES (1992). *Convention sur la diversité biologique*, 30 p. [en ligne (26 octobre 2018) : [www.cbd.int/doc/legal/cbd-fr.pdf](http://www.cbd.int/doc/legal/cbd-fr.pdf)].

NATIONS UNIES (2018). *La Convention sur la diversité biologique* [en ligne (27 novembre 2018) : [www.un.org/fr/events/biodiversityday/convention.shtml](http://www.un.org/fr/events/biodiversityday/convention.shtml)].

PARC CANADA (2017) *Rapport de la commission sur l'intégrité écologique des parcs nationaux du Canada, Définition de l'intégrité écologique* [en ligne (5 décembre 2018) : [www.pc.gc.ca/fr/docs/pc/rpts/ie-ei/report-rapport\\_1](http://www.pc.gc.ca/fr/docs/pc/rpts/ie-ei/report-rapport_1)].

Radio-Canada (mars 2016). *Îles-de-la-Madeleine : chasse aux phoques illégale mais nécessaire, disent les Madelinots* [en ligne (26 novembre 2018) : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/771844/chasse-phoque-gris-iles-de-la-madeleine-ile-brion-rerserve-ecologique-boucherie-produits-loup-marin>].

Radio-Canada (janvier 2017). *Îles-de-la-Madeleine : Québec serre la vis aux chasseurs de phoque de l'île Brion* [en ligne (26 novembre 2018) : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1009351/chasseurs-phoques-ile-brion-iles-madeleine-amendes>].

STATISTIQUE CANADA (2015). *Profil des communautés de 2006*. [en ligne (5 décembre 2018) : [www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2006/dp-pd/prof/92-591/details/page.cfm?Lang=F&Geo1=CSD&Code1=2401042&Geo2=PR&Code2=24&Data=Count&SearchText=grosse-ile&SearchType=Begins&SearchPR=01&B1=All&Custom](http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2006/dp-pd/prof/92-591/details/page.cfm?Lang=F&Geo1=CSD&Code1=2401042&Geo2=PR&Code2=24&Data=Count&SearchText=grosse-ile&SearchType=Begins&SearchPR=01&B1=All&Custom)].

STATISTIQUE CANADA (2018). *Profil du recensement, Recensement de 2016*. [en ligne (5 décembre 2018) : [www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&Geo1=CSD&Code1=2401023&Geo2=CSD&Code2=2401042&Data=Count&SearchText=grosse-ile&SearchType=Contains&SearchPR=01&B1=All&TABID=1](http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&Geo1=CSD&Code1=2401023&Geo2=CSD&Code2=2401042&Data=Count&SearchText=grosse-ile&SearchType=Contains&SearchPR=01&B1=All&TABID=1)].

TOURISME ÎLES-DE-LA-MADELEINE (2013). *Faits saillants, Étude sur les retombées du tourisme aux Îles de la Madeleine* [en ligne (5 décembre 2018) : [www.tourismeilesdelamadeleine.com/fichiersUpload/documents/2014092610412520140926104120-faits-saillants-etude-sur-les-retombees-economiques-du-tourisme-iles-madeleine.pdf](http://www.tourismeilesdelamadeleine.com/fichiersUpload/documents/2014092610412520140926104120-faits-saillants-etude-sur-les-retombees-economiques-du-tourisme-iles-madeleine.pdf)].

TOURISME ÎLES-DE-LA-MADELEINE (2018). *L'histoire des Îles-de-la-Madeleine* [en ligne (11 décembre 2018) : [www.tourismeilesdelamadeleine.com/fr/decouvrir-les-iles/particularites-regionales/histoire/](http://www.tourismeilesdelamadeleine.com/fr/decouvrir-les-iles/particularites-regionales/histoire/)].

UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE (2018). *À propos* [en ligne (29 octobre 2018) : [www.iucn.org/fr/a-propos](http://www.iucn.org/fr/a-propos)].



Pages intérieures de l'impression d'origine sur du papier contenant 100 % de fibres postconsommation, certifié choix environnemental, procédé sans chlore et fabriqué au Québec à partir d'énergie biogaz